

BILAN DE LA CONCERTATION

*Sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de Grand Besançon Métropole*

Décembre 2025

PRÉAMBULE

Le présent document propose un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon Métropole.

Il vise à rendre compte des différentes étapes du processus participatif, des actions mises en œuvre pour informer et associer les habitants, acteurs locaux et partenaires institutionnels, ainsi que des contributions recueillies tout au long de la démarche. Ce bilan permet de valoriser la diversité des échanges, d'analyser les retours des participants et de présenter les enseignements tirés pour orienter la suite de l'élaboration du PLUi.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
SOMMAIRE	3
CONTEXTE ET MODALITÉS DE CONCERTATION	4
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	5
MODALITES DE CONCERTATION.....	6
UNE CONCERTATION PAR PHASE.....	8
L'INFORMATION.....	10
SITE INTERNET DEDIE AU PLUi	11
DOCUMENTS PEDAGOGIQUES	15
AFFICHAGE DANS LES MAIRIES DE GBM	23
COMMUNICATION VIA LES SUPPORTS DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES COMMUNES	23
COMMUNICATION DE LA PRESSE LOCALE.....	33
L'ÉCHANGE ET LE DEBAT.....	36
MODALITES.....	37
REUNIONS PUBLIQUES.....	37
RENCONTRES AVEC LES ACTEURS SOCIOECONOMIQUES	44
SOLLICITATION DES INSTANCES CONSULTATIVES	47
OUTILS DE PARTICIPATION NUMERIQUE	49
DEFI JEUNES.....	54
PARTICIPATION ET INTERVENTION LORS D'ÉVENEMENTS PONCTUELS	55
L'ÉCOUTE.....	56
REGISTRES ELECTRONIQUES	57
ADRESSE ELECTRONIQUE	58
REGISTRES EN MAIRIES ET AU SIEGE DE GBM	58
OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIER.....	59
BILAN DE LA CONCERTATION	61
BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION	62
SYNTHESE DES ECHANGES PAR THEMATIQUE	66
SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	86
ANNEXES.....	88
LIENS URL VERS LES DOCUMENTS D'INFORMATION	89
TABLEAU DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS REÇUES DU 25 MARS 2019 AU 31 DECEMBRE 2023	96
TABLEAU DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS REÇUES DU 1ER JANVIER 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025	113

CONTEXTE ET MODALITÉS DE CONCERTATION



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Concertation dans les PLUi

La concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme vise à associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes publiques concernées, à l'élaboration de certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme comme le PLUi.

Pour l'autorité compétente cela suppose de :

- préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du document envisagé,
- déterminer des modalités de concertation pour une durée suffisante et avec des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du document,
- faire en sorte que ces modalités permettent à la fois au public d'accéder aux informations relatives au document, et de formuler des observations et propositions,
- d'enregistrer et de conserver ces observations et propositions,
- et d'arrêter le bilan de cette concertation.

Textes de référence : Articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Cohérence aux documents supra-communaux

Le PLUi de Grand Besançon Métropole s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire et dans le respect d'autres documents-cadres que sont :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de l'agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011 et en cours de révision dont le projet a été arrêté le 8 juillet 2025.

Le SCOT est un document de planification urbaine à l'échelle intercommunale qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'habitat, de déplacements, d'activités et de services de l'agglomération bisontine.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, 2024-2029.

Le PCAET est un outil de planification de Grand Besançon Métropole a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**, 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques) de Grand Besançon Métropole.

- **Le Plan de Mobilité (PDM)**, 2025-2035.

Le plan de mobilité est un document élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement)

Par ailleurs, GBM entend s'appuyer sur le Projet de Territoire « ACTION GRAND BESANÇON ».

Le Projet de Territoire de Grand Besançon Métropole est une feuille de route composée d'orientations structurantes et d'objectifs stratégiques pour le territoire. Les alliances, la cohésion, les transitions et l'effervescence sont les quatre axes de cette stratégie partagée.

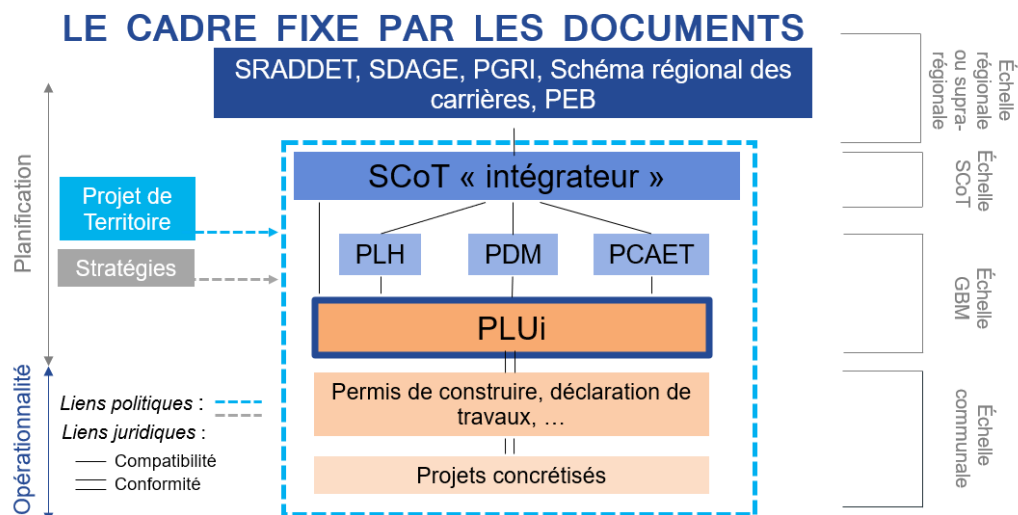


Figure 1 : organisation des différents plans, programmes et stratégies.

Objectifs du PLUi

Extrait de la délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 :

« Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi viseront à :

- s'inscrire en complémentarité avec les territoires voisins, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté en affirmant ses leaderships en matière économique, enseignement supérieur, culturels ;
- jouer un rôle moteur et structurant d'un territoire élargi dont le Grand Besançon est une porte d'entrée ;
- affirmer une armature de développement urbain entre la ville-centre, les communes de 1ère couronne, les bourgs centres, et pôles structurant (St Vit, Saône, Devecey) dans l'esprit du SCoT, pour assurer la cohésion de l'ensemble du territoire et l'émergence de nouvelles mobilités ;
- accompagner la réalisation des projets structurants du cœur de l'agglomération et les grands équipements intercommunaux et régionaux mutualisés ;
- mettre en place les conditions d'un développement économique endogène et exogène riche en emplois et en création de valeurs et favoriser le développement de compétences et de l'employabilité ;
- prioriser le renouvellement urbain, la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain ;
- renforcer l'attractivité du territoire en protégeant et valorisant les espaces naturels et agricoles, facteurs de qualité de vie, de richesses environnementales et de développement territorial ;
- encourager les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et les démarches d'autonomie alimentaire ;
- préserver les richesses patrimoniales et la diversité des paysages qui contribuent à la richesse du territoire. »

MODALITES DE CONCERTATION

Délibération prescrivant les modalités de concertation

C'est la délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 de Grand Besançon Métropole (Rapport n°6.1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)) qui prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les objectifs et les modalités de concertation.

La concertation réalisée doit à minima, être proportionnée au projet et respecter les modalités de concertation inscrites dans cette délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.

Extrait délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 :

« Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur l'ensemble du Grand Besançon, dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les instances consultatives, les forces vives du territoire (associations locales...) et toutes les personnes concernées.

Les moyens mis en œuvre au soutien d'une concertation menée pendant toute la durée d'élaboration du projet ont pour objectif :

- d'offrir un accès simple et pratique à l'information pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- de donner les moyens de comprendre et, ainsi, favoriser l'échange et le débat sur les enjeux de la démarche ;
- de favoriser l'écoute en permettant au public de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

L'information :

- par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi en cohérence avec le site du Grand Besançon présentant des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques...
- par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats (une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et les bulletins municipaux, panneaux d'exposition, mise en ligne de documents sur le site internet dédié, ...) ;
- par voie d'affichages dans les Mairies de Grand Besançon Métropole ;
- par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes (journaux municipaux, sites internet des communes...) ;
- par voie de presse locale aux étapes clefs de la procédure.

L'échange et le débat :

- par l'organisation de réunions publiques au siège de Grand Besançon Métropole et dans les différents secteurs du Grand Besançon aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi soit :
 - la présentation des grands objectifs du PLUi ;
 - la présentation de l'avant-projet et des solutions locales pensées par le PLUi.

L'écoute :

- par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
- par la mise à disposition, au siège du Grand Besançon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public ;
- par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président¹ de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Métropole - Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Mission PLUi - 2, rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique. »

¹ La délibération définissant les modalités de concertation a été prise dans le précédent mandant d'où la mention du Président. A compter de 2020, les courriers étaient adressés à Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole.

Périmètre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est un établissement public de coopération intercommunale qui comprend 68 communes et qui compte près de 198 3870 habitants (INSEE 2022) sur un territoire de 528 km².

La ville-centre, Besançon, compte à elle seule 120 057 habitants (INSEE 2022). La concertation prend en compte les spécificités démographiques du territoire, en facilitant l'accès à l'information et à la participation à l'ensemble du territoire.

Extrait délibération n°2019/004608 : « [...] les réflexions relatives au PLUi seront menées sur l'ensemble du Grand Besançon [...] »

Dépasser les limites communales, identifier de nouveaux territoires d'enjeux faisant fi des limites administratives et regroupés autour d'enjeux, de valeurs ou de projets communs ou encore au regard de leur interdépendance... La concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grand Besançon Métropole en est l'illustration : elle contribue pleinement à la construction du projet communautaire, à l'émergence d'une conscience citoyenne intercommunale, à la création de nouvelles solidarités et à une nouvelle façon de lire le territoire.

UNE CONCERTATION PAR PHASE

Concertation sur l'élaboration du diagnostic stratégique | 2022

Première étape nécessaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le diagnostic stratégique permet de partager la connaissance du territoire. Il fait le bilan de la situation actuelle, mais aussi le point sur l'évolution du territoire au cours des dix dernières années. Il doit permettre de construire un projet urbain territorialisé, répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

L'enjeu de la concertation doit être de partager cette analyse du territoire, en mettant en lumière ses spécificités, forces et faiblesses et les mettre en perspective avec les défis de demain. Lors de cette phase, la participation du public est attendue pour enrichir le diagnostic en étudiant le territoire dans son ensemble. Il s'agit de partager le socle des enjeux à prendre en compte et des questionnements à résoudre.

Concertation sur l'élaboration du PADD | 2022-24

Le PADD est la clé de voûte du PLUi et la base sur laquelle les règles d'occupation du sol sont édictées.

La phase d'élaboration du PADD est un moment où se posent des questions d'ordre social et sociétal : Comment voulons-nous vivre demain ? Comment voulons-nous vivre ensemble ? Dans quel environnement ? Qu'est-ce qui est le plus important pour demain ?

C'est le moment du dépassement de l'intérêt privé pour la construction de l'intérêt général, la projection dans l'avenir et le moment de consolider l'identité à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

Concertation sur l'avant-projet de règlement, du zonage et des OAP | 2024-25

La concertation lors de la phase avant-projet vise d'abord à diffuser une information pédagogique et vulgarisée afin que les documents techniques (cartographies, zonage, ...) ou juridiques (règles, servitudes...) soient accessibles et compréhensibles par les habitants.

Le règlement, le zonage et les OAP sont des documents techniques parfois difficiles à appréhender mais qui suscitent un grand intérêt de la part des citoyens : soit parce qu'ils les utilisent au quotidien

dans leurs pratiques professionnelles (acteurs de la construction, de l'habitat, des transports, instructeurs des autorisations d'urbanisme...), soit parce qu'ils sont propriétaires ou ont un projet de construction. Les habitants sont les premiers concernés par les règles d'urbanisme, car elles concernent des sujets comme le stationnement, l'intégration du bâti dans le paysage, les espaces verts, etc.

La présentation de l'avant-projet et des solutions locales pensées par le PLUi a vocation à susciter les échanges et le débat sur les éléments principaux du PLUi.

L'INFORMATION

La délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 prévoit l'information du public :

Extraits de la délibération	Titre des parties	Page
<i>« par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi en cohérence avec le site du Grand Besançon présentant des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques... »</i>	Site internet dédié au PLUi et sa newsletter	11
<i>« par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats (une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et les bulletins municipaux, panneaux d'exposition, mise en ligne de documents sur le site internet dédié,...) ; »</i>	Documents pédagogiques : production et diffusion – plaquette, livrets, expo, vidéo, infographie	14
<i>« par voie d'affichages dans les Mairies du Grand Besançon ; »</i>	Information par affichage dans les mairies	22
<i>« par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes (journaux municipaux, sites internet des communes...) ; »</i>	Utilisation des supports de GBM et des communes	22
<i>« par voie de presse locale aux étapes clefs de la procédure. »</i>	Presse régionale et locale	33



SITE INTERNET DEDIE AU PLUI

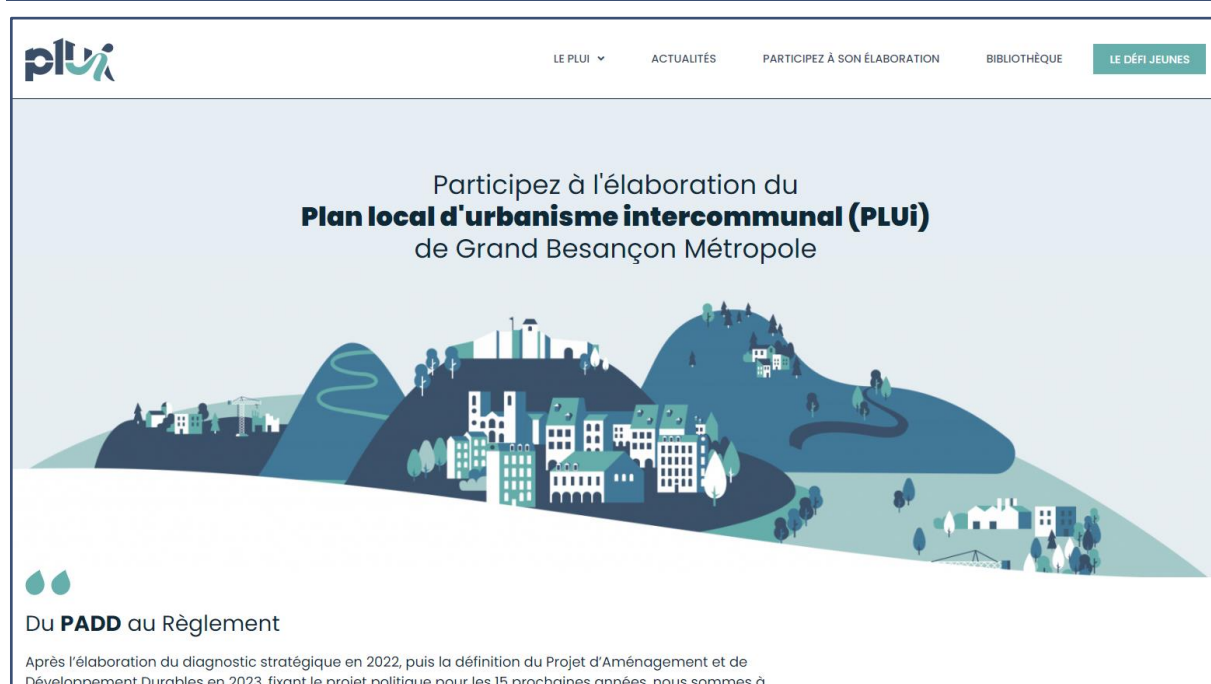


Figure 2 : Capture d'écran du site internet

Lancement et objectifs

Le site internet plui.grandbesancon.fr a été **mis en ligne le 15 juin 2022**. Son identité a été pensée en cohérence avec celle de Grand Besançon Métropole, puisqu'il utilise le nom de domaine grandbesancon.fr et reprend les codes graphiques de l'institution.

L'ouverture du site a été **annoncée par un dossier de presse et une conférence de presse** tenue le 15 juin 2022. Par la suite, le lien vers le site internet a été systématiquement intégré aux supports de communication et relayé lors des événements publics organisés dans le cadre de la concertation.

La mise en place du site internet permettait à toute personne intéressée de consulter des documents et informations lui permettant de **s'approprier le projet**, de prendre connaissance des grandes **étapes de la procédure**, des dates, lieux et comptes-rendus des **temps forts de la concertation** (réunions publiques, consultation numérique, Défi Jeunes, etc.).

Arborescence et contenus

Le site plui.grandbesancon.fr - présentant les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, les actualités récentes et des liens vers l'ensemble des contenus - a été conçu comme un espace évolutif, régulièrement actualisé au fil des différentes phases du projet.

Page d'accueil

La page d'accueil constituait un point d'entrée synthétique et actualisé :

- Une mise à jour à chaque phase de l'élaboration pour indiquer l'avancement du PLUi,
- Un espace « À la une » permettant de mettre en avant certains articles d'actualité,
- Un rappel du calendrier général du projet, actualisé à mesure de l'avancée de la procédure,
- Un accès direct aux pages ou articles prioritaires selon la période (réunions publiques, consultation en ligne, publications, etc.).

Le menu principal

Le menu de navigation a été ajusté à plusieurs reprises pour s'adapter aux besoins du public et à l'état d'avancement du projet. Il comprenait plusieurs volets :

- « **Le PLUi** » : Une page construite pour fournir une présentation générale permettant aux internautes de mieux appréhender ce qu'est un PLUi, de comprendre la démarche, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, de s'approprier le projet et de savoir se situer dans la démarche. Une foire aux questions a également été mise en ligne dans cet espace, reprenant les interrogations les plus fréquentes.



Figure 3 : Capture d'écran de la Foire aux questions

- « **Actualités** » : Ce volet permettait aux internautes de suivre l'évolution du projet, de connaître les dates des réunions publiques et de rester informés des dernières actualités.
- « **Participez à son élaboration** » : cette rubrique avait pour objectif de présenter les modalités de participation mises à la disposition du public pour contribuer au PLUi. Elle s'articulait autour de trois grands volets complémentaires :
 - **Les rendez-vous en présentiel** : cet espace a mis en avant les rendez-vous en présentiel, avec une page dédiée aux réunions publiques régulièrement actualisée. On y retrouvait les annonces des prochaines rencontres ainsi que les supports d'information nécessaires au débat. Cette page donnait également accès aux archives des événements passés, avec les liens vers les comptes rendus, synthèses et documents associés.
 - **Les campagnes de participation en ligne** : la rubrique proposait ensuite un accès aux campagnes de participation numériques, ouvertes en parallèle des réunions publiques, qui permettaient de contribuer à distance à travers des sondages, des forums ou des cartographies participatives.
 - **Les registres de concertation** : enfin, elle rappelait la possibilité de formuler des observations au sein des registres de concertation (registre en ligne ou registres papier disponibles au sein des mairies de Grand Besançon Métropole).
- « **Bibliothèque** » (mis en avant au sein du menu en mars 2024, auparavant intégrée dans « Le PLUi ») : cet espace, progressivement enrichi et réorganisé pour en faciliter l'accès, réunit :

- L'ensemble des **délibérations**,
 - Les comptes rendus, synthèses, infographies, vidéos et supports de présentation des **événements de la concertation**,
 - Les **supports de communication** associés aux actions participatives (communiqués de presse, et kit de communication),
 - Un ensemble de **ressources pédagogiques** (plaquettes, vidéos explicatives, contenus d'exposition),
 - **Des supports de présentation des futurs documents constituant le PLUi** (diagnostic, PADD, Zonage, règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation etc.), déposés au fur et à mesure de l'avancée du projet.
 - **Les documents constituant le PLUi** : livrets thématiques sur le diagnostic, pré-PADD, Zonage en ligne déposés également tout au long de l'élaboration du PLUi.
- **« Le Défi Jeunes »** (ajouté en septembre 2023) : un espace mis en place suite à l'évènement pour permettre aux internautes de retrouver rapidement les productions réalisées à cette occasion.

Dans une logique d'amélioration continue, l'arborescence a été adaptée lors de la phase relative au zonage et au règlement. Un encart spécifique a temporairement facilité l'accès direct aux pages « réunions publiques », puis remplacé par une mise en avant de la « cartographie consultative » en ligne.

En pied de page figurent :

- un formulaire d'inscription à la newsletter du PLUi,
- un lien « Nous contacter » donnant accès à un formulaire de contact, à l'adresse postale et à l'adresse électronique dédiée au projet.

The screenshot shows a web page titled "Contactez le PLUi". At the top, there is a navigation bar with the PLUi logo, a dropdown menu for "LE PLUi", and links for "ACTUALITÉS", "PARTICIPEZ À SON ÉLABORATION", and "LE DÉFI JEUNES". The main content area contains a contact form with the following fields: "Nom" (Name), "Prénom" (First Name), "E-mail", and "Message". Below the "Message" field is a reCAPTCHA security check with the text "Je ne suis pas un robot" and a "reCAPTCHA" logo. At the bottom of the form is a grey button labeled "Envoyer". The footer of the page contains the text: "Grand Besançon Métropole – Concertation PLUi – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON Cedex – plui@grandbesancon.fr".

Figure 4 : Capture d'écran de la page "Nous contacter"

Newsletters d'information

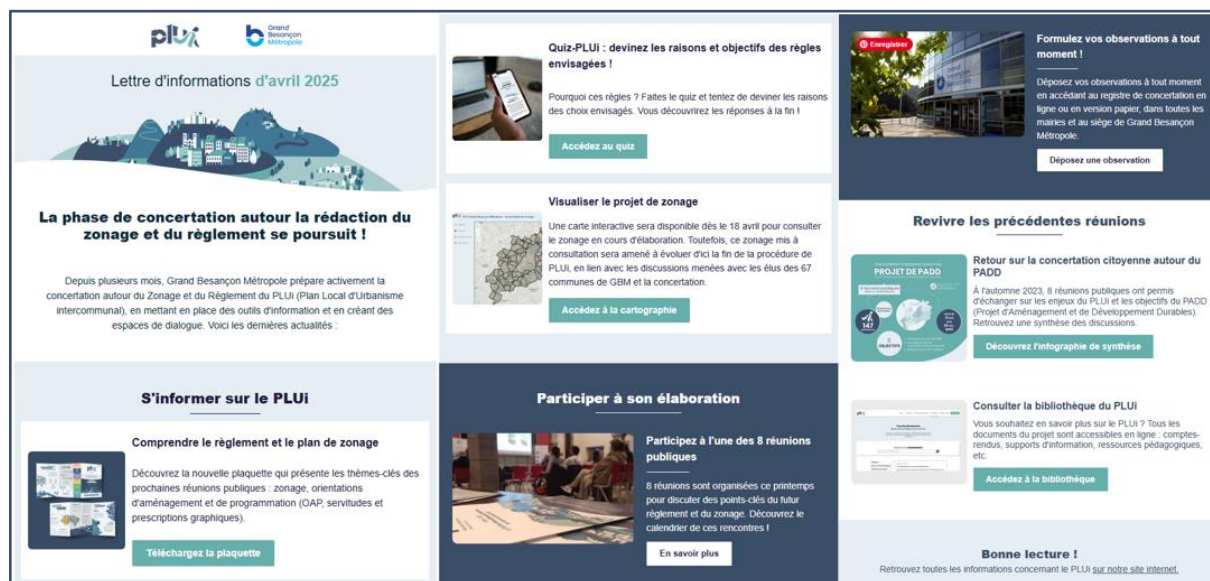


Figure 5 : extraits de la newsletter n°7

L'inscription à la newsletter du PLUi est **proposée depuis la mise en ligne du site internet le 15 juin 2022**. Elle prolonge la diffusion de la Newsletter « Urbanisme » proposée par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, afin d'offrir un suivi spécifique de la démarche d'élaboration du PLUi. Un espace dédié sur le site internet permet à toute personne intéressée de s'abonner en renseignant simplement son adresse électronique.

Les newsletters avaient pour objectif d'informer régulièrement le public sur l'avancement de la démarche, de relayer les dispositifs de participation et d'annoncer la mise en ligne de nouvelles publications (comptes-rendus, vidéos, plaquettes, etc.).

Chaque newsletter, conçue selon l'identité visuelle du PLUi, était organisée autour de rubriques récurrentes. Elle présentait les articles et ressources de manière vulgarisée, en incluant un lien vers la page correspondante du site internet du PLUi. **Chaque newsletter comporte une rubrique « Participer à son élaboration », qui informait des modalités de participation en cours : prochaines réunions publiques, sondages, forums et cartographies, Défi Jeunes.**

Tableau récapitulatif des newsletters diffusées :

N°	Date de diffusion	Contenus principaux	Destinataires	Lien URL
1	Juin 2022	Lancement de la démarche : présentation du PLUi, rappel des moyens d'information et annonce des premières réunions publiques autour du diagnostic.	1128	Accès au lien
2	Décembre 2022	Restitution des rencontres citoyennes : synthèse, infographie et vidéo du diagnostic stratégique. Annonce des dates de l'exposition itinérante et du Défi Jeunes.	1228	Accès au lien
3	Mai 2023	Focus sur l'élaboration du PADD : articles pédagogiques et vidéo explicative. Mise en avant du vernissage du Défi Jeunes, des Cafés PLUi à venir et de l'avis du Conseil de Développement Participatif.	1317	Accès au lien

N°	Date de diffusion	Contenus principaux	Destinataires	Lien URL
4	Octobre 2023	Mise à disposition des documents sur le PADD et rappel des événements précédents. Annonce des nouvelles réunions publiques autour du PADD avec dates et lieux.	1434	Accès au lien
5	Avril 2024	Annonce des Cafés PLUi en phase zonage et règlement, diffusion des comptes rendus des réunions publiques et des contributions issues des outils numériques autour du PADD.	1497	Accès au lien
6	Octobre 2024	Zoom sur le règlement et le zonage. Diffusion d'une vidéo pédagogique, mise en ligne des synthèses des Cafés PLUi de la phase 3, rappel des modalités de participation	1523	Accès au lien
7	Avril 2025	Mise en avant des documents pédagogiques sur le règlement et le zonage (plaquette, QuizPLUi). Publication du projet de zonage, annonce des huit réunions publiques, et rappel des registres	1527	Accès au lien
8	Septembre 2025	Annonce des prochaines étapes d'élaboration du PLUi, annonce de la fin de la concertation, diffusion des comptes-rendus des réunions publiques autour du règlement et zonage, etc.	1581	Accès au lien

DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Afin de répondre à la délibération prévoyant « **la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats** », plusieurs outils ont été conçus et diffusés tout au long du projet. Plaquettes d'information, livrets synthétiques, expositions, vidéos pédagogiques et infographies ont ainsi permis **d'expliquer les différentes étapes de l'élaboration du PLUi, de rendre accessibles des contenus parfois techniques, et de favoriser une compréhension partagée des enjeux par l'ensemble des habitants et acteurs du territoire.**

Plaquettes d'information



Figure 6 : plaquette n°3, pédagogie autour du zonage et règlement

Dans le cadre de la concertation, **trois plaquettes d'information** ont été réalisées à des **moments clés** de l'élaboration du PLUi : phases diagnostic, PADD, zonage et règlement.

Conçues comme des **outils pédagogiques de vulgarisation**, elles avaient pour objectif de rendre les contenus techniques accessibles au plus grand nombre et de soutenir le débat lors des événements participatifs, notamment les réunions publiques et les Cafés PLUi.

Chaque plaquette a été **diffusée en version papier et numérique** : publiée sur le site internet du PLUi, relayée dans la newsletter, diffusée lors des événements, et transmise aux 68 communes de l'agglomération afin d'être mises à disposition du public sur les pupitres de présentation installés dans les mairies des communes du territoire.

Tableau récapitulatif des plaquettes :

Plaquette	Dates mise en ligne et impression	Contenu principal	Nb ex.	Format	Modalités de diffusion	Lien URL
N°1 : Le PLUi de GBM se construit avec vous	<u>Site internet</u> : Juin 2022 <u>Impression</u> : Mai 2022	Définition, étapes, défis, impact sur habitants, modalités de participation	3000	4 pages A4	Réunions publiques 2022, 2023 et 2025, Cafés PLUi, Défi Jeunes, 68 communes (pupitres mairies), registre dématérialisé etc.	Accès au lien
N°2 : Le PADD, l'heure des choix pour notre territoire	<u>Site internet</u> : Sept. 2023 <u>Impression</u> : Oct. 2023	Enjeux et axes du PADD, rappel des étapes, modalités de participation	2000	3 volets – 6 pages A4	Réunions publiques 2023 et 2025, Cafés PLUi, 68 communes (kit communication), registre dématérialisé etc.	Accès au lien
N°3 : Des règlements et des zonages	<u>Site internet et impression</u> : Avril 2025	Principes de zonage, règles U/AU/A/N, OAP, SUP, modalités d'expression	1500	3 volets – 6 pages A4	Réunions publiques 2025, rencontre CCH/Conseil des sages, 67 communes (kit communication), et c.	Accès au lien

Livrets de synthèse du diagnostic



Figure 7 : couvertures des livrets de synthèse du diagnostic

À la suite du travail mené par les élus du territoire en 2021 et 2022 lors du diagnostic du PLUi, **4 livrets thématiques ont été réalisés**, dans le but de dresser une synthèse des enjeux d'aménagement et des premiers éléments stratégiques de développement du territoire de Grand Besançon Métropole.

Ces 4 livrets thématiques, de 14 à 18 pages chacun, ont été **publiés sur le site internet du PLUi en juin 2022** : « [Préserver, valoriser, et se divertir](#) », « [Se déplacer](#) », « [Produire, consommer et travailler](#) », et « [Habiter](#) ». Ils ont été imprimés en 2000 exemplaires, diffusés lors des événements (réunions publiques en 2022 et 2023, Cafés PLUi en 2023) et transmis aux 68 communes afin de les mettre à disposition du public sur les pupitres installés en mairies au cours des mois de mai et juin 2022. Ils ont également été mis en ligne sur le registre dématérialisé.

Expositions



Figure 8 : exposition n°1

Les expositions ont été développées pour accompagner les différentes phases du PLUi de Grand Besançon Métropole, en proposant des **panneaux évolutifs et complémentaires publiés à chaque étape clé du projet**.

Elles ont été **conçues de manière modulaire** : il est possible de présenter seulement une partie des panneaux ou l'ensemble, en fonction du lieu, du public ou des objectifs de l'événement. Cette flexibilité permet d'adapter l'exposition à différents contextes tout en conservant la cohérence des informations présentées.

Les expositions sont principalement **diffusées sous format imprimé (roll-up)** et utilisées lors des **réunions publiques et autres événements participatifs** (Café PLUi, Défi Jeunes, etc.). **L'exposition**

n°1 a été itinérante lors de la phase de lancement de la concertation, avec une diffusion dans plusieurs communes du territoire (Besançon, Marchaux-Chaufontaine, Byans-sur-Doubs, Cussey-sur-l'Ognon, Fontain, École-Valentin, Chalezeule, Serre les Sapins, Saône, Thoraise, Devecey, Pouilley-les-Vignes, Nancray). Accès au calendrier d'itinérance : <https://plui.grandbesancon.fr/une-exposition-itinerante-pour-presente-le-plui-et-les-defis-pour-demain/>.

Plusieurs exemplaires ont été imprimés pour permettre des expositions simultanées à différents endroits. Les expositions sont également accessibles au format numérique sur le site internet du PLUi.

Tableau récapitulatif des expositions :

Exposition	Dates	Contenus	Nombre	Modalités de diffusion	Lien URL
Exposition n°1 : “Le PLUi de GBM se construit avec vous”	Conçue et imprimée en déc. 2022 en 4 exemplaires	Introduction au PLUi, données du diagnostic stratégique, concertation	7 roll-up (3 généralistes, 4 thématiques)	Site internet, newsletter, Cafés PLUi, réunions publiques 2023 et 2025, itinérance dans plusieurs communes de GBM (Thoraise, Ecole-Valentin, Avanne-Aveney, Fontain, Noiron, etc.) et plusieurs quartiers de Besançon (Planoise, Montrapon etc.)	Accès au lien
Exposition n°2 : “Le PADD, l'heure des choix pour notre territoire”	Conçue en oct. 2023, ajustée et imprimée en avril 2025 en 1 exemplaire	Principes du PADD, axes structurants	4 roll-up (1 introductif, 3 axes du PADD)	Site internet, Cafés PLUi, réunions publiques 2025, etc.	Accès au lien
Exposition n°3 : “Des règlements et des zonages : quelles règles pour demain ?”	Conçue et imprimée en avril 2025 en 1 exemplaire	Grands principes du zonage et du règlement, types de zones, OAP, SUP, prescriptions graphiques	2 rollu-up (1 sur le zonage décrypté, 1 sur les SUP, prescriptions graphiques, et OAP)	Site internet, réunions publiques 2025, etc.	Accès au lien

Nb. L'exposition n°2 a été conçue dès 2023 mais imprimée au moment du lancement des réunions publiques afin de garantir la cohérence des contenus PADD. Elle a été actualisée en 2025 pour intégrer quelques ajustements rédactionnels liés à l'évolution du document en prévision du débat du Conseil Communautaire du 26 juin 2025. Cette version imprimée a ensuite été utilisée lors des rencontres publiques de la phase règlement et zonage pour rappeler les grands enjeux du projet de territoire.

Vidéos pédagogiques



Figure 9 : vidéo pédagogique n°3

Afin d'accompagner les différentes étapes d'élaboration du PLUi, plusieurs vidéos pédagogiques ont été produites et diffusées tout au long du processus. Réalisées sous forme de motion design² avec voix off, ces vidéos courtes avaient pour objectif de **rendre accessibles les contenus techniques et de faciliter la compréhension des enjeux du projet** par un large public. Elles constituaient ainsi un support d'information préalable aux temps de concertation.

Une playlist dédiée³ a été créée sur la chaîne YouTube de Grand Besançon Métropole pour regrouper l'ensemble de ces vidéos. Elles ont également été publiées sur le site internet du PLUi, relayées dans les newsletters, mobilisées dans les campagnes de communication invitant aux réunions publiques et largement projetées lors des temps participatifs (réunions publiques, Cafés PLUi, instances de concertation). Elles ont également été intégrées dans les kits de communication à destination des 68 communes du territoire, afin de favoriser leur diffusion locale.

Nb. La chaîne YouTube de Grand Besançon Métropole a été supprimée malencontreusement le 1er septembre 2025. L'ensemble des vidéos qui y étaient hébergées, dont la playlist dédiée au PLUi, a donc disparu à cette date. Les équipes du service communication ont recréé une nouvelle chaîne et ont procédé à la remise en ligne progressive des vidéos produites dans le cadre de la concertation à compter du 18 septembre 2025.

En conséquence, certains liens mentionnés dans ce bilan sont devenus obsolètes : ils ont néanmoins été conservés à titre de preuve de diffusion, aux côtés des nouveaux liens vers la chaîne recréée, qui figurent dans l'annexe. Le suivi du nombre de vues, initialement prévu à l'issue de la période de concertation préalable, n'a pas pu être réalisé : aucune donnée exploitable n'est désormais disponible.

² Motion design ou design animé : technique de création visuelle qui combine graphisme, typographie, illustration et animation pour produire des contenus en mouvement, souvent à des fins de communication ou de narration. »

³ Lien : https://www.youtube.com/playlist?list=PLF95qJBGzVFtKS4qF-wvsMhHocSVyI_X

Tableau récapitulatif des vidéos pédagogiques :

Vidéo	Date de mise en ligne	Contenu	Modalités de diffusion	Lien URL
Vidéo n°1 : « Tout savoir sur l'élaboration du PLUi et la concertation »	Juin 2022	Explication du PLUi, étapes d'élaboration et modalités de concertation	Chaîne YouTube, site internet, page « Urbanisme ⁴ », newsletters, réunions publiques phase diagnostic (2022)	Accès au lien
Vidéo n°2 : « PLUi de Grand Besançon Métropole : découvrez le PADD »	Mai 2023	Présentation du PADD, de ses 3 axes et des modalités de participation	Chaîne YouTube, site internet, newsletters n°3 et n°4, réunions publiques PADD, débats en conseils municipaux (avril-juin 2023)	Accès au lien
Vidéo n°3 : « PLUi du Grand Besançon : découvrez son règlement »	Mai 2024	Principes généraux du règlement, zonages, OAP, modalités de participation	Chaîne YouTube, site internet, newsletter n°6, kit de communication aux 68 communes, réunions publiques (avril-mai 2025), Cafés PLUi (2024), instances participatives de Besançon (CCH, Conseil des sages)	Accès au lien

Outils de synthèse et retour sur la concertation

Afin d'assurer une restitution claire et accessible des démarches participatives, des outils spécifiques ont été conçus pour valoriser les temps de concertation et en partager les principaux enseignements. Deux formats complémentaires ont été privilégiés : des vidéos de synthèse, permettant de revenir sur chaque phase au travers du regard des élus et d'images des rencontres, et des infographies, qui mettent en évidence les chiffres clés et les grands sujets abordés lors des différents temps d'échange.

Vidéos : retour sur les événements de la concertation



Figure 10 : vidéo de synthèse n°3

⁴ Lien : <https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/urbanisme-voirie-travaux/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, plusieurs vidéos de synthèse ont été **réalisées afin de rendre compte, étape par étape, de la concertation menée** auprès des habitants, des jeunes et des acteurs socio-économiques. Ces productions poursuivaient plusieurs objectifs :

- **Donner à voir** ce qui s'était passé tout au long du processus,
- **Valoriser** les phases de concertation aux moments clés du projet,
- **Transmettre l'information de manière claire et accessible**, en complément des autres supports pédagogiques.

Chaque vidéo repose sur une **interview d'Aurélien Laroppe**, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi, qui revient sur le contenu de la phase concernée, les échanges menés et les principaux enseignements. Ces prises de parole sont complétées par des images des rencontres, permettant d'illustrer la diversité des formats proposés (réunions publiques, ateliers, Défi Jeunes, cafés PLUi...).

Elles ont toutes été diffusées sur la **chaîne YouTube de GBM**, intégrées au site internet du PLUi, et relayées dans les différentes communications (newsletters, actus, etc.). Ces diffusions en ligne ponctuaient chaque fin de phase, en accompagnement des comptes-rendus écrits.

Nb. Comme indiqué précédemment, la chaîne YouTube de Grand Besançon Métropole a été supprimée le 1er septembre 2025, entraînant la disparition de ces vidéos de synthèse. A la date de publication de ce bilan, celles-ci sont en cours de remise en ligne sur la nouvelle chaîne. Les anciens et nouveaux liens figurent en annexe, mais aucune donnée de vues n'a pu être conservée.

Tableau récapitulatif des vidéos de synthèse de la concertation :

Vidéo	Date de diffusion	Contenus	Modalités de diffusion	Lien URL
Concertation en phase Diagnostic	Déc. 2022	Présentation du PLUi et retour sur la concertation autour du diagnostic	Chaîne YouTube GBM, site internet PLUi	Accès au lien
Défi Jeunes « Imagine les villes et villages de demain »	Oct. 2023	Valorisation des créations des jeunes participants lors du vernissage à Micropolis.	Chaîne YouTube GBM, site internet PLUi, réunions publiques PADD, newsletter n°4	Accès au lien
Concertation en phase PADD	Fév. 2024	Présentation du PADD et de la concertation associée	Chaîne YouTube GBM, site internet PLUi, newsletter n°5	Accès au lien
Concertation, étape finale (2 vidéos)	Août 2025	Sobriété foncière et lutte contre l'étalement urbain	Chaîne YouTube GBM, site internet PLUi, newsletter n°8 et GBM	Accès au lien
		Accompagnement des dynamiques économiques (CHU, armée...)		Accès au lien

Infographies : retour sur les événements de la concertation



Figure 11 : extrait de l'infographie des cafés PLUi 2024

Afin de rendre compte des échanges menés tout au long de la concertation et d'en faciliter l'appropriation, des infographies ont été produites après chaque temps participatif, qu'il s'agisse de rencontres avec les acteurs socio-économiques ou avec les citoyens.

Conçues dans un souci de pédagogie et d'accessibilité, elles permettent d'un seul coup d'œil de visualiser les grands sujets abordés, les questionnements soulevés, les réponses apportées, mais aussi des données comme le nombre de participants, de réunions et d'événements organisés. Ces infographies **offrent ainsi un premier aperçu des échanges et donnent envie d'aller plus loin** dans la lecture des comptes rendus détaillés, mis à disposition en parallèle.

Diffusées principalement sur le site internet du PLUi, elles ont **accompagné la publication des comptes rendus**. Certaines ont également été imprimées et mises en valeur lors de réunions publiques. Elles ont également joué un **rôle de rappel et de mise en perspective** lors de l'annonce de nouvelles étapes, en réactivant la mémoire des échanges des phases précédentes.

Tableau récapitulatif des infographies de synthèse de la concertation :

Infographie	Date de diffusion	Contenus	Lien URL
Petits Déj' PLUi	Mars 2022	Découverte des chiffres et faits marquants de la concertation menée avec les forces vives du territoire au printemps 2022 autour du diagnostic stratégique	Accès au lien
Concertation citoyenne autour du diagnostic	Décembre 2022	Découverte des chiffres et faits marquants de la concertation citoyenne (réunions publiques et campagnes participatives) menée au printemps-été 2022 autour du diagnostic	Accès au lien
Cafés PLUi autour du PADD	Septembre 2023	Découvertes des chiffres et faits marquants de la concertation menée avec les forces vives du territoire au printemps 2023 autour du projet de PADD	Accès au lien
Concertation citoyenne menée autour du PADD	Mars 2024	Découverte des chiffres et faits marquants de la concertation citoyenne (réunions publiques et campagnes participatives) menée à l'automne 2023 sur le pré-PADD	Accès au lien
Cafés PLUi autour du zonage et règlement	Septembre 2024	Découverte des chiffres et faits marquants de la concertation d'acteurs menée en mai 2024 autour du zonage et du règlement	Accès au lien
Concertation citoyenne menée autour du zonage et règlement	Septembre 2025	Découverte des chiffres et faits marquants de la concertation citoyenne menée en avril-mai 2025 autour du zonage et du règlement	Accès au lien

AFFICHAGE DANS LES MAIRIES DE GBM

L'affichage des délibérations a été organisé dans les 68 communes de Grand Besançon Métropole entre le 21 mars 2019 et le 25 avril 2019.

- **délibération n°2019/004608 du 28/02/2019** : prescription PLUi, objectifs et modalités de concertation préalable,
- **délibération n° 2019/004626 du 28/02/2019** : modalités de collaboration entre le Grand Besançon Métropole et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

COMMUNICATION VIA LES SUPPORTS DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES COMMUNES

Afin d'informer largement les citoyens et de toucher le plus grand nombre, la communication autour du PLUi s'est appuyée **à la fois sur les canaux de Grand Besançon Métropole et sur les supports utilisés par les communes**. D'une part, les médias communautaires (magazine papier et son dossier spécial, magazine en ligne et sa newsletter mensuelle, site internet dédié et réseaux sociaux) ont permis de diffuser des contenus d'information à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, des kits de communication et des modèles d'articles ont été mis à disposition des communes afin qu'elles puissent diffuser l'information via leurs supports (bulletins municipaux, sites internet, applications, etc.). Cette diffusion a été principalement utilisée lors des campagnes de concertation citoyenne correspondant aux grandes étapes du PLUi, et de manière plus ponctuelle entre ces phases, selon l'actualité et l'avancement des travaux.

La communication de Grand Besançon Métropole

La communication autour du PLUi a été relayée tout au long de la démarche **via différents canaux d'information de Grand Besançon Métropole**. Ces supports ont varié selon les périodes, en lien avec le **remaniement progressif de la stratégie éditoriale** de la collectivité : jusqu'en 2023, l'information passait essentiellement par un magazine communautaire papier et en ligne. Depuis, la communication institutionnelle de GBM s'est structurée autour de nouveaux formats plus hiérarchisés et différenciés : un magazine trimestriel enrichi d'un dossier spécial encarté (« Grand Angle »), conçu pour traiter de manière pédagogique un sujet central ; et, à partir de 2024-25, une newsletter mensuelle intitulée la lettre B, davantage orientée vers l'actualité institutionnelle.

Cette évolution **explique la diversité des canaux mobilisés** tout au long du projet, en fonction de la nature de l'information, des temporalités du projet et de la date de mise en service des différents outils.

Le magazine communautaire papier : PLUS et Grand Angle



Figure 12 : extrait du Mag PLUS n°113, p. 28 et du Grand Angle

Le Magazine PLUS, magazine communautaire de Grand Besançon, a régulièrement relayé des informations sur le PLUi. En 2024, le magazine a adopté un nouveau format. Dans ce cadre, le numéro 123 (octobre, novembre et décembre 2024) a consacré au PLUi un dossier thématique « Grand Angle », constitué de huit pages pédagogiques intégrées au sein du magazine.

Support	Date de diffusion	Contenus	Lien
Magazine PLUS n°113	Janvier/Février 2023	Article annonçant les dates et lieux des expositions itinérantes – p.28	Accès au lien
Magazine PLUS n°118	Novembre/Décembre 2023	Encart annonçant 5 dates de réunions publiques autour du PADD – p. 6	Accès au lien
Le Magazine du Grand Besançon n° 123	Octobre/ Novembre/ Décembre 2024	Un dossier thématique “ Grand Angle ”, un format de 8 pages pédagogiques encarté au sein du magazine	Accès au lien

Le magazine communautaire numérique : Webzine PLUS



Figure 13 : extrait des articles du webzine publiés en juin 2022 et avril 2023

Le Webzine Plus Grand Besançon est la déclinaison numérique du magazine communautaire. Plusieurs articles ont communiqué sur le PLUi et les événements de concertation :

Article	Date de diffusion	Contenus	Lien
Article : « Les rencontres citoyennes du PLUi »	Juin 2022	Article introduisant l'élaboration du PLU : présente le calendrier des rencontres citoyennes, relaie la vidéo sur le PLUi et présente le site du PLUi et les coordonnées de la Mission PLUi	Accès au lien
Article : « Une expo dans les communes pour sensibiliser aux enjeux du PLUi »	Janvier 2023	Article informant des dates et lieux de l'exposition itinérante dans les communes	Accès au lien

Article	Date de diffusion	Contenus	Lien
Article : « Défi Jeunes, imaginez les villes et villages de demain »	Avril 2023	Article informant du vernissage du Défi Jeunes	Accès au lien
Article : « Participez à l'élaboration du futur de votre territoire »	Octobre 2023	Article annonçant les 8 réunions publiques de la phase PADD	Accès au lien
Article : « Imaginons ensemble le futur de notre territoire »	Novembre 2023	Article rappelant les dates des 3 dernières réunions publiques (PADD).	Accès au lien

La newsletter de GBM : la lettre b



Figure 14 : extrait de la lettre b n°7

Lancée début 2025, la newsletter mensuelle de Grand Besançon Métropole – la Lettre B – a été mobilisée en toute fin de concertation. Elle a permis de relayer à plusieurs reprises les événements liés au PLUi aux abonnés, en particulier l'annonce des réunions publiques de la phase 3 :

Support	Date de diffusion	Contenus	Lien
La lettre b n°3	Avril 2025	Annonce des dates et lieux des réunions publiques organisées dans le cadre de la phase zonage et règlement	Accès au lien
La lettre b n°4	Mai 2025	Annonce des dates et lieux des réunions publiques de mai organisées dans le cadre de la phase zonage et règlement	Accès au lien
La lettre b n°7	Août 2025	Annonce des prochaines étapes du PLUi et diffusion de la vidéo concertation étape finale	Accès au lien

Le site internet de GBM



Figure 15 : extrait de l'actualité publié en avril 2025

Une page du site internet générique de Grand Besançon Métropole est consacrée au PLUi : <https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/urbanisme-voirie-travaux/plan-local-durbanisme-intercommunal/>. Elle permet notamment d'accéder au registre dématérialisé, de découvrir le site dédié au PLUi www.plui.grandbesancon.fr et présente une rubrique "En attendant le PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur".

Le site de Grand Besançon Métropole a également régulièrement relayé les événements de concertation du PLUi dans sa section « Actualités »⁵ :

- **Juin 2022** : publication informant de la tenue des rencontres citoyennes et des sondages numériques autour du diagnostic stratégique.
- **Octobre 2023** : publication annonçant les réunions publiques et précisant les modalités de contribution lors de la phase PADD
- **Avril 2025** : publication relayant les réunions publiques d'avril-mai 2025, consacrées au règlement et au zonage du PLUi. Cette publication présentait les outils disponibles pour accompagner cette phase de concertation : vidéos pédagogiques, plaquettes, expositions, cartographie consultative en ligne, quiz interactif et registres de concertation.

Les réseaux sociaux de GBM

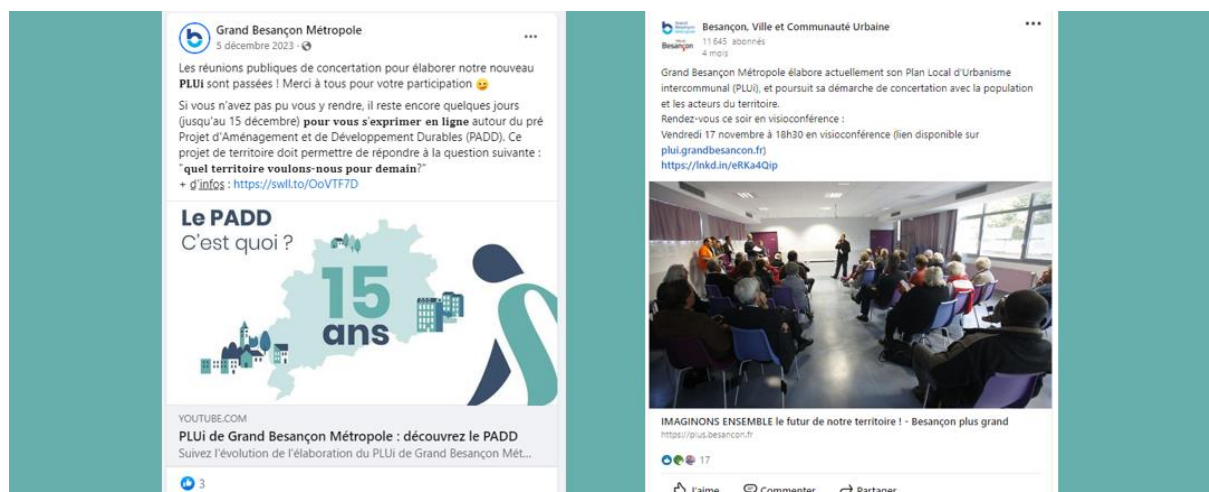


Figure 16 : exemple de publications Facebook et LinkedIn

⁵ Après la tenue des réunions publiques, les articles d'actualité n'ont pas été conservés sur le site internet.

Les réseaux sociaux de Grand Besançon Métropole ont été régulièrement mobilisés pour informer le public sur la concertation autour du PLUi et sur les différentes modalités de participation. Les publications ont principalement porté sur les événements, les temps forts et les outils de contribution en ligne. Quelques exemples significatifs sont présentés ci-dessous.

Date	Réseau social	Contenu	Nb de réactions au 15/09/2025
Juin 2022	Facebook	Information sur l'élaboration du PLUi et annonce des premières rencontres citoyennes.	6 likes 7 partages 1 commentaire
Janvier 2023	LinkedIn	Information sur l'élaboration du PLUi et sur l'exposition du diagnostic.	10 likes
Mai 2023	Facebook	Informations sur l'élaboration du PLUi, le Défi Jeunes et le vernissage	12 likes 4 partages
	LinkedIn		11 likes
Octobre 2023	Facebook	Informations sur l'élaboration du PLUi et annonce des réunions publiques et lien vers le site internet	6 likes 2 partages
	LinkedIn		
Novembre 2023	Facebook	Rappel des dates des dernières réunions publiques, avec lien vers la campagne participative numérique.	4 likes 1 partage
	LinkedIn		17 likes 2 republications
Novembre 2023	LinkedIn	Informations sur la campagne participative en ligne.	12 likes 3 republications
Novembre 2023	Facebook	Informations sur l'élaboration du PLUi et le Défi Jeunes, avec lien vers la vidéo du Défi Jeunes	5 likes 2 partages
	LinkedIn		21 likes 1 republication 1 commentaire
Décembre 2023	Facebook	Remerciements pour la participation, avec lien vers la participation en ligne, et lien vers la vidéo pédagogique autour du PADD	3 likes
Octobre 2024	Facebook	Annonce sortie Grand Angle sur le PLUi et ses enjeux pour le territoire	16 likes 3 partages 1 commentaire
Avril 2025	Facebook	Annonce des réunions publiques autour du règlement et du zonage, avec lien vers le site internet, lien vers la vidéo pédagogique autour du zonage et lien vers le quiz PLUi	11 likes 8 partages
	LinkedIn		12 likes 1 republication
Mai 2025	Facebook	Rappel des dernières dates de réunions publiques en mai, flashcode vers le zonage, et en commentaire ajout du lien la vidéo pédagogique autour du zonage et lien vers le quiz PLUi	11 likes 4 partages
Août 2025	LinkedIn	Diffusion de la vidéo : un PLUi pour asseoir les principaux employeurs du territoire	14 likes 3 commentaires

NB : le compte LinkedIn est commun pour la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine

La communication des communes

Les communes de Grand Besançon ont participé à la diffusion d'informations vulgarisées et annonces des événements en communiquant sur leurs supports de communication habituels.

Des outils mis à disposition pour faciliter la diffusion locale

Afin de soutenir ce relais local essentiel, un accompagnement spécifique a été mis en place tout au long de la démarche. À chaque étape clé de la concertation – autour du diagnostic stratégique, du PADD, puis du règlement et du zonage – **un kit de communication a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire**. Ces kits, composés à la fois de supports papier et de ressources numériques, visaient à faciliter l'affichage en mairie, la mise à disposition des outils pédagogiques (ex. : plaquettes, expositions), ainsi que la diffusion d'informations sur les canaux numériques des communes (site internet, réseaux sociaux, newsletters...). Ces différents éléments ont été mis à dispositions du public sur les pupitres présents en Mairies. Ils comprenaient notamment :

- **Des affiches** au format A4 et A3 pour annoncer les réunions publiques,
- **Les documents pédagogiques** liés à la phase de concertation en cours (plaquettes),
- **Des bannières web**, visuels et **contenus « prêts à l'emploi »** pour les réseaux sociaux,
- **Des modèles d'articles courts ou longs** à publier dans les bulletins municipaux,
- **Un communiqué de presse**
- **Des liens vers les ressources** complémentaires disponibles sur le site internet du PLUi.

Ces kits étaient envoyés par **courrier postal**, avec un QR code d'accès à l'ensemble des ressources téléchargeables en ligne, et **mis à disposition sur le site internet** du PLUi.

Pour donner une vue d'ensemble des **kits numériques** transmis aux communes à chaque étape de la concertation :

Phase concernée	Date de publication	Lien URL
Phase 1 : diagnostic stratégique	Juin 2022	Accès au lien
Phase 2 : PADD	Octobre 2023	Accès au lien
Phase 3 : Zonage et règlement	Avril 2025	Accès au lien

En complément de ces kits, des articles pédagogiques ont été transmis par mail aux communes, en dehors des périodes d'événements, afin qu'elles puissent relayer des contenus de fond dans leurs bulletins municipaux. Ces articles avaient pour objectif de rappeler les grandes étapes de la démarche, de diffuser les retours de concertation, et de rendre la démarche plus accessible pour les habitantes et habitants.

Sujets	Date de rédaction	Type d'article	Date d'envoi aux communes
Vernissage du défi Jeunes	Septembre 2023	Article court	Avril 2023
Cafés PLUi autour du PADD	Septembre 2023	Article court	Avril 2023
PLUi Kesako ?	Juin 2024	Article long	Juillet 2024
Un PLUi pour un développement harmonieux et durable	Juin 2024	Article court	Juillet 2024
Fin de la démarche de concertation sur le PLUi	Septembre 2025	Affiche	Septembre 2025

Relais de communication par les communes

Les communes membres de Grand Besançon Métropole ont contribué au relais de l'information autour de l'élaboration du PLUi, en utilisant leurs supports habituels (bulletins municipaux, sites internet, applications, réseaux sociaux, affichage, etc.).

Dans le cadre de ce bilan, et bien que l'exhaustivité soit difficile à atteindre compte tenu du nombre de communes impliquées et de la diversité des supports utilisés, les exemples ci-dessous permettent de

rendre compte, de manière aussi fidèle que possible, de la variété et de la richesse des relais opérés localement par les communes.

Dans les bulletins municipaux

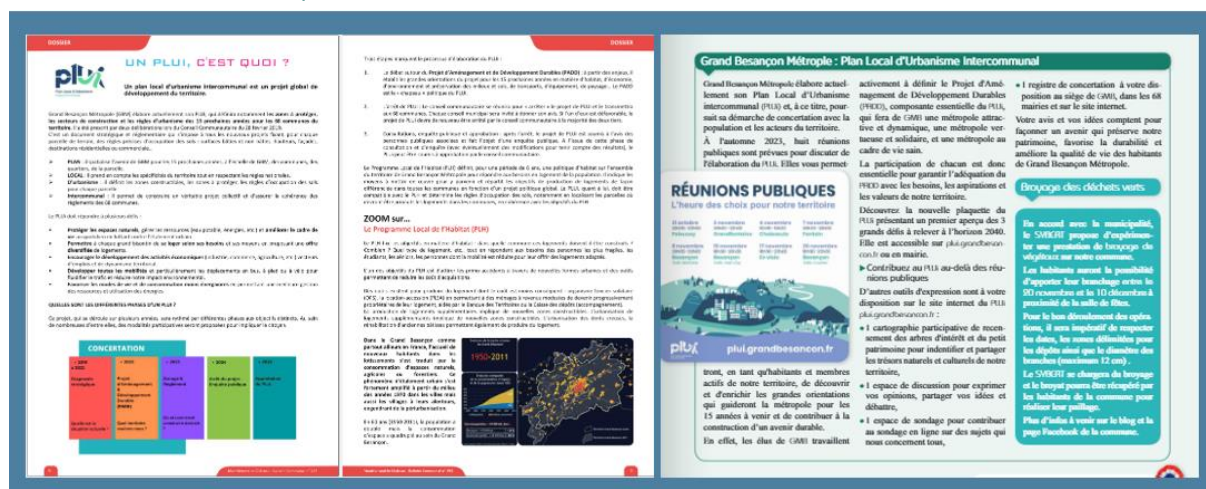


Figure 17 : extrait bulletin municipal de Montferrand-le-Château, n°293, hiver 2022-2023, p. 4-5 et de l'article publié dans le bulletin municipal de Mamirolle n°7 Mai-Oct 2023 p.7

Les mairies des communes de GBM ont publié des articles dans leurs bulletins municipaux, sur leur site internet ou sur « panneaux pocket » ou « intramuros » dans l'objectif d'informer leurs habitants sur l'élaboration du PLUi et sur les modalités de concertation. Ci-dessous, quelques exemples :

Commune	Date	Contenu	Support	Lien URL
Les Auxons	Juin 2022	Article sur la concertation autour du PLUi (pupitre, registre, contact)	Bulletin p4	Accès au lien
Avanne-Aveney	Décembre 2022	Phases de l'élaboration du PLUi et moyens d'information	Bulletin	Accès au lien
Montferrand-le-Château	Hiver 2022-2023	Dossier « Un PLUi, c'est quoi ? »	Bulletin n°293 p.4-5	Accès au lien
Besançon	Octobre 2023	Annonce des réunions publiques automne 2023	BVV, p.24	Accès au lien
Mamirolle	Mai-Oct. 2023	Modalités de contribution pour la phase PADD	Bulletin p.7	Accès au lien
Pouilly-Français	Janv. Mars 2025	Article d'information sur l'élaboration du PLUi	Lettre d'information n°51	Accès au lien

Sur leurs supports numériques



Figure 18 : exemples de publication sur les réseaux sociaux des communes : publication FB Montferrand le Château et publication article d'information autour du PLUi par Pouilley-les-Vignes

Les communes ont également communiqué sur l'élaboration du PLUi **via leurs médias numériques**, tels que leurs sites internet, les sites intramuros, les panneaux pockets ou des applications spécialisées. Les actualités diffusées étaient principalement centrées sur le suivi du PLUi et l'invitation à participer aux réunions publiques. En outre, elles ont **permis de relayer régulièrement des informations aux différentes étapes du PLUi, de rediriger vers le site internet, de partager des ressources pédagogiques et de rappeler les modalités de participation.**

Voici quelques exemples d'actualités numériques répertoriées. Elles ont été diffusées directement sur les supports de communication des communes (sites internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, newsletters...). **En fonction de la date de lecture de ce document, certains liens peuvent ne plus être actifs** : ces contenus reposent sur des sites extérieurs, dont GBM ne maîtrise ni la conservation ni la durée de visibilité. Certaines actualités étaient accessibles au moment du recensement, mais peuvent ne plus l'être par la suite.

Commune	Date	Contenu	Support	Lien URL
Nancray	Juin 2022	Plaquette de communication sur le PLUi	Site internet	Accès au lien
Geneuille		Rencontres citoyennes et coordonnées Mission PLUi	Site internet	Accès au lien
Tallenay		Élaboration du PLUi et modalités de participation	Site internet	Accès au lien
Franois		Élaboration du PLUi et modalités de participation	Site internet	Accès au lien
Vieilley		Présentation des modalités de participation et d'information et téléchargement de la plaquette PLUi	Site internet	Accès au lien
Pirey		Annonce des réunions publiques autour du Diagnostic : affiche, programme, lien vers le site internet, lien vers le registre dématérialisé, et la plaquette PLUi	Site internet	Accès au lien
Devecey			Site internet	Accès au lien
Vieilley			Site internet	Accès au lien
Chaucenne			Site internet	Accès au lien
Pouilley-les-Vignes			Agenda communal	

Commune	Date	Contenu	Support	Lien URL
Nancray			Site internet	Accès au lien
Ecole Valentin			Site internet	Accès au lien
Braillans			Site internet	Accès au lien
Tallenay			Site internet	Accès au lien
Saône			Site internet	Accès au lien
Miserey-Salines			Site internet	Accès au lien
			Flash info	Accès au lien
Saint-Vit			Facebook	
			Facebook	
Besançon Quartier Chaprais			Site internet	Accès au lien
Geneuille			Site internet	Accès au lien
Osselle-Routelle			Site internet	Accès au lien
Serre-les-Sapins	Déc-2022	Annonce exposition et coordonnées Mission PLUi	Site internet	Accès au lien
Mamirolle	Oct-2023	Annonce des réunions publiques autour du PADD : affiche, lien vers le site internet, registre concertation, dossier de presse	Site internet	Accès au lien
			Site internet	
Morre			Facebook	
Pugey			Site internet	Accès au lien
Pirey			Site internet	Accès au lien
Fontain			Site internet	Accès au lien
Chaucennes			Site internet	Accès au lien
Chalezeule			Facebook	Accès au lien
Tallenay			Site internet	Accès au lien
Les Auxons			Site internet	Accès au lien
Grandfontaine			Facebook	
Osselle-Routelle			Site internet	Accès au lien
Chemaudin et Vaux			Site internet	Accès au lien
Nancray			Site internet	Accès au lien
Larnod			Site internet	Accès au lien
Cussey sur l'Ognon			Site internet	Accès au lien
Montferrand le château	Novembre 2023	Lien vers la carto participative : recensement des arbres remarquables et du petit patrimoine	Site internet	Accès au lien
Pirey			Site internet	Accès au lien
Nancray			Site internet	Accès au lien
Montferrand-le-Château	Janvier 2024	Renvoi vers le site internet du PLUi	Facebook + PanneauPocket	
École-Valentin		Ouverture nouveau registre de concertation + lien vidéo	Site internet	Accès au lien

Commune	Date	Contenu	Support	Lien URL
Saône		Publication avis de concertation préalable	Site internet	Accès au lien
Pouilley-les-Vignes	Juillet 2024	Information autour du PLUi : les enjeux, sa composition, les étapes, les modalités de participation et d'information	Site internet	Accès au lien
François		Information autour du PLUi	Site internet	Accès au lien
Devecey		Information autour du PLUi	Site internet	Accès au lien
Saint-Vit		Information autour du PLUi	Site internet	Accès au lien
Deluz		Information autour du PLUi, son objectif, registres de concertation, adresse e-mail et annonce des réunions publiques 2024	Site internet	Accès au lien
Morre	Avril 2025	Annonce des réunions publiques autour du zonage et règlement : affiche, lien vers le site internet PLUi, lien vers des ressources (vidéos, carto, quiz), lien vers registre dématérialisé	Site internet	Accès au lien
Pouilley-les-Vignes			Site internet	Accès au lien
Saône			Partage publication FB de GBM	
Mamirolle			Partage publication FB de GBM	
François			Site internet	Accès au lien
Pelousey			Intramuros	Accès au lien
Chemaudin et Vaux			Site internet	Accès au lien
Champagney			Intramuros	Accès au lien
Ecole Valentin			Site internet	Accès au lien
Champvans-les-Moulins			Site internet	Accès au lien
Busy			Facebook	Accès au lien
Tallenay			Site internet	Accès au lien
Osselle-Routelle			Site internet	Accès au lien
Deluz			Site internet	Accès au lien
Les Auxons			Panneau pocket	Accès au lien
Les Auxons			Site internet	Accès au lien

Commune	Date	Contenu	Support	Lien URL
Nancray			Site internet	Accès au lien
Thise			Intramuros	Accès au lien
Thise			Site internet	Accès au lien
Vieilley			Intramuros	Accès au lien
Saint-Vit			Site internet	Accès au lien
Serre les Sapins			Site internet	Accès au lien
Geneuille			Site internet	Accès au lien
Marchaux				Accès au lien

Via leurs supports d'affichage

Enfin, de nombreuses communes ont utilisé des supports d'affichage pour relayer l'information autour du PLUi, notamment pour annoncer les réunions publiques. Ces relais, plus difficiles à recenser de manière exhaustive, sont ici illustrés par quelques exemples identifiés :

- **Octobre 2023** : Affichage et boîtage sur la commune de Pelousey
- **Novembre 2023** : Affichage digital à Besançon Centre, pour annoncer les dernières réunions publiques à Besançon et en visioconférence
- **Novembre 2023** : Affichage digital à Besançon Palente pour annoncer la réunion publique qui s'est déroulée dans la salle Jean Zay,
- **Avril/ Mai 2025** : Affichage digital à Saint-Vit

COMMUNICATION DE LA PRESSE LOCALE

Conformément à la délibération, la diffusion d'informations sur le PLUi a été assurée par voie de presse locale aux étapes clefs de la procédure. À chaque phase de concertation – diagnostic, PADD, règlement et zonage – un communiqué de presse a été rédigé et diffusé afin d'informer les rédactions locales et de favoriser le relais de l'information auprès du grand public

Pour donner une vue d'ensemble des éléments de presse réalisés à chaque étape de la concertation :

Phase concernée	Type	Date diffusion	Lien URL
Phase 1 : Diagnostic stratégique	Dossier de presse	Juin 2022	Accès au lien
	Conférence de presse	15 juin 2022	
Phase 2 : PADD	Dossier de presse	Mai 2023	Accès au lien
	Dossier de presse	Novembre 2023	Accès au lien
Phase 3 : Zonage et règlement	Communiqué de presse	Avril 2025	Accès au lien

Phase de diagnostic

Un dossier de presse a été produit et diffusé le 15 juin 2022 par mail et lors de l'organisation d'une conférence de presse. Ces documents ont été publiés site internet du PLUi⁶ en juin 2022.

Ce dossier annonçait la tenue des réunions publiques intitulées « Rencontres citoyennes du PLUi » (22 juin – 12 juillet 2022), présentait la démarche PLUi, ses étapes, son fonctionnement et ses enjeux. Il détaillait ensuite le programme de chaque rencontre et les modalités d'information et de participation

⁶ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/DP_Rencontres-citoyennes_GBM2.pdf

prises à disposition du public. En annexe, il donne accès à l'affiche, au programme, et à la plaquette d'information.

Plusieurs articles ont été édités à la suite de cette conférence de presse :

Journal	Date	Titre	Lien URL
Est Républicain	16 juin 2022	Grand Besançon. Urbanisme : l'agglomération veut connaître les besoins des habitants	Accès au lien
MaCommune.info	16 juin 2022	Urbanisme : des rencontres avec les citoyens pour dessiner l'avenir du territoire	Accès au lien
Est Républicain	20 juin 2022	Thise. Rencontre sur le Plan local d'urbanisme intercommunal	Accès au lien
Est Républicain (web)	21 juin 2022	Grand Besançon : Les habitants appelés à exprimer leurs besoins sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal	Accès au lien
Est Républicain	22 juin 2022	Plan local d'urbanisme intercommunal	Accès au lien
Est Républicain	24 juin 2022	Saône. Participation à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	Accès au lien
MaCommune.info	24 juin 2022	Agenda des réunions PLUi	Accès au lien
Est Républicain	26 juin 2022	Besançon. Les habitants invités à se prononcer sur le PLUi	Accès au lien
Le Journal du Palais de Bourgogne	28 juin 2022	Avec le PLUi, vient le beau-temps de l'urbanisme durable	Accès au lien
MaCommune.info	30 juin 2022	Urbanisme : des rencontres avec les citoyens pour dessiner l'avenir du territoire	Accès au lien
Hebdo 25	9 juillet 2022	Grand Besançon. Rencontres citoyennes autour du PLUi	Accès au lien
Est Républicain	10 juillet 2022	Urbanisme : jour de PLUi en plein été	Accès au lien

De plus, des achats publicitaires ont été réalisés le 29 juin 2022 et le 11 juillet 2022 dans les supports ci-dessous afin de communiquer sur les dates des rencontres citoyennes pour la phase du diagnostic :

Journal	Date	Titre
Est Républicain	29 juin 2022	Les rencontres citoyennes
Ma Commune.info	11 juillet 2022	Les rencontres citoyennes
Est Républicain	11 juillet 2022	Les rencontres citoyennes



Figure 19 : Encarts pour la presse

Phase de PADD

Plusieurs dossiers de presse ont été produits et diffusés au cours de cette phase :

- **Un dossier de presse**⁷ pour annoncer le vernissage du Défi Jeunes, a été envoyé en mai 2023 et publié sur le site internet en mars 2024,
- **Un dossier de presse**⁸ a été envoyé en novembre 2023 pour annoncer la tenue des réunions publiques, et a été publié sur le site internet en mars 2024

Plusieurs articles ont relayé des événements de concertation sur la phase de PADD :

Journal	Date	Titre	Lien URL
Est Républicain	29 mai 2023	La jeunesse imagine les villes et villages de demain	Accès au lien
Est Républicain	6 novembre 2023	Le plan local d'urbanisme intercommunal dessine l'avenir	Accès au lien

Phase de l'avant-projet : le zonage et règlement

Un communiqué de presse⁹ a été rédigé et publié le 3 avril 2025 pour annoncer les réunions publiques de la phase consacrée au règlement et au zonage. Plusieurs médias locaux ont relayé cette information :

Journal	Date	Titre	Lien URL
MaCommune.info	4 avril 2025	Grand Besançon Métropole : une nouvelle phase de concertation concernant le PLUi	Accès au lien
Hebdo25.net	14 avril 2025	Grand Besançon : l'avenir du territoire s'écrit avec les habitants	Accès au lien
Est Républicain	25 avril 2025	PLUi : des réunions publiques pour construire l'avenir du territoire	Accès au lien

⁷ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/Dossier_de_presse_Defi_jeunes_2.pdf

⁸ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/DP-GBM-PLUi-reunions-publiques-PADD-2-annexes-compress.pdf>

⁹ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/04/CP-Reunions-publiques-PLUi-2025.pdf>

L'ÉCHANGE ET LE DÉBAT

La délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 prévoit l'échange et le débat :

- « par l'organisation de réunions publiques au siège du Grand Besançon et dans les différents secteurs du Grand Besançon aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi soit :
- La présentation des grands objectifs du PLUi
- La présentation de l'avant-projet et des solutions locales pensées par le PLUi »



MODALITES

La délibération du 28/02/2019 prévoyait l'organisation de réunions publiques au siège du Grand Besançon et dans les différents secteurs du Grand Besançon aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, habitants du territoire, acteurs socio-économiques, et membres d'instances consultatives, des modalités de concertation plus ambitieuses ont été mises en œuvre.

Ce sont donc **3 séries de 8 réunions publiques** qui ont été organisées aux **3 phases de l'élaboration du PLUi** : le diagnostic, le PADD et les zonages et règlements. Pour chaque série de réunions publiques, l'organisation d'une séance en visioconférence a été proposée, ainsi que 7 rencontres en présentiel dans les communes du territoire. Les réunions publiques en visioconférence permettaient aux habitants de chacun des secteurs de participer, en limitant les contraintes liées au déplacement.

De plus, en complément des réunions publiques, **des rencontres spécifiques ont été organisées**, d'une part avec les acteurs socioéconomiques, et d'autre part avec les instances consultatives du territoire (CDP, CCH de Besançon, Assemblée des Sages). Des **outils numériques** (sondages, espaces de discussion et cartographies participatives) ont également été mis en place. Enfin, en phase 2 (PADD), un **Défi Jeunes** a été proposé pour permettre une participation des plus jeunes à l'élaboration de ce PLUi.

REUNIONS PUBLIQUES

Au total, ce sont **24 réunions publiques** qui ont été organisées, soit 8 réunions publiques pour chacune des 3 phases de l'élaboration du PLUi. Lors de chaque réunion publique, M. Aurélien Laroppe, vice-président de GBM en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel s'est appuyé sur des diapositives de présentation, disponibles en consultation et téléchargement sur le site internet du PLUi pour échanger et répondre aux questions des participants.

Précision sur les modalités d'invitation aux réunions publiques

La communication pour informer les communes et les habitants de la tenue des réunions publiques a été **organisée à l'échelle du territoire de GBM**. Les contenus des supports d'information sont détaillés dans la partie « L'information ». Pour rappel, en voici quelques exemples :

- **Envoi d'un kit de communication** aux 68 communes à chaque phase contenant des affiches et informations à relayer via leurs supports,
- **Envoi d'un dossier de presse** à la presse locale à chaque phase,
- **Publications sur les canaux de GBM** : les réseaux sociaux, le site internet, le magazine communautaire, le webzine communautaire de GBM,
- **Publication les canaux du PLUi GBM** : le site internet du PLUi et relai via les newsletters,
- **Communication des informations aux membres** du CDP et des CCH à chaque phase.

Phase 1 : Des rencontres citoyennes pour s'informer et contribuer au diagnostic

8 réunions publiques ont été proposées entre le 25 juin et le 12 juillet 2022, réparties sur différents secteurs de la communauté urbaine.

4 réunions ont été réalisées dans les communes de Thise, Pirey, Saône et Saint-Vit et 3 dans la commune de Besançon (quartiers Palente, du Centre-ville et des Montboucons). Une réunion a également été organisée au format numérique permettant ainsi de lever certains freins à la participation notamment liés à la disponibilité et aux possibilités de déplacement, mais aussi au contexte sanitaire.



Figure 20 : localisation des rencontres citoyennes

Les objectifs de ces rencontres étaient de permettre aux participants de **s'informer** sur l'état d'avancement du PLUi ; de **découvrir** les premiers éléments de diagnostic du territoire ; d'**échanger** avec l'équipe et l' élu en charge de l'élaboration du PLUi et de **partager** leurs besoins et attentes en termes d'habitat et de cadre de vie.

Chaque rencontre citoyenne disposait d'un **espace d'accueil offrant la possibilité aux participants de s'informer par de la documentation et de s'exprimer via des supports participatifs** : les « arbres aux paysages » et un sondage sur l'« acceptabilité des différents types de logements ».



Figure 21 : au premier plan : espace d'information, rencontre citoyenne Salle Courbet, Besançon

L'**espace « arbres aux paysages »** visait à recueillir la perception des habitants autour des paysages. Deux espaces composés chacun de 12 illustrations de paysages étaient proposés aux participants. L'un reflétait des paysages plutôt urbains et artificialisés, et l'autre des paysages plutôt naturels, forestiers ou agricoles. Au sein de chaque carré d'illustrations, chaque participant était invité à sélectionner l'image qui reflète le paysage le plus plaisant, et a contrario à sélectionner l'image qui reflète, de son point de vue, le paysage le plus déplaisant. Chaque choix pouvait être commenté librement.

L'espace « acceptabilité des types de logements » avait pour objectif de faire émerger les réflexions autour de l'intensification en questionnant l'acceptabilité des participants autour de différentes formes de logements. Les participants étaient invités à sélectionner le type de logement dans lequel ils pourraient vivre dans le contexte actuel, tout en tenant compte des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.



Figure 22 : en arrière-plan : espaces arbres aux paysages et acceptabilité des logements

Au total on dénombre **186 participants** aux réunions publiques, répartis comme suit :

Lieux	Dates	Horaires	Nombre de participants
Saint-Vit	22 juin 2022	19h-21h	22
Pirey	24 juin 2022	18h-20h	27
Besançon, Jean Zay	25 juin 2022	10h-12h	10
Saône	29 juin 2022	19h-21h	28
Besançon, Palais des Sports	01 juillet 2022	18h-20h	14
Thise	08 juillet 2022	18h-20h	41
Numérique	11 juillet 2022	20h-22h	19
Besançon, Courbet	12 juillet 2022	19h-21h	25
			186

Ces rencontres citoyennes se distinguent des deux autres séries de réunions publiques car elles proposaient en amont des réunions, un temps d'atelier participatif sur table pendant une quarantaine de minutes (nb : cette modalité d'expression n'a pu être proposée lors des réunions en numérique et en Salle Courbet à Besançon).

Cette séquence avait pour objectif de **recueillir et questionner les besoins actuels et futurs** des habitants en termes de logement et d'aménagement du territoire. Répartis en petits groupes, les participants étaient invités à exprimer leurs besoins, leurs aspirations actuelles et futures, au regard des éléments de contexte présentés en amont (ZAN et réchauffement climatique, mécanique de desserrement des ménages, renchérissement de l'accès au logement, pressions et menaces sur les matériaux, etc.).



Figure 23 : Réunion publique à Pirey, 2022

Le support de présentation visuel¹⁰ (PPT) utilisé lors des réunions a été publié sur le site internet du PLUi en mars 2024

Les comptes-rendus¹¹ de ces rencontres citoyennes ont été publiés sur le site du PLUi en décembre 2022.

L'infographie de synthèse¹² de ces rencontres citoyennes a été publiée sur le site internet en décembre 2022.

Phase 2 : Des réunions publiques pour s'informer et contribuer au projet de PADD

8 réunions publiques ont été proposées **entre le 31 octobre et le 20 novembre 2023**. Les lieux de 7 réunions publiques ont été choisis dans l'objectif de couvrir plusieurs secteurs du territoire et de valoriser les travaux faits par les groupes qui ont participé au Défi Jeunes en mai 2023.

Les communes de Pelousey, Grandfontaine, Chalezeule et Fontain ont chacune accueilli une réunion publique, ainsi que les quartiers bisontins de Planoise, Palente et du Centre-ville. Une dernière réunion a été organisée au format numérique, permettant ainsi de lever certains freins à la participation, qui peuvent notamment être liés à la disponibilité et aux possibilités de déplacement.

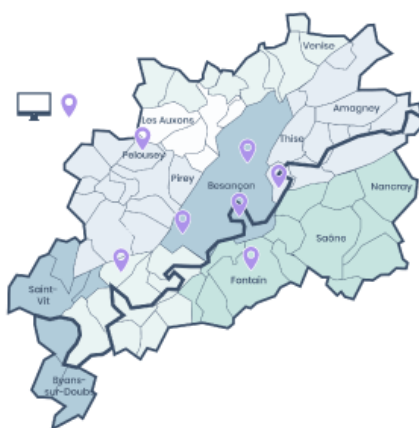


Figure 24 : localisation des réunions publiques PADD

¹⁰ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/PLUi-Rencontres_citoyennes_diaporama-generique.pdf

¹¹ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/12/COMPTE-RENDU-REUNIONS-PHASE-DIAGNOSTIC.pdf>

¹² Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/12/RencontrescitoyennesPLUi_phase_diagnostic_infographie.pdf

L'objectif de ces 8 réunions publiques était de **présenter le projet de PADD aux habitants du territoire de GBM, de recueillir leurs avis et propositions, et de répondre à leurs interrogations**. Il a été présenté à ces rencontres, les enjeux et défis du PLUi, une synthèse des temps de concertations tels que le défi jeune, les cafés PLUi et enfin, les différents axes structurants du PADD. Après la présentation de chaque axe, des temps d'échanges avec les participants ont porté sur :

- le dynamisme et l'attractivité du territoire,
- la densification et les formes urbaines dans le contexte du ZAN,
- l'organisation des déplacements,
- la préservation des espaces agricoles et forestiers,
- l'amélioration du cadre de vie.

À chaque réunion, les participants ont reçu une plaquette sur le projet de PADD ainsi qu'un carton d'invitation à participer à la consultation numérique sur le site du PLUi.

Des **éléments de documentation** sur le PLUi étaient mis à leur disposition : l'exposition PLUi, les livrets diagnostic thématique, les plaquettes PLUi n°1 et 2, les comptes-rendus des dispositifs de concertation (Café PLUi, Défi Jeunes, etc.), etc. Pour chacun de ces documents, un QR code était mis à la disposition du public pour permettre un accès aux versions numériques disponibles sur le site internet du PLUi : plui.grandbesancon.fr



Figure 25 : éléments de documentation, réunion publique de Chalezeule, 2023

Des **espaces de participation** étaient également mis à leur disposition renvoyant aux **consultations numériques en cours** : un mur d'expression pour le forum de discussion thématique et une tablette tactile pour leur permettre de contribuer à la cartographie participative en ligne.

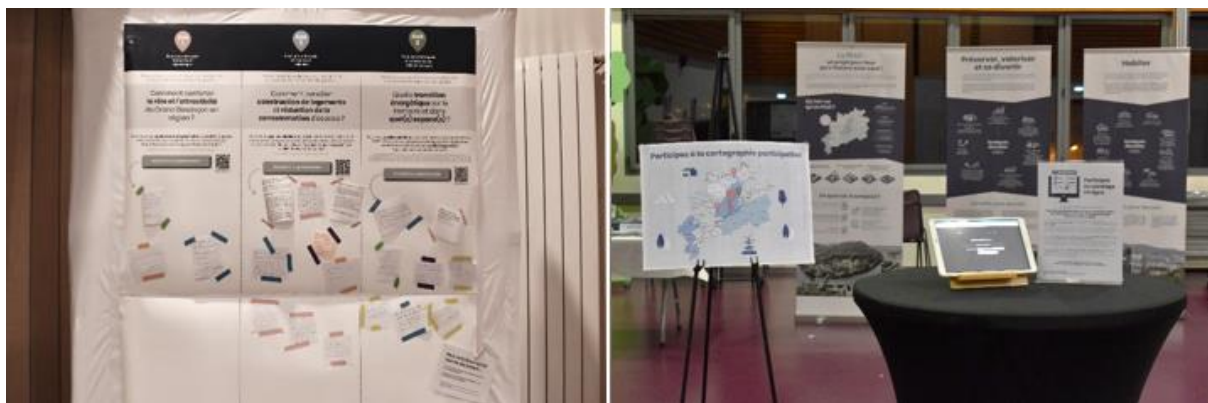


Figure 26 : tableau participatif et la cartographie participative, réunion de Besançon Courbet et Planoise, 2023

Les données recueillies via le mur d'expression ont ensuite été saisies dans l'espace de discussion du site internet du PLUi.

Au total on dénombre **147 participants** aux réunions publiques, répartis comme suit :

Lieux	Dates	Horaires	Nombre de participants
Pelousey	31 octobre	20h-22h	22
Grandfontaine	03 novembre	20h-22h	20
Chalezeule	04 novembre	10h-12h	21
Fontain	07 novembre	20h-22h	36
Besançon, salle Mandela	08 novembre	20h-22h	9
Besançon, salle Jean Zay	10 novembre	18h30-20h30	8
Numérique	17 novembre	18h30-20h30	7
Besançon, salle Courbet	20 novembre	18h30-20h30	24
			147

Le support de présentation visuel (PPT) utilisé lors des réunions a été publié sur le site internet du PLUi¹³ en janvier 2024.

Les comptes-rendus¹⁴ de chacune de ces réunions et la synthèse de la concertation autour du PADD ont été publiées sur le site du PLUi en mars 2024.

L'infographie de synthèse¹⁵ a été publiée sur le site du PLUi et diffusée via la newsletter n°5 en mars 2024.

Phase 3 : Des réunions publiques pour s'informer et contribuer à l'avant-projet (au règlement et au zonage)

8 réunions publiques ont été proposées **entre le 18 avril 2025 et le 27 mai 2025**. Les lieux de ces réunions publiques ont été choisis dans l'objectif de couvrir plusieurs secteurs du territoire.

Les communes de Nancray, Osselle-Routelle, Devecey, Byans-sur-Doubs, ont chacune accueilli une réunion publique, ainsi que les quartiers bisontins de Montrapon, Trépillot et du centre-ville. Une dernière réunion a été organisée au format numérique, permettant ainsi de lever certains freins à la participation, qui peuvent notamment être liés à la disponibilité et aux possibilités de déplacement.

¹³ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

¹⁴ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/COMPTE-RENDU-REUNIONS-PHASE-PADD-2023.pdf>

¹⁵ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/infographie-padd.pdf>

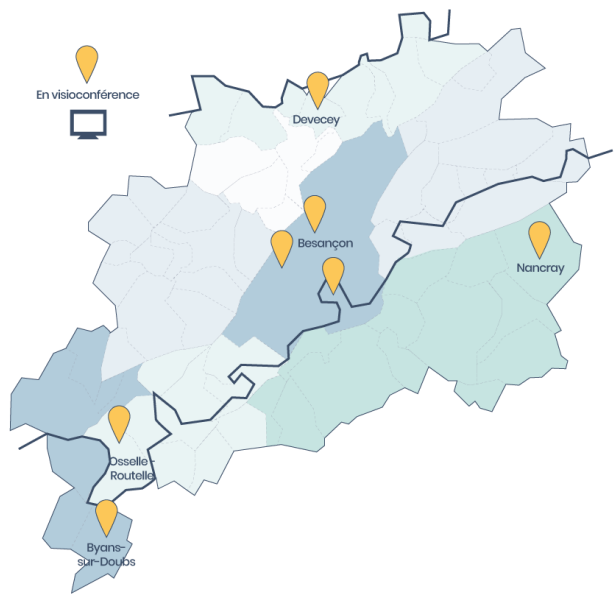


Figure 27 : localisation des réunions publiques Règlement et Zonage

L'objectif de ces 8 réunions publiques était de **présenter le projet de règlement et de zonage aux habitants du territoire de GBM, de recueillir leurs avis et propositions, et de répondre à leurs interrogations.**

Des **éléments de documentation** sur le PLUi étaient mis à leur disposition : l'exposition PLUi complétée par les nouveaux kakémonos, les livrets diagnostic thématique, les plaquettes PLUi n°1, 2 et 3, les comptes-rendus des dispositifs de concertation (Café PLUi, Défi Jeunes, etc.), etc. Pour chacun de ces documents, un QR code était mis à la disposition du public pour permettre un accès aux versions numériques disponibles sur le site internet du PLUi : plui.grandbesancon.fr



Figure 28 : Mise à disposition de documentations lors de réunion publique

Une cartographie consultative a été mise en ligne dès le premier jour des réunions publiques soit le 18 avril 2025 présentant le projet de zonage. Les données présentes sur cette carte étaient en cours de discussion avec les élus des 68 communes de GBM au moment de leur diffusion.

Au total on dénombre **152 participants** aux réunions publiques, répartis comme suit :

Lieux	Dates	Horaires	Nombre de participants
Nancray	18 avril 2025	18h30-20h	25
Besançon, salle Courbet	22 avril 2025	18h-19h30	19
Osselle-Routelle	23 avril 2025	18h30-20h	24

Devecey	17 mai 2025	10h30-12h	31
Byans-sur-Doubs	20 mai 2025	18h30-20h	16
Besançon, Montrapon	21 mai 2025	18h-19h30	21
Besançon, Palais des Sports	24 mai 2025	10h30-12h	9
Numérique	27 mai 2025	18h30-20h	7
			152

Le support de présentation visuel¹⁶ (PPT) utilisé lors des réunions a été publié sur le site internet du PLUi en août 2025.

Les comptes-rendus¹⁷ de ces réunions et **l'infographie de synthèse**¹⁸ ont été publiées sur le site du PLUi en septembre 2025.

RENCONTRES AVEC LES ACTEURS SOCIOECONOMIQUES

Outre ces rendez-vous citoyens, des rencontres avec les acteurs socioéconomiques, ont été organisées afin de faciliter leur concertation en créant des temps dédiés à la rencontre des forces vives du territoire (associations, entreprises, etc.). En complément des dispositifs de concertation destinés aux habitants, ces temps ont permis **l'expression de questionnements, d'avis plus techniques**.

Les personnes qui ont été invitées à ces rencontres sont des **représentants d'acteurs socio-économiques du Grand Besançon**, engagés dans les différents domaines spécifiques du PLUi. Des professionnels issus de divers horizons ont été invités, tels que les promoteurs, constructeurs, architectes, ou encore les représentants des gestionnaires forestiers, syndicats agricoles, représentants d'associations environnementales, etc.

Phase 1 : Des Petits Déj' PLUi pour contribuer au diagnostic

En mars 2022, trois séances de travail intitulées « Petits Déj' PLUi » ont été organisées pour recueillir la vision des acteurs socio-économiques sur le diagnostic stratégique.

- La première séance de travail Petit déj' PLUi « **aménagement et construction** » s'est déroulée le 8 mars 2022 de 9h à 10h30, salle Courbet à Besançon. Les 18 participants (aménageurs, constructeurs, architectes, représentants syndicats, etc.) ont pu apporter leur expertise de terrain sur les changements, les moyens et les outils à mettre en œuvre pour assurer le développement du territoire, à l'aune du nouveau cadre national fixant la trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette (AAN, ex-ZAN) en 2050.
- La seconde séance de travail Petit déj' PLUi « **agriculture** » s'est déroulée le mercredi 9 mars de 9h à 10h30, salle Claude Girard à Besançon. Les 12 participants (associations, lycée agricole, syndicats, DDT25, SAFER, CA 25/90 etc.), ont partagé leur vision des enjeux agricoles liés à la planification urbaine pour les 15 années à venir.
- La troisième et dernière séance de travail Petit déj' PLUi « **patrimoine naturel** » a été organisée le 11 mars 2022 de 9h à 10h30 au Musée des Maisons comtoises à Nancray, en

¹⁶ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/08/Reunion_publique_GBM_avril-mai_2025.pdf

¹⁷ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/09/Synthese-de-la-concertation-citoyenne-menee-autour-du-zonage-et-reglement-2025.pdf>

¹⁸ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/09/Infographie-concertation-citoyenne-zonage-reglement-2025-VF.pdf>

présence de 8 participants (EPTB Saône Doubs, FNE Doubs, ONF, FDC25, DDT25, EDRP25) qui ont échangé sur les enjeux locaux en matière de préservation de notre patrimoine naturel.

Chaque invité a été informé du programme complet des Petits Dej PLUi, afin qu'il puisse sélectionner une ou plusieurs thématiques. Pour mobiliser ces différents acteurs socio-économiques, plusieurs modalités de communication ont été mises en place par Grand Besançon Métropole :

- Courriers d'invitation envoyés au cours de la semaine du 14 février 2022
- Doublés par un mailing d'invitation les 21 et 22 février 2022

Les **supports de présentation**¹⁹ (PPT) ont été publiés sur le site internet du PLUi en mai 2024. Le **compte-rendu**²⁰ des 3 petits dej PLUi a été publié sur le site internet en mai 2024 et l'**infographie de synthèse**²¹ a été mise en ligne sur le site en juin 2022.

Phase 2 : Des Cafés PLUi pour contribuer au projet de PADD



Figure 29 : Café PLUi « Habitat » à Pirey, 2023

Cinq temps d'échanges conviviaux, intitulés « Cafés PLUi » ont été organisés en avril et mai 2023. Ils se sont tenus sous le pilotage d'Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel, et en présence de Jean-Paul Michaud, Président du Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine en cours de révision.

Ces Cafés PLUi ont permis d'initier les réflexions et les échanges autour de cinq grandes thématiques liées au PADD qui était alors en construction. La mise en discussion au sein de chaque temps d'échanges a été alimentée par l'intervention d'un "grand témoin", expert de la thématique traitée.

- Le Café « **Forêt** » s'est déroulé le 11 avril 2023 de 17h à 18h30, salle des fêtes de Tallenay. Les 11 participants ont échangé sur les possibilités de conciliation des différents rôles et usages de la forêt. Il a été introduit par Martial Taulemesse, Chargé de mission interface ressource & 1ère transformation du bois à FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté.
- Le Café « **Energie et bâtiment** » s'est déroulé le 12 avril 2023 de 17h à 18h30, salle le Scénacle à Besançon. Les 14 participants ont échangé sur les solutions qui permettraient de favoriser la sobriété énergétique dans le bâtiment. Il a été introduit par Karine Terral, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bourgogne Franche-Comté.

¹⁹ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/05/PPT-Dej-PLUi.pdf>

²⁰ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/05/2022-03_Petits_dej_PLUi_concertation_acteurs_phase_diagnostic_V2.pdf

²¹ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/Petits_dej_PLUi_concertation_acteurs_phase_diagnostic.pdf

- Le Café « **Économie** » s'est déroulé le 26 avril 2023 de 17h à 18h30 à la Brasserie au Bureau à Besançon Châteaufarine. Les 19 participants ont échangé sur les enjeux des activités économiques (relocalisation, besoins d'emprise, etc.) et les solutions pour minorer l'étalement urbain. Il a été introduit par Alexandre Teoli, Architecte-Urbaniste au sein de l'agence INterland.
- Le Café « **Agriculture** » s'est déroulé le 03 mai 2023 de 17h à 18h30 au Musée des Maisons Comtoises de Nancray. Les 11 participants ont échangé sur les manières dont l'agriculture de demain pourrait répondre aux besoins alimentaires tout en apportant des solutions innovantes pour la transition écologique et énergétique. Il a été introduit par Elsa Lonchamp, Chargée de mission planification à l'AUDAB et Isabelle Berython, Chargée de mission agriculture et alimentation au sein de GBM.
- Le Café « **Habitat** » s'est déroulé le 04 mai 2023 de 10h30 à 12h au Cabord'Café de Pirey. Les 34 participants ont échangé sur les nouvelles formes d'habitats qui pourraient répondre aux enjeux climatiques, de qualité de vie et de bien vivre ensemble. Il a été introduit par Stéphane Porcheret, urbaniste au CAUE du Doubs.

En parallèle des Cafés PLUi une consultation cartographique destinée aux acteurs socio-économiques et élus du territoire a été ouverte entre le 15 mars et le 15 juin 2023 (cf. Les outils de participation numérique).

Chaque invité a été informé du programme complet des Cafés PLUi, afin qu'il puisse sélectionner une ou plusieurs thématiques. Pour mobiliser ces différents acteurs socio-économiques, plusieurs modalités de communication ont été mises en place par Grand Besançon Métropole :

- Mailing d'invitation avec pré-programme des Cafés PLUi envoyé le 17 mars 2023
- Courrier d'invitation envoyé en avril 2023
- Mailings de relance : les 5, 7, 13 et 19 avril 2023
- Relances téléphoniques réalisées spécifiquement pour le Café PLUi « Forêt » : le 6 avril 2023

Les supports de présentation²² de chacun des Cafés PLUi ont été publiés en mai 2023 sur le site internet du PLUi. Les comptes-rendus de chacun des Cafés PLUi, **la synthèse globale**²³ et la **synthèse illustrée**²⁴ (infographie) ont été publiés sur le site internet du PLUi en septembre 2023.

Phase 3 : Les Cafés PLUi règlement et zonage

Quatre temps d'échanges conviviaux, intitulés « Cafés PLUi » ont été organisés en mai 2024. Ils se sont tenus sous le pilotage d'Aurélien Laroppe, Vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel. Le Président du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, Jean-Paul Michaud, a assisté à aux 3 derniers Cafés PLUi.

Dans chacun de ces Cafés, une première partie était dédiée à la présentation des thématiques et des questionnements, puis une seconde partie a fait travailler les participants en groupe ou en sous-groupe afin de partager leurs réflexions et expériences. Les rencontres se sont clôturées par une restitution collective et un temps convivial informel.

- Le Café « **Paysage et cadre de vie** » s'est déroulé le 17 mai de 10h à 12h en Salle Courbet à Besançon. Cet événement a réuni 16 participants dans l'objectif d'affiner les règles de construction des logements afin de préserver le paysage et la qualité de vie.
- Le Café « **Habitat et règles de construction** » s'est déroulé le 24 mai de 10h à 12h en Salle Jean Zay à Besançon. Cet événement a réuni 15 participants dans l'objectif d'explorer les moyens de favoriser la mutation, la réhabilitation et la densification du tissu urbain existant, tout en tenant compte des effets sur le voisinage. Ce Café s'est déroulé en présence de David

²² Lien : Habitat : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/Cafe-PLUi_Habitat_Pirey.pdf ; Agriculture : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/Cafe-PLUi_Agriculture_Nancray.pdf ; Économie : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/Cafe-PLUi_Economie_Chateaufarine.pdf ;

²³ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/CR-CAFES-PLUi_2023-1.pdf ; Energie et bâtiment : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/Cafe-PLUi_Energie-et-Batiment_Scenacle.pdf ; Forêt : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/Cafe-PLUi_Foret-Tallenay.pdf

²⁴ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/Visuel-cafe-PLUi-V2-1.pdf>

Eckstein, architecte et urbaniste de l'Atelier InSitu qui accompagne GBM dans l'élaboration du PLUi.

- Le Café « **Agriculture et forêt** » s'est déroulé le 24 mai de 14h à 16h en Salle Jean Zay à Besançon. Cet événement a réuni 12 participants dans l'objectif d'échanger sur l'intégration des constructions agricoles dans le paysage, en tenant compte des impératifs techniques, et de l'impact de l'urbanisation à proximité des forêts.
- Le Café « **Formes Urbaines** » s'est déroulé le 28 mai de 10h à 12h en Salle Courbet à Besançon. Cet événement a réuni 26 participants dans l'objectif de réfléchir aux nouveaux secteurs d'habitation dans un contexte de raréfaction du foncier, en se concentrant spécifiquement sur la densité et les règles d'implantation.

Les supports de présentation²⁵ de ainsi que la **synthèse**²⁶ des Cafés PLUi ont été publiés en juillet 2024 sur le site internet du PLUi. La **synthèse illustrée**²⁷ (infographie) des Cafés PLUi a été publiée en septembre 2024.

SOLlicitation DES INSTANCES CONSULTATIVES

Rencontres et échanges avec le Conseil de Développement participatif de Grand Besançon Métropole

Le Conseil de Développement participatif (CDP) est **la principale instance de démocratie participative de Grand Besançon Métropole**. Composé d'habitants bénévoles et de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, il enrichit la connaissance des élus sur les réalités vécues et ressenties des habitants.

La mobilisation du CDP dans le cadre de l'élaboration du PLUi relève de la consultation obligatoire de ce dernier prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Au cours de la première phase de l'élaboration du PLUi, 2 rencontres ont été organisées :

- Lors d'une réunion des membres du bureau du CDP le 26 janvier 2022, la Mission PLUi a présenté ce qu'est un PLUi, son contenu, ses conséquences, sa procédure d'élaboration et le calendrier du PLUi. Des échanges ont ensuite eu lieu afin d'organiser des séances de travail et des productions. Il a été proposé aux membres du CDP volontaire de procéder à l'audition d'habitants sur leur cadre de vie, afin d'alimenter un séminaire à destination des élus prévu début mars 2022. Ce sont donc 18 membres du CDP qui se sont mobilisés entre le 12 et le 23 février 2022 pour mener 114 entretiens dans 16 communes du territoire.
- Un Atelier PLUi s'est déroulé le 27 avril 2022, pour échanger sur les modalités de concertation en amont du PADD et pour le débat PADD. Il a permis de définir le format de contribution du CDP sur le PADD et des temps de travail sur les trois axes du projet de PADD ;
- Le rapport de l'enquête faite par le CDP a été présenté aux 68 maires et adjoints en charge de l'urbanisme lors d'un Séminaire PLUi le 5 mars 2022 à la Maison de l'Économie de Besançon et publié sur le site internet²⁸ en octobre 2023.

²⁵ Lien : Paysage et cadre de vie <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CAFE-PLUi-Paysage-2024--VF.pdf> ; Habitat et règles de construction <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CAFE-PLUi-Habitat-2024--VF.pdf> ; Agriculture et forêt <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CAFE-PLUi-Agriculture-2024--VF.pdf> ; Formes urbaines <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CAFE-PLUi-Formes-urbaines-2024--VF.pdf>

²⁶ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CR-CAFES-PLUi-2024-VF.pdf>

²⁷ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/09/infographie-cafes-plui-2024.pdf>

²⁸ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/2-PLUi-CDP-Resultats-enquete.pdf>

En février 2022, le CDP a également fait d'une saisine²⁹ relative au PLUi par les élus de GBM pour répondre à la question suivante « Quelle métropole voulons-nous pour demain ? ». Leur rapport de contribution³⁰ intitulé « Grand Besançon, métropole du vivant » a été rendu en mars 2023 et publié sur le site internet du PLUi en mai 2023.

Au cours de la seconde phase de l'élaboration du PLUi, les membres du CDP ont été invités à participer en tant qu'observateurs aux Cafés PLUi. Une rencontre entre les membres du CDP et la Mission PLUi s'est ensuite déroulée le 23 mai 2023 à 18h au siège de GBM dans l'objectif de partager leurs observations sur les échanges et réflexions menés lors des Cafés PLUi. Le contenu de leurs retours a été intégré aux comptes-rendus des Cafés PLUi.

Au cours de la troisième phase de l'élaboration du PLUi, les membres du CDP ont été invités à participer en tant qu'observateurs aux Cafés PLUi. Une première rencontre entre les membres du CDP et la Mission PLUi s'est déroulée en visio-conférence le 13 mai 2024 de 18h à 19h afin de réaliser une « mini-formation » sur le PLUi et la phase de zonage et de règlement. Le compte-rendu³¹ de cette réunion a été publié sur le site internet du PLUi en juillet 2024.

Rencontres avec les Conseils Consultatifs d'Habitants de Besançon



Figure 30 : Café PLUi CCH du 09/10/2023 en présence d'une paysagiste

La ville de Besançon rassemble à elle seule près de 2/3 des habitants de Grand Besançon Métropole. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les membres des 8 Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH) afin de les informer sur les enjeux et spécificités du PLUi, l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi et de s'appuyer sur eux pour être des relais d'information auprès des habitants du territoire. Le programme des rencontres proposait des temps d'échanges avec M. Aurélien Laroppe, vice-président GBM en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel, et les agents de la Mission PLUi de GBM.

Lors de la première phase d'élaboration du PLUi, la rencontre à destination des membres des 8 Conseils Consultatifs d'Habitants de Besançon a été organisée le mardi 05 avril 2022 en Salle Courbet à Besançon de 18h à 20h. La rencontre a permis de présenter ce qu'est un PLUi, ses grandes étapes, ses enjeux, puis de présenter les premiers éléments du diagnostic grâce à une animation participative, le quizz débat. 28 membres des CCH bisontins ont répondu présents à cette invitation. GBM a proposé la création d'un groupe de travail inter-CCH sur le PLUi mais cela n'a finalement pas été mis en place.

²⁹ Lien :

<https://datasets.grandbesancon.fr/fichiers/delibs/grandBesancon/conseilDeBureau/2022/20220209/00008817.PDF>

³⁰ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/05/CDP-PLUi-BD2.pdf>

³¹ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/07/CR-CAFES-PLUi_2024_CDP_VF.pdf

Le support de présentation visuel³² (PPT) et le compte-rendu³³ de cette rencontre ont été publiés sur le site internet en mai 2024.

Lors de la deuxième phase d'élaboration du PLUi, la rencontre à destination des membres des 8 Conseils Consultatifs d'Habitants de Besançon et de l'Assemblée des Sages a été organisée le 09 octobre 2023 de 18h à 20h salle Jean Zay à Besançon. La rencontre a été introduite par Mme Yolande Guyoton, paysagiste conceptrice au sein du bureau d'études Tant qu'il y aura des Rues en Herbe, lors d'une intervention intitulée « Comment repenser l'espace public face aux nouveaux enjeux ? ». 22 personnes ont participé à cette rencontre.

Le support de présentation visuel³⁴ (PPT) utilisé lors de cette rencontre a été publié sur le site internet en décembre 2023. Le compte-rendu³⁵ des échanges de cette rencontre a été publié sur le site internet en décembre 2023.

Lors de la troisième et dernière phase d'élaboration du PLUi, une rencontre a été organisée à destination des membres des Conseils Consultatifs des Habitants (CCH) et de l'Assemblée des Sages de la ville de Besançon afin de les informer de l'avancement du PLUi ainsi que des prochaines phases de concertation à venir.

Cette rencontre a réuni 46 participants et a intégré 4 temps d'échanges avec les participants au cours desquels Aurélien LAROPPE, a répondu à chacune des questions posées.

Le support de présentation visuel (PPT)³⁶ et le compte-rendu de cette rencontre³⁷ ont été publiés sur le site internet en mai 2025.

OUTILS DE PARTICIPATION NUMERIQUE

Afin de compléter les dispositifs participatifs en présentiel des phases d'élaboration du PLUi, des outils de participation numérique ont été proposés aux habitants et/ou aux acteurs socioéconomiques et membres des instances participatives. Il s'agit de sondages en ligne, d'espaces de contribution et de cartographies participatives.

Ces modalités participatives constituent un dispositif à part entière de participation : les résultats obtenus viennent **enrichir les résultats issus des rencontres** et s'intègrent pleinement dans la concertation. Les sujets abordés lors des campagnes de consultation numérique sont **en corrélation avec le contenu soumis lors des réunions publiques**.

Les comptes-rendus des observations formulées et des résultats des consultations numériques ont été intégrés aux synthèses de la concertation correspondants aux différentes phases :

- Synthèse de la concertation citoyenne en phase 1 : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/12/COMPTE-RENDU-REUNIONS-PHASE-DIAGNOSTIC.pdf>
- Synthèse de la concertation des acteurs socioéconomique en phase 2 : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/CR-CAFES-PLUi_2023-1.pdf
- Synthèse de la concertation citoyenne en phase 2 : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/COMPTE-RENDU-REUNIONS-PHASE-PADD-2023.pdf>
- Synthèse de la concertation citoyenne en phase 3 : : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/09/Synthese-de-la-concertation-citoyenne-menee-autour-du-zonage-et-reglement-2025.pdf>

³² Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/05/PLUi-CCH-20220405_presentation.pdf

³³ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/05/2022-04-05_CR_CCH_PLUi.pdf

³⁴ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/12/Diapo-cafe-plui-CCH.pdf>

³⁵ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/12/CR-CAFES-PLUi-CCH-Sages.pdf>

³⁶ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/04/Rencontre-CCH_GBM_avril_2025_v08042025.pdf

³⁷ Lien : https://plui.grandbesancon.fr/wpcontent/uploads/2025/04/Rencontre-CCH_GBM_avril_2025_v08042025.pdf

Sondages

Accessibles sur le site internet du PLUi de GBM, des sondages ont été proposés aux habitants du territoire, en parallèle des différentes campagnes de réunions publiques.

Au cours de la **première phase** d'élaboration du PLUi, un questionnaire anonyme en ligne a été proposé au grand public entre le 15 juin et le 30 septembre 2022. Il était composé de **deux questions** fermées à choix unique. Les questions portaient sur la stratégie à prioriser pour un habitat plus durable et questionnaient l'acceptabilité de trois types d'habitat.

Ce sont respectivement 83 et 82 contributions qui ont été apportées pour ces 2 questions.

The screenshot shows a web form titled "Votre avis sur l'habitat dans Grand Besançon Métropole". Below the title, there is an introductory text: "En quelques clics, répondez à nos questions sur l'habitat et le logement. Votre avis compte et nous permettra de mieux comprendre vos attentes et besoins. Ce questionnaire est anonyme et viendra nourrir nos réflexions en réunions publiques." The first question is "Selon vous, quelle est la priorité pour adapter l'habitat de demain face au changement climatique ?". It has four radio button options: "Améliorer les logements et les conditions de vie (parcs, espaces publics) dans les centres villes et dans les centres villages", "Reconstruire des logements et des bureaux de qualité dans des quartiers vieillissants (friches, logements vétustes...)", "Interdire la construction de maisons isolées sur des grands terrains (plus de 1500 m²)" (which is selected), and "Inciter ou obliger la présence de logements collectifs dans toute nouvelle opération". The second question is "Quel type de logement seriez-vous prêt à privilégier à l'avenir, compte tenu des évolutions en cours (changement climatique, hausse des prix du carburant, augmentation des prix de l'immobilier...) ?". It has three radio button options: "Un appartement en centre-ville ou dans un village, avec une petite terrasse et à proximité d'un parc", "Une maison avec un petit jardin dans un centre de village ou dans un quartier de Besançon" (which is selected), and "Un appartement dans un petit immeuble (3-4 logements), avec chacun son petit jardin, dans un village ou dans un quartier de Besançon". At the bottom right of the form is a button labeled "Envoyer".

Figure 31 : capture d'écran du sondage en ligne

Au cours de la **seconde phase** d'élaboration du PLUi, un questionnaire en ligne a été proposé au grand public entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023 sur le site internet du PLUi.

Il était composé de **trois questions** (une par axe du projet de PADD). Pour chaque questionnement, les participants étaient invités à se positionner pour indiquer si les propositions correspondaient à leurs opinions (question 1), et où ils souhaitent les voir se développer (questions 2 et 3). Pour ces deux dernières questions, une seule réponse était possible afin de forcer le positionnement sur le milieu ou espace à prioriser. Au total, **53 personnes** ont répondu à ce sondage.

Espaces de discussion

Au cours de la **première phase** d'élaboration du PLUi, un espace de discussion en ligne a été ouvert au grand public entre le **20 juillet et le 30 septembre 2022**. **Deux espaces** étaient présentés aux habitants, reprenant les sujets proposés lors des réunions publiques : l'un questionnait les participants autour de leurs **besoins en termes de logements**, l'autre questionnait les participants autour de leurs **besoins liés à leur cadre de vie**. Des précisions étaient apportées à l'aide d'une introduction et de sous questions. Chaque contribution était nominative ou nécessitait une inscription préalable.

On a recensé 2 contributions sur la question du cadre de vie et 0 sur la question des besoins en logement.



Figure 32 : capture d'écran du forum en ligne

Au cours de la **seconde phase** d'élaboration du PLUi, la discussion en ligne a été ouverte au grand public entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023.

Trois espaces de discussion étaient proposés aux habitants, reprenant les 3 axes du PADD présentés lors des réunions publiques.

- **Axe 1** : Comment conforter le rôle et l'attractivité du Grand Besançon en région ?
- **Axe 2** : Comment concilier construction de logements et réduction de la consommation d'espace ?
- **Axe 3** : Quelle transition énergétique sur le territoire et dans quel(s) espace(s) ?

Des précisions étaient apportées à l'aide d'une introduction. Chaque contribution nécessitait une inscription préalable.



Figure 33 : capture d'écran de l'introduction de l'espace de discussion n°1

Au total, **25 contributions** sont recensées, dont 19 issues du tableau participatif mis à disposition lors des réunions publiques qui ont ensuite été saisies au sein de l'espace de discussion numérique.

Cartographie participative et consultative

À destination des acteurs socioéconomiques

En phase 2, une cartographie participative a été proposée en parallèle des temps d'échanges « Cafés PLUi », organisés en avril et mai 2023. Elle avait un double objectif :

- Recueillir et spatialiser les initiatives/actions/projets du territoire permettant de répondre aux enjeux du PLUi (exemple : écoconstruction à généraliser),
- Identifier et spatialiser les sites où il y a des attentes/ besoins d'amélioration (exemple : discontinuité écologique, point de vue à préserver)

Cette consultation cartographique interrogeait plusieurs thématiques du PLUi, notamment dans le cadre du PADD en construction : « Habiter », « Forêt », « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Économie ».

Ouverte entre le 15 mars et le 15 juin 2023 pour les acteurs socio-économiques, la cartographie participative a permis de récolter **35 données réparties sur 18 communes** (dont 17 sur GBM).

À destination de tout public

En phase 2, une cartographie participative a été proposée en parallèle des réunions publiques, organisées en octobre et novembre 2023. Elle avait pour objectif **l'identification et la localisation des arbres d'intérêt et du patrimoine bâti d'intérêt**. Des photographies et informations complémentaires pouvaient être jointes à la localisation d'un point.

Ouverte entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2023, la cartographie participative a permis de récolter **91 contributions** dont 18 pour les arbres d'intérêt et 73 pour le patrimoine bâti.

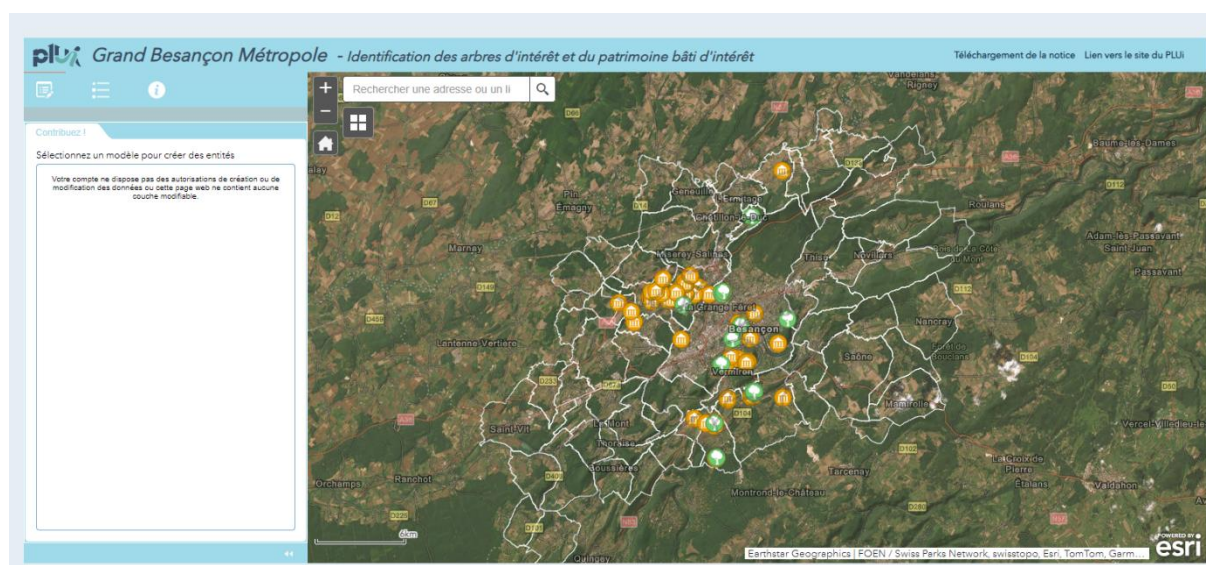


Figure 34 : capture d'écran de la cartographie participative sur le site internet du PLUi

Les données concernant le patrimoine bâti d'intérêt ont été utilisées par l'AUDAB pour nourrir des fiches par communes et les arbres d'intérêts ont été identifiés sur le zonage de la commune de Besançon.

En phase 3, règlement et zonage, une cartographie consultative a été proposée en parallèle des réunions publiques. Elle avait pour objectif de permettre aux habitants de consulter le projet de zonage.

En ouverture de cette cartographie, un message invitait les participants à verser toutes observations ou propositions concernant le zonage du PLUi directement sur le registre dématérialisé du PLUi GBM (<https://www.registre-dematerialise.fr/5111/>) ou à écrire sur les registres papier présents en mairie jusqu'à la fin de la concertation.

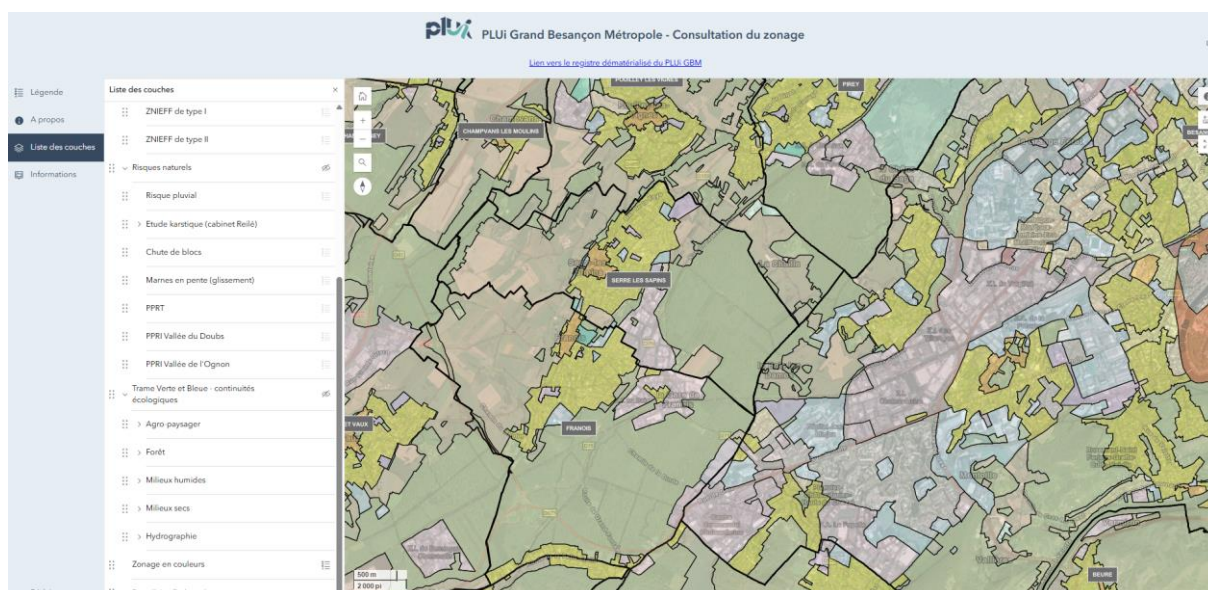


Figure 35 : capture d'écran de la cartographie consultative accessible depuis le site du PLUi.

La carte a permis la mise à disposition d'un **ensemble de couches d'information**, regroupées par grandes thématiques :

- **Le patrimoine**, avec l'identification du bâti patrimonial et les Zones de Bâti Protégé (ZBP) ;
- **Les limites du zonage** en cours de réflexion, à l'état de projet ;
- **Les données environnementales**, incluant les périmètres protégés (APPB, Natura 2000), les milieux humides et les ZNIEFF (types I et II) ;
- **Les risques naturels**, dont périmètres de Plans de Prévention des Risques (PPRT, PPRI Vallée du Doubs et de l'Ognon) ;
- **La trame verte et bleue**, avec les continuités écologiques structurantes : forêts, milieux humides ou secs, zones agro-paysagères et réseaux hydrographiques ;
- **Le zonage en couleurs**, qui permet de visualiser rapidement les affectations du sol ;
- Et enfin, le **parcellaire cadastral**.

Cet outil a été présenté lors de chaque réunion publique, afin d'en expliquer le fonctionnement mais a été également utilisé comme support d'échanges, pour localiser des problématiques ou des questionnements de participants.



Figure 36 : illustration de l'espace consacré à la cartographie consultative en ligne lors d'une réunion publique.

DEFI JEUNES

Au cours de la phase d'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), une concertation sous une forme ludique a été organisée afin de permettre à un public de jeunes et d'enfants, d'imaginer les villes et villages de demain pour mieux vivre dans le Grand Besançon.

Ce Défi avait pour objectif de :

- faire connaître le projet de PLUi et intégrer les plus jeunes dans la démarche de concertation,
- sensibiliser aux enjeux du PLUi de GBM, et aux enjeux sociétaux,
- identifier les besoins, les craintes, les envies et les propositions des plus jeunes par l'analyse des productions artistiques.

Ce Défi a été lancé en novembre 2022 et s'est conclu par un vernissage le 26 mai 2023 à Micropolis Besançon.



Au total, ce sont **plus de 700 participants** enfants et jeunes, au sein de 23 groupes (scolaire, périscolaire ou associatif) qui ont contribué à ce Défi créatif en exprimant leur vision des villes et villages de demain. Les réalisations collectives étaient diversifiées : des fresques, des maquettes, des dessins, des collages, des calligraphies, des livres ou encore des clips vidéo. Ces jeunes ont imaginé de nouvelles manières d'habiter, se déplacer, produire, se divertir, etc.



Figure 37 : moment d'échange lors du vernissage du Défi Jeunes

Le bilan de la participation³⁸ du Défi Jeunes a été publié en septembre 2023 sur le site internet du PLUi.

Lors des réunions publiques d'octobre-novembre 2023, les référents des 23 groupes ont été invités à présenter les travaux réalisés par leurs élèves. Lors des réunions publiques de Pelousey, Chalezeule et Planoise, des référents sont intervenus pour cela. Lors des autres réunions publiques, les référents n'étaient pas disponibles et Aurélien Laroppe, vice-président de GBM en charge du PLUi et de

³⁸ Lien : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/Defi-Jeunes-Bilan-de-la-participation.pdf>

l'urbanisme opérationnel a présenté le Défi Jeunes et fait ressortir les éléments mis en avant par les participants.

PARTICIPATION ET INTERVENTION LORS D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS

Café Géo

Le 29 mars 2022, l'Association des Géographes de Franche-Comté (AGFC) a organisé un café-géo animé par Thomas Buhler, maître de conférences HDR en géographie au laboratoire ThéMA, Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel et Fabienne Meotti, responsable de la mission PLUi à Grand Besançon Métropole. Cette rencontre s'est déroulée à la Brasserie Granvelle à Besançon.

Ce café-géo s'est intéressé à la planification urbaine et a proposé des échanges entre les intervenants et le public autour des questions suivantes :

- Comment rendre plus spécifique le contenu d'un document de planification urbaine type PLUi ?
- Comment représenter mieux la diversité d'un territoire ?
- Comment faire pour clarifier les objectifs sans compromettre leur réalisation ?
- Comment impliquer plus / mieux les habitants ?

Cet évènement a réuni une vingtaine de participants, principalement des étudiants.

Après présentation d'un diaporama exposant les enjeux de la planification au niveau national, l'exposé s'est recentré sur la situation du PLUi de Grand Besançon Métropole, s'attachant à présenter son contenu, la procédure, son calendrier et les enjeux propres au territoire.

Les principaux échanges se sont orientés sur :

- les choix que les élus entendent opérer pour offrir des logements et services adaptés aux habitants pour éviter l'éloignement résidentiel ;
- les outils que le PLUi peut offrir pour faciliter la transition résidentielle ;
- les ambitions que le PLUi souhaite atteindre en matière de déplacement doux sur Besançon mais également dans les communes.



Figure 38 : Affiche de communication

L'ÉCOUTE

La délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 prévoit l'écoute :

- « par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
- par la mise à disposition, au siège du Grand Besançon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public;
- par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Mission PLUi - 2, rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX »



REGISTRES ELECTRONIQUES

Une concertation publique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été organisée via un registre électronique dès le lundi 25 mars 2019 afin de permettre à la population de déposer ses observations et propositions, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 durant toute la période de la concertation.

Un registre électronique a été mis en place en continu dans le cadre de la concertation publique au cours de deux périodes :

- un premier registre dématérialisé a été ouvert à la population du lundi 25 mars 2019 à 00h00 au dimanche 31 décembre 2023 à 23h59, accessible sur www.registre-dematerialise.fr/1171
Nb. Les observations déposées entre le 25/03/2019 et le 31/12/2023 étaient accessibles depuis l'onglet "documents de présentation" du nouveau registre 5111
- un second registre dématérialisé a été ouvert du 1^{er} janvier 2024 à 00h00 au 30 septembre 2025 à 23h59, accessible sur www.registre-dematerialise.fr/5111/

Cette modalité de participation était mentionnée sur les plaquettes 1, 2 et 3, sur les expositions et dans chaque newsletter. Le site internet du PLUi présentait également ces modalités.

Le traitement des observations recueillies au sein de ce registre a été organisé par thématique. 246 observations ont été déposées sur le registre électronique.

En plus des observations, le second registre (www.registre-dematerialise.fr/5111/) comptabilise 45 288 visiteurs et 7 747 téléchargements des documents.

Fréquentation

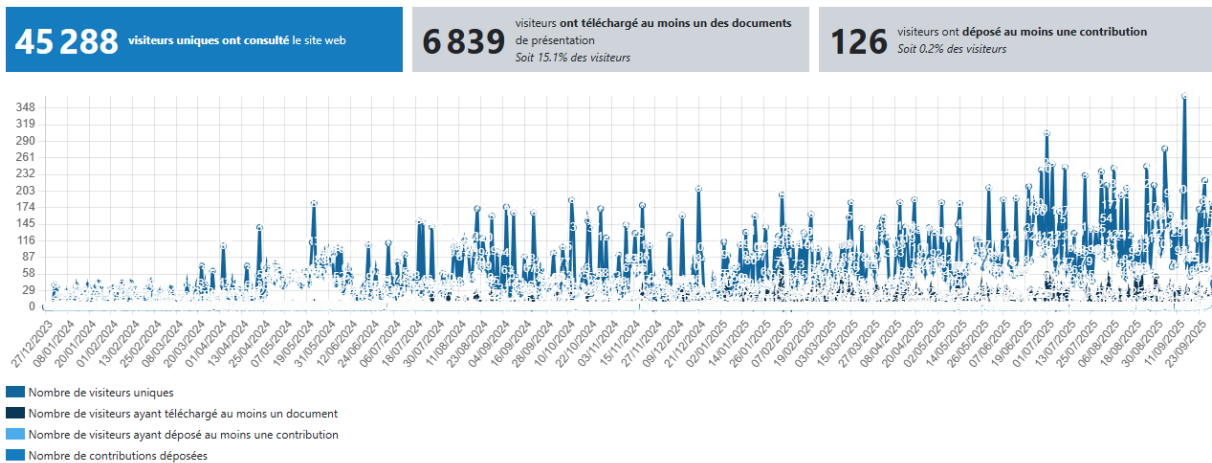


Figure 39: Fréquentation du registre dématérialisé N°5111

Téléchargements

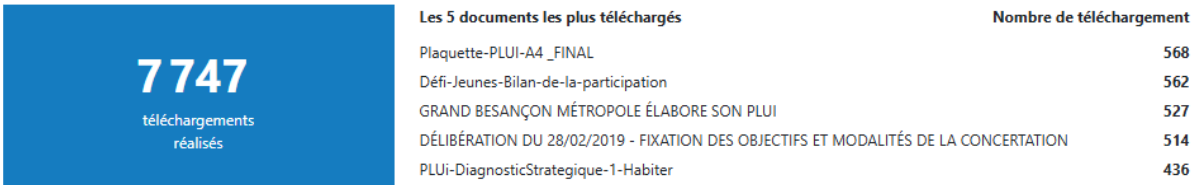


Figure 40: Nombre de téléchargement des documents via le registre dématérialisé N°5111

Les observations recueillies au sein de ces registres ont été rapportées au sein du bilan de concertation (cf. Synthèse des contributions).

ADRESSE ELECTRONIQUE

L'adresse électronique plui@grandbesancon.fr a été mise en place au printemps 2019.

L'onglet "Contact" du site internet du PLUi renvoyait les messages transmis vers cette adresse électronique. La Mission PLUi, destinataire des messages était chargée de prendre en compte les demandes.

L'organisation du traitement des messages reçus via l'adresse électronique plui@grandbesancon.fr s'est faite selon l'objet du mail. En effet, il est possible de classer en deux catégories l'ensemble des messages reçus. D'une part, les demandes d'informations sur le calendrier du PLUi et des réunions publiques ainsi que l'arborescence du site du PLUi, et d'autre part, les contributions portant sur le contenu du projet de PLUi. S'agissant de la première catégorie, les réponses ont été apportées directement depuis la boîte mail, permettant de ce fait aux usagers de disposer de l'information. Dans le second cas, l'ensemble des messages reçus ayant une portée sur le fond du projet de PLUi a été reversé au registre dématérialisé, puis analysé selon la thématique. Un accusé de réception a toutefois été envoyé aux expéditeurs.

Depuis sa création, la boîte a réceptionné 22 messages reversés au registre dématérialisé.

Tous les documents produits contenaient l'adresse du site internet du PLUi, qui permettait via le lien « Nous contacter », de transmettre directement un message via un formulaire ou de prendre connaissance des autres informations de contact :

Grand Besançon Métropole – Concertation PLUi – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON Cedex – plui@grandbesancon.fr

Figure 41 : Capture d'écran de la page "contact" du site internet

REGISTRES EN MAIRIES ET AU SIEGE DE GBM

Les registres en mairies et au siège de GBM sont des registres de concertation préalables obligatoires, prévus par les Art. L.103-3 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Des registres ont été mis à disposition des habitants dans l'ensemble des mairies de Grand Besançon Métropole. Ils ont pour objectif de permettre le recueil d'observations ou de propositions sur le PLUi tout au long de la procédure d'élaboration.

Les registres ont été installés dans les 68 mairies du territoire en juillet 2019. Des pupitres estampillés « PLUi Grand Besançon Métropole » ont été installés au sein des espaces d'accueil des mairies pour accueillir ces registres et favoriser une mise à disposition des documents d'information et pièces produites tout au long de l'élaboration du PLUi.

Cette modalité de participation était mentionnée sur les plaquettes, les expositions, les vidéos pédagogiques, les newsletters et sur le site internet du PLUi.

Les observations inscrites au sein de ces registres étaient scannées, puis transmises par chaque commune à la Mission PLUi. Une relance mensuelle des communes a été mise en place afin de s'assurer du suivi des registres. Ces observations sont ensuite reversées au registre dématérialisé et analysé par la Mission PLUi selon la thématique.

Au total 93 observations ont été inscrits dans les registres en Mairie et au siège de GBM.

Les observations recueillies au sein de ces registres ont été rapportées au sein du bilan de concertation (cf. Synthèse des contributions).

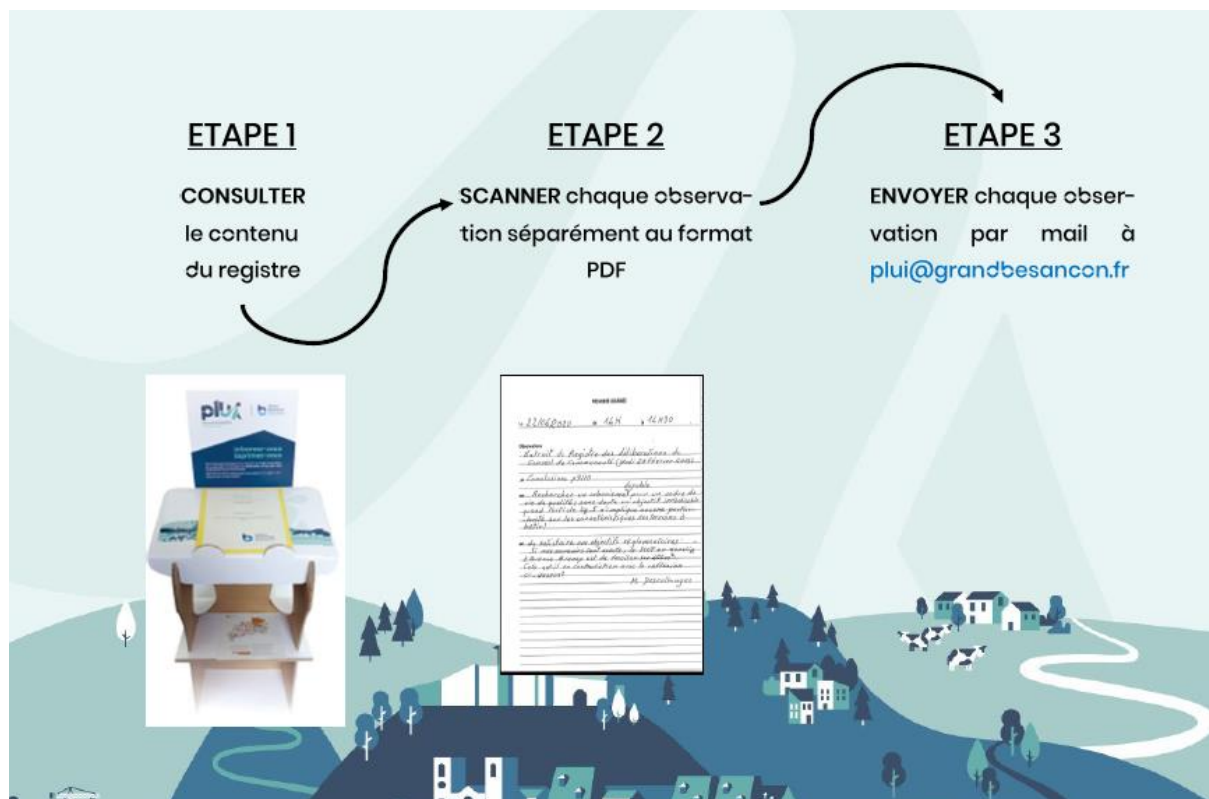


Figure 42: méthode de transmission des observations du registre physique



Figure 43 : pupitre en mairie des Auxons

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIER

Toutes les personnes concernées par l'élaboration du PLUi avaient la possibilité de transmettre leurs observations et propositions par écrit à l'attention de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole, Mission PLUi, 2 rue Mégevand, 25034 BESANÇON Cedex.

Cette modalité de participation a été mentionnée sur l'ensemble des supports d'information et notamment : les plaquettes, les expositions, les vidéos pédagogiques, les newsletters et sur le site internet du PLUi.

Les autres supports de communication mentionnaient l'adresse du site internet du PLUi.

Depuis la date d'ouverture de la concertation en mars 2019 à la clôture de celle-ci le 30 septembre 2025, 112 courriers ont été transmis à la Mission PLUi.

L'ensemble des courriers a été reversé sur le registre dématérialisé et traité selon la thématique.

Une réponse par courrier a été faite à chaque expéditeur dans laquelle, il lui était assuré la réception de sa demande et d'un traitement par les services de Grand Besançon Métropole.

Les observations reçues par courrier ont été rapportées au sein du bilan de concertation (cf. Synthèse des contributions).



Formulez **vos observations** à tout moment

Des registres au format papier sont à votre disposition dans chacune de vos mairies et à l'accueil de Grand Besançon Métropole à La City, 4 rue Plançon à Besançon.

Un registre de concertation dématérialisé, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, permet également de recueillir vos remarques et observations :

ACCÉDEZ AU REGISTRE EN LIGNE

Vous pouvez également adresser vos observations par courrier à l'attention de :

Madame la Présidente
Grand Besançon Métropole
Concertation PLUi
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex

Figure 44 : capture d'écran d'un extrait de la "Participer à son élaboration" sur le site internet

BILAN DE LA CONCERTATION



BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

Tableau de synthèse des modalités réalisées

Obligations d'information du public (Extraits délibération n°2019/004608)	Phase Diagnostic 2019-2022	Phase PADD 2022-2023	Phase avant-projet zonages et règlements 2023-2024
par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi (...)	Mise en ligne du site internet plui.grandbesancon.fr à partir du 15 juin 2022		
par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats	• 1 vidéo animée • 1 vidéo de valorisation • 1 plaquette « PLUi » imprimée en 3000 exemplaires • 7 panneaux d'exposition • 4 livrets diagnostic imprimés en 3000 exemplaires • 2 newsletters	• 1 vidéo animée • 2 vidéos de valorisation • 1 plaquette « PADD » imprimée en 2000 exemplaires • 4 panneaux d'exposition • 2 newsletters	• 1 vidéo animée • 2 vidéos de valorisation • 1 plaquette « Règlement et zonage » imprimée en 1500 exemplaires • 4 newsletters • 2 panneaux d'exposition • Quiz pédagogique autour du règlement
par voie d'affichages dans les Mairies du Grand Besançon	L'affichage des délibérations a été organisé dans les 68 communes de Grand Besançon Métropole entre le 21 mars 2019 et le 25 avril 2019		
par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes	• Relais de la communication pour la participation aux premières rencontres citoyennes : sites internet des communes, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc. • Article dans le Webzine PLUS de Grand Besançon Métropole	• Relais de la communication pour la participation aux réunions publiques : sites internet des communes, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.	• Relais de la communication pour la participation aux réunions publiques : sites internet des communes, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.
par voie de presse locale aux étapes clefs de la procédure	• achat d'espaces publicitaires • 1 communiqué de presse • 1 conférence de presse • plusieurs articles dans la presse locale	• 2 communiqués de presse • plusieurs articles dans la presse locale	• 1 communiqué de presse • plusieurs articles dans la presse locale

Obligations d'information du public (Extraits délibération n°2019/004608)	Phase Diagnostic 2019-2022	Phase PADD 2022-2023	Phase avant-projet zonages et règlements 2023-2024
organisation de réunions publiques au siège du Grand Besançon et dans les différents secteurs du Grand Besançon	8 rencontres citoyennes dont 1 salle Courbet (GBM), 1 en numérique et 6 réparties dans les quartiers bisontins et communes du territoire	8 réunions publiques dont 1 salle Courbet (GBM), 1 en numérique et 6 réparties dans les quartiers bisontins et communes du territoire	8 réunions publiques dont 1 salle Courbet (GBM), 1 en numérique et 6 réparties dans les quartiers bisontins et communes du territoire
par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet	Registres dématérialisés : - Registre 1171 : du 25 mars 2021 au 31 décembre 2023 https://www.registre-dematerialise.fr/1171 - Registre 5111 : du 01 janvier 2024 au 30 septembre 2025 https://www.registre-dematerialise.fr/5111/ Adresse électronique plui@grandbesancon.fr ouverte au printemps 2019		
par la mise à disposition, au siège du Grand Besançon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation	Les registres de concertation ont été mis à disposition dans les 68 mairies du territoire et au siège de GBM du 23 juillet 2019 au 30 septembre 2025.		
par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à Mme la Présidente de Grand Besançon Métropole ³⁹	Information sur cette modalité de participation dans les supports imprimés et le site internet plui.grandbesancon.fr		
En plus	• 3 rencontres avec les acteurs socioéconomiques • Cartographie participative • Forum numérique • Sondage numérique • 1 rencontre avec le CDP • 1 rencontre avec les CCH	• 5 rencontres avec les acteurs socioéconomiques • Cartographie participative • Forum numérique • Sondage numérique • Défi Jeunes • 1 rencontre avec le CDP • 1 rencontre avec les CCH	• 4 rencontres avec les acteurs socioéconomiques • Cartographie consultative • 1 rencontre avec le CDP • 1 rencontre avec les CCH

³⁹ Inscrit "Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon" dans la délibération

L'échange et le débat

Le site internet du PLUi

Pour la période du 27 juin 2022 au 15 septembre 2025, le site internet du PLUi a enregistré 14 446 visites, soit en moyenne 86 visites par semaine et environ 20 téléchargements hebdomadaires.

La principale porte d'entrée sur le site s'effectue :

- à 47 % par accès direct (6 809 visites),
- à 42 % via des recherches sur les moteurs de recherche (6 099),
- à 9 % depuis d'autres sites internet (1 261),
- et à 2 % via les réseaux sociaux (268).

Ce constat montre que le site est bien identifié comme une ressource de référence : près d'un visiteur sur deux y accède directement, et il bénéficie également d'un bon référencement naturel.

Les 5 pages les plus consultées sont :

- Page d'accueil (Index) – véritable point d'entrée avec plus de 8 000 visiteurs uniques et plus de 12 000 visites au total ;
- Le PLUi – plus de 4 000 visiteurs uniques, ce qui confirme l'intérêt pour la compréhension du projet et de ses enjeux ;
- La Bibliothèque – plus de 3 500 visiteurs uniques, témoignant d'un usage fort du site comme espace de mise à disposition de documents ;
- Comment participer à l'élaboration du PLUi – plus de 2 600 visiteurs uniques, montrant que le site a pleinement joué son rôle de vecteur de participation citoyenne ;
- Participez aux rencontres citoyennes – plus de 1 600 visiteurs uniques, ce qui reflète l'attention portée par les habitants aux moments de concertation en présentiel.

Au-delà des volumes de visites, le site révèle également un temps moyen passé significatif sur plusieurs pages (entre 1 et 2 minutes selon les rubriques), ce qui traduit une consultation attentive des contenus et pas seulement un passage rapide.

Enfin, le taux de rebond varie selon les rubriques : il reste modéré (35–45 %) sur les pages d'accueil et de présentation générale, ce qui signifie que de nombreux visiteurs poursuivent leur navigation ; mais il est plus élevé (jusqu'à 60–65 %) sur certaines pages événementielles ou pratiques. Cela peut être interprété comme le signe que les usagers y trouvent rapidement l'information recherchée.

La newsletter du PLUi

Tout au long de la concertation, une newsletter a été diffusée régulièrement afin d'informer et mobiliser les abonnés. Entre juin 2022 et septembre 2025, huit éditions ont été envoyées, avec un fichier qui est passé de 1 128 à 1 581 destinataires grâce aux nouvelles inscriptions. Les performances de diffusion témoignent d'un fort engagement : les taux d'ouverture oscillent entre 55 % et 67 %, avec des taux de réactivité (ouverture + clic) atteignant jusqu'à 26 %. Selon les numéros, le nombre de clics uniques varie entre 179 et 1 154, ce qui permet d'observer différents niveaux d'interaction avec les contenus proposés : la newsletter n°4, ayant suscité le plus de clics uniques.

Les événements de concertation

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de participants à la concertation de l'élaboration du PLUi, répartis par phase :

	Phase 1 : Diagnostic	Phase 2 : PADD	Phase 3 : Règlements et zonages	Total
Réunions publiques	186	147	152	485 participants

	Phase 1 : Diagnostic	Phase 2 : PADD	Phase 3 : Règlements et zonages	Total
Défi Jeunes	-	700 jeunes participants 900 lors du vernissage (familles, enseignants, étudiants, animateurs, etc.)	-	700 et 900 participants
Petits Déj' / Cafés PLUi	38	89	69	196 participants
Temps instances participatives	28	22	46	96 participants

Les cartes ci-dessous synthétisent la répartition géographique des réunions publiques :

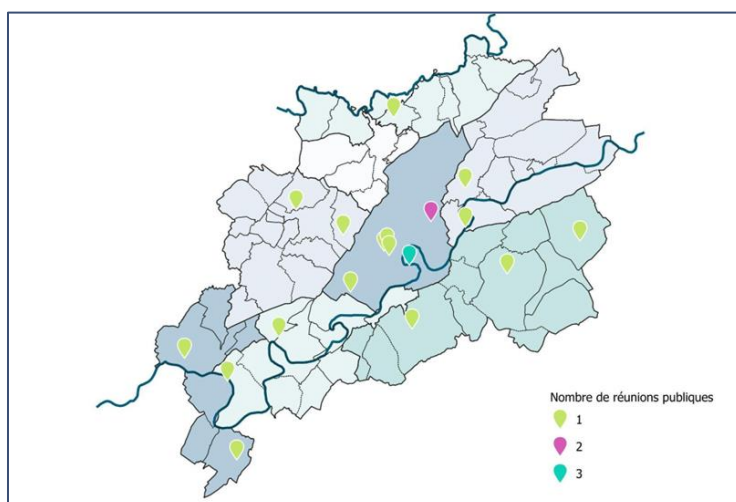


Figure 45 : Localisation des réunions publiques

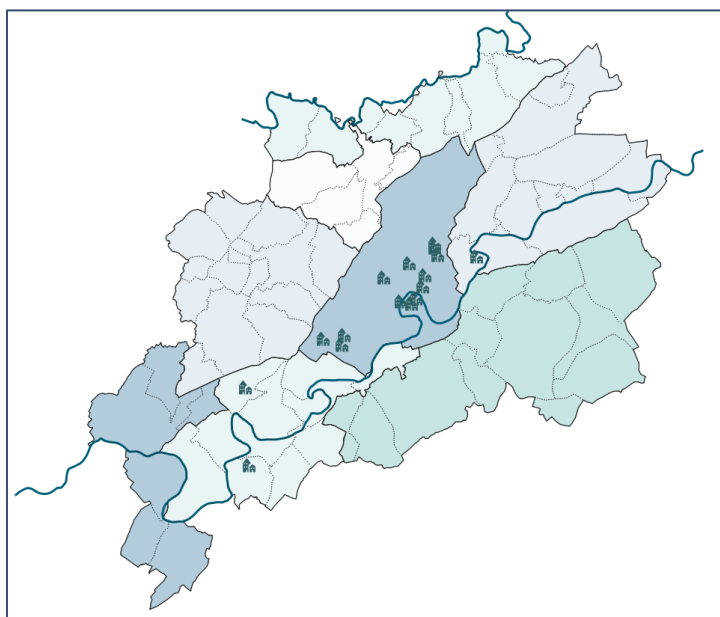


Figure 46 : Localisation des structures ayant participé au Défi Jeunes

L'écoute

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contributions reçues portant sur le diagnostic, le PADD, l'avant-projet règlement écrit et l'avant-projet règlement graphique tout au long de la concertation.

	Diagnostic	PADD	Avant-projet Règlements graphiques	Avant-projet Règlement écrit
Registre de concertation électronique et adresse électronique	00	50	146	30
Registres de concertation dans les mairies et au siège de GBM	00	03	74	12
Courriers	00	03	105	3
E-mail	00	02	15	03

SYNTHESE DES ECHANGES PAR THEMATIQUE

Introduction

Ce bilan a été réalisé en prenant en compte l'ensemble des contributions faites aux modalités de concertation proposées pour permettre le débat et l'échange (cf. partie « échange et débat »). Les contributions faites dans la partie écoute sont traitées dans la partie suivante (cf. partie « bilan écoute »).

Ce bilan qualitatif prend donc en compte :

- les échanges et contributions lors des réunions publiques et des temps de concertation avec les acteurs socioéconomiques,
- les contributions des instances consultatives,
- les participations aux outils numériques sur le site internet (cartographies, forums, sondages),
- les idées exprimées lors du Défi Jeunes.

Les données issues des éléments de concertation des 3 phases d'élaboration du PLUi ont été analysées et organisées par thématique, en accordant une attention particulière à préserver l'essence des avis. Les éléments présentés dans ce bilan sont directement issus des propositions, idées, et remarques formulées, qui ont été analysées et synthétisées.

Les contributions des différents types d'acteurs ont été distinguées car la nature des échanges est différente. Les échanges avec les acteurs socioéconomiques sont plutôt de nature technique, alors que ceux avec les habitants sont davantage constitués de questionnements, témoignages.

Les fiches thématiques de ce bilan sont structurées de la manière suivante :

- La concertation des habitants : qui synthétise les échanges des ateliers citoyens, des réunions publiques et dispositifs annexes (arbres aux paysages, etc.), des outils numériques, du Défi Jeunes, et enfin de l'enquête réalisée par le CDP auprès des habitants
- La concertation des instances consultatives
- La concertation des acteurs socioéconomiques (Petit Déj' PLUi, Café PLUi, outils numériques)
- La prise en compte dans l'élaboration du PLUi

NB : Les remarques faites par des individus ou des représentants de structures (entreprises, associations, publiques) ne sont pas forcément le reflet de l'ensemble des participants aux temps de concertation, ni de l'ensemble des habitants ou acteurs du territoire.

PLUi et politiques publiques locales

La concertation des habitants

Les échanges avec les habitants ont mis en lumière une inquiétude sur l'**intercommunalité**, qui suscite une certaine méfiance, principalement pour les habitants des communes hors Besançon. Ceux-ci ont pu faire part du sentiment d'être « absorbés » par Besançon et « oubliés » à son bénéfice. À plusieurs reprises, des questionnements ont été exprimés sur un sentiment de « dépossession » des **pouvoirs du maire en matière d'urbanisme** au profit de l'intercommunalité. La place laissée aux maires et leur rôle dans l'élaboration du PLUi a donc fait l'objet de plusieurs interrogations. De même, des justifications sur les raisons d'élaboration d'un PLUi et les impacts potentiels du PLUi sur les PLU actuels ont été demandées à plusieurs reprises, ainsi que sur le processus de votation du PLUi au sein du Conseil communautaire de GBM.

Par extension, la concertation des habitants a soulevé une crainte chez certains participants, par rapport au fait que le PLUi soit en mesure de **répondre aux besoins et spécificités de l'ensemble des communes de GBM** – et notamment des communes rurales.

La concertation avec les habitants a également mis en évidence des questionnements sur les moyens d'information relatifs à l'élaboration du PLUi, sur les différentes étapes de la démarche, et sur les publics ciblés par cette concertation. En phase 3, certains citoyens ont par exemple réclamé l'accès aux documents de travail et comptes-rendus des séances de travail avec les élus municipaux ayant débattu des zonages. Ils ont critiqué le fait que la concertation grand public soit restée générale sans entrer dans les détails des arbitrages.

Les habitants ont également demandé quand les règlements détaillés seraient consultables, estimant qu'ils ne pourraient vraiment discuter et donner leur avis qu'en possession de ces documents précis.

Enfin, des interrogations ont porté sur l'influence réelle des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur les décisions finales et sur l'effectivité de cette étape de consultation.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont exprimé le souhait que le PLUi tienne compte de la spécificité de chaque commune et que les habitants et associations locales soient informés et associés à son élaboration.

Considérant que les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations, le CDP de GBM a proposé qu'une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) soit réalisée avant tout projet collectif.

La concertation des acteurs socioéconomiques

L'écriture de règles précises et communes à tous dans le PLUi, permettra de développer de bonnes pratiques sur le territoire. La **notion de « composition d'ensemble »** ou d'« aménagement d'ensemble » pourrait être intégrée au règlement du PLUi pour permettre de préserver les paysages. En plus du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de favoriser la qualité des projets. L'enjeu est de trouver **un équilibre qui permette de concilier des projets de qualité avec de la diversité paysagère**, sans trop cadrer les règles des OAP pour éviter de générer un modèle unique.

Au-delà du règlement du PLUi et des OAP, il est important que les **permis d'aménager** mentionnent autant que possible l'orientation, la co-visibilité, l'accès, la mutualisation des espaces verts et les zones d'implantation pour créer une densité de qualité. La **pré-instruction des permis d'aménager, l'urbanisme négocié et l'avis ponctuel d'un architecte-conseil** sont des propositions qui pourraient permettre de garantir la qualité des projets et favoriser une cohérence urbaine globale.

Concernant la rédaction des documents d'urbanisme du PLUi, deux attentes ont été exprimées par les acteurs : une première attente en termes de **simplicité** car ceux-ci peuvent parfois être complexes, lourds, et comprendre des éléments contradictoires ; une seconde attente sur les **formulations**, en

privilégiant une écriture des règles qui mette en lumière ce qui est autorisé ou à favoriser, au lieu de formuler des interdictions.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

En réponse aux attentes de la concertation, Grand Besançon Métropole, via son PLUi, a le souci de voir s'incarner les caractéristiques multiples et identitaires qui font la richesse du territoire et des 67 communes. Aussi l'homogénéisation des règles d'urbanisme à des fins d'équité et de compréhension facilitée, n'empêche pas l'instauration de règles spécifiques adaptées aux différentes zones (centre ancien, zone pavillonnaire ou mixte, secteur à dominante d'habitat collectif, hameaux, ...) notamment en termes de hauteur des bâtiments, d'objectifs de logements à produire, dont sociaux, d'installation de commerces et services...etc. Par ailleurs, les OAP conçues pour chaque zone de projets tiennent compte des spécificités environnementales (biodiversité, risques...) des accès, du bâti environnant...etc. pour être au plus près du terrain. Toutefois, la rédaction du règlement est fixée par le code de l'urbanisme et ne permet pas de « libertés » qui ont parfois été proposées lors des réunions avec les acteurs du territoire.

S'agissant de l'association des habitants, le présent rapport met en valeur les nombreux dispositifs et moments où les citoyens ont été conviés à se renseigner et s'exprimer.

Enfin, sur la mise à disposition des documents, il est important de rappeler qu'il n'est pas opportun de diffuser des documents de travail en constante évolution (règlement écrit, OAP). Toutefois, Grand Besançon Métropole au travers des documents d'informations et de synthèses a présenté les grands principes du PLUi (Diagnostic, PADD, Règlement écrit et graphique). L'ensemble de ces supports ainsi que les réunions publiques ont participé à l'information du public.

Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La concertation des habitants

Les participants ont soulevé des interrogations sur les principes du zéro artificialisation nette (ZAN) et son application sur le territoire. Ils ont également interrogé les tendances d'évolution de la population (démographiques et sociétales), les besoins en logements qui en découlent et les prévisions de production de logements sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Pour concilier la production de logements⁴⁰ tout en évitant l'étalement urbain, des craintes ont été exprimées quant aux impacts potentiellement préjudiciables pour la population, dont :

- une **augmentation des prix de l'habitat**,
- des **freins au développement économique** avec des difficultés d'implantation pour de nouvelles entreprises et un manque de logements disponibles pour les employés,
- une **perte de valeur** pour les propriétaires de terrains constructibles qui deviendraient non-constructibles,
- la **saturation d'espaces déjà urbanisés, qui rendrait difficilement supportable une densité trop élevée**.

La concertation des habitants a permis d'interroger les projets de développement des zones commerciales et zones industrielles, ainsi que la possibilité de leur développement en verticalité pour éviter l'étalement urbain. La question de diversification de l'offre de logement sur des zones commerciales a été posée.

Enfin, plusieurs contributions ont porté sur la répartition de l'enveloppe foncière entre les communes de Grand Besançon Métropole et sur la justice de cette répartition selon la taille et les besoins des communes.

⁴⁰ La production de logement comprend la réhabilitation et la construction de nouveaux logements

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour répondre aux objectifs de la ZAN, les membres du CDP ont proposé de privilégier la rénovation du bâti aux constructions neuves, et lorsque cela n'est pas possible, de privilégier les nouvelles constructions en dents creuses et dans les friches. Le développement d'équipements mutualisés permettrait également de limiter l'artificialisation. Ils souhaitent également que l'utilisation des surfaces « naturelles » et l'extension des zones commerciales soient limitées.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Pour éviter d'artificialiser des terres agricoles, il a été demandé de prioriser la rénovation et la réhabilitation en précisant que la **préservation des terres agricoles** ne s'oppose pas au développement économique puisque l'agriculture participe à ce dernier. Il a été proposé que les espaces forestiers du territoire soient également pris en compte dans la compensation du développement urbain, et non uniquement les terres agricoles.

Pour permettre la ZAN, la **mixité des usages dans les zones d'activités** pourrait être permise notamment sur les parties supérieures des bâtiments. Plusieurs points de vigilance ont été soulevés autour de cette proposition :

- le déplacement des employés depuis leur domicile vers ces zones doit être pensé pour éviter le « tout voiture »,
- la possibilité d'apparition de conflits d'usage, entre de l'habitat et de l'activité bruyante par exemple,
- la possibilité de réserver du foncier pour intégrer des services aux entreprises, par exemple des crèches.

Cette mixité des usages peut également être imaginée pour des secteurs qui mêleraient à la fois espaces de détente pour les habitants et espaces de production alimentaire.

Pour limiter l'étalement urbain, des **espaces mutualisés** pourraient être créés en mobilisant du foncier déjà artificialisé sur les zones d'activités, pour permettre par exemple la construction d'un parking collectif à la place d'un ancien bâtiment à démolir.

Le développement de zones d'activités sur de grandes superficies accentue la pression foncière. Il est proposé de réfléchir à des **constructions en verticalité** pour freiner l'étalement urbain sans freiner le développement économique. Pour favoriser cette verticalité, le règlement du PLUi pourrait intégrer la capacité à **densifier et à surélever les bâtiments** lorsque les structures le permettent, ou encore **différencier le prix du foncier** selon la verticalité des projets.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Ainsi que le PADD l'affiche et le règlement et les OAP le traduisent, Grand Besançon Métropole a intégré l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2025, en déclinant sur la temporalité du PLUi une trajectoire de sobriété foncière vertueuse (d'ici 2031 puis d'ici 2040), en compatibilité avec l'enveloppe foncière attribuée par le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté.

Pour ce faire, le règlement et les OAP ont retenu un certain nombre de principes, dont les suivants : urbaniser en réhabilitation et dent creuse avant de mobiliser des espaces en extensif, limiter l'emprise foncière des projets en ciblant des densités optimisées, programmer des types de logements pour tous les publics, viser le renouvellement et la verticalité, y compris dans les zones d'activités en privilégiant les bureaux dans les niveaux supérieurs, ...etc.

Densification : évolution des formes d'habitat et maintien de la qualité de vie

La concertation des habitants

La principale crainte exprimée est celle de la **disparition du modèle de la maison individuelle** au profit d'autres formes d'habitat denses et/ou collectifs. La densification n'apparaît pas comme une orientation de développement partagée par tous les habitants, et le pavillon individuel semble rester le modèle considéré comme le plus acceptable et souhaité.

Les origines de cette crainte se situent notamment dans la proximité entre habitations, les possibles nuisances sonores (du voisinage et des flux de véhicules) et le manque d'intimité avec la présence de vis-à-vis qui pourraient impacter négativement la **qualité de vie**. Il est proposé de renforcer l'isolation phonique des logements et éviter les vis-à-vis pour répondre au besoin de tranquillité, de calme et d'intimité des habitants. Il a été souligné que la rénovation des logements est une priorité pour adapter l'habitat au changement climatique.

L'importance **d'aménager des espaces extérieurs de qualité** – qu'ils soient privés ou publics, individuels (balcons, terrasses) ou collectifs (parcs) – a été abordée à plusieurs reprises. La place du **jardin** dans les habitations a été mise en exergue, dans le sens qu'il permet d'une part aux habitants de faire un potager et d'autre part de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le risque d'une **densité déséquilibrée** a également été souligné, avec une densité trop élevée dans certains quartiers bisontins par exemple. Une vigilance a été exprimée pour garantir de la **mixité sociale**, et éviter le regroupement de personnes aisées à certains endroits et de personnes défavorisées ailleurs. En ce qui concerne les secteurs plus ruraux, la densification devrait être faite en préservant le paysage et l'identité rurale.

En plus des solutions évoquées permettant de créer de la densité – les habitats collectifs, la construction en dents creuses et le développement en verticalité – la possibilité s'inspirer de la solution BIMBY ⁴¹ a été questionnée, ainsi que le **développement d'habitat en verticalité, au-dessus des zones commerciales**. Toutefois, les formes d'habitat trop hautes (notamment les immeubles) ou dont l'architecture ne s'intègre pas dans le paysage, sont considérées comme les moins souhaitables.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes : Les participants ont imaginé une ville de demain qui permet le vivre-ensemble et l'égalité sociale, favorise la solidarité entre les habitants notamment dans les quartiers. Les productions artistiques des jeunes présentent une ville où les habitants se sentent en sécurité, dotée d'espace végétalisés pour embellir les quartiers, de jardins partagés, et pourquoi pas un accès à la propriété privée limitée en faveur des usages collectifs.

Pour concilier le besoin d'espace des habitants et l'enjeu climatique les habitants interrogés par le CDP ont proposé de réhabiliter des logements existants, de développer des maisons en bande, de résorber des friches, ou encore de diviser des grosses maisons en appartements.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour maintenir une bonne qualité de vie, les membres du CDP ont souligné l'importance de disposer d'**espaces publics de qualité** qui ont plusieurs avantages : permettre de marcher en sortant de chez soi, permettre de bénéficier d'un espace vert de proximité, de rencontrer d'autres personnes, d'accéder à un commerce ou encore un espace adapté aux enfants. La diversification des formes d'habitat peut favoriser la mixité sociale et générationnelle, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Cela permettrait également d'éviter la multiplication des lotissements avec terrain-piscine-pelouse. Toutefois, la densification doit être accompagnée d'une bonne isolation sonore des habitations dans les nouveaux projets et dans les logements déjà occupés.

⁴¹ Acronyme de « Build in my backyard », traduction de « construire dans mon jardin ». Ce concept consiste à construire de nouveaux logements sur le terrain d'un propriétaire volontaire, dans un tissu pavillonnaire existant. Cela permet de limiter l'étalement urbain.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Le développement de **modèles de construction collectifs** (maisons jumelées, habitat intermédiaire, etc.) et le développement de **logements en hauteur** peuvent être des solutions pour concilier la réduction de l'artificialisation (ZAN) et le besoin de production de logements. La verticalisation doit être pensée pour être fonctionnelle et favoriser la qualité de vie des habitants. Les professionnels constatent toutefois une demande forte de la part de leurs clients de **maisons individuelles avec espaces extérieurs** et indiquent qu'une **évolution collective des mentalités** sera nécessaire pour favoriser l'acceptabilité des habitats denses par les habitants. La densification pourrait également être différenciée en fonction des secteurs (urbain/rural).

Pour assurer une qualité de vie dans les habitats denses, il sera nécessaire de penser à **développer des espaces verts et des espaces publics qui soient attractifs et de qualité**. Pour certains professionnels, l'aménagement **d'espaces verts mis en commun** pourrait permettre de diminuer la surface des jardins individuels, de créer des espaces collectifs favorisant le lien social tout en garantissant la continuité de la trame verte et bleue⁴². Toutefois, pour d'autres professionnels, le fait d'imposer des espaces verts mis en commun lors de la construction de lotissements peut être une contrainte non justifiée lorsqu'il y a déjà des jardins individuels. Le fait d'imposer des espaces verts collectifs lors de la construction des lotissements devrait également se réfléchir en fonction de l'échelle : ce qui pourrait être pertinent pour un grand quartier, le sera moins s'il s'agit d'un lotissement d'une dizaine de maisons. Les espaces verts mutualisés pourraient alors questionner quant à leur utilité et au coût de leur gestion pour les propriétaires. Enfin, certains professionnels remarquent qu'il faudrait éviter d'utiliser les friches et les dents creuses pour recréer des espaces verts dans des secteurs qui en sont déjà pourvus.

Dans tous les cas, ce qui apparaît essentiel est de **préserver les arbres et la végétation existante**. Le remplacement actuel de vieux arbres par de jeunes arbres freine la lutte contre les îlots de chaleur.

En plus des espaces verts, les participants ont estimé qu'une **implantation intelligente du bâti** permettra une qualité de vie supérieure pour les habitants. L'existence d'échanges préalables **à la délivrance des permis de construire entre les élus, les services techniques et les porteurs de projets** peut permettre d'éviter des situations problématiques.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Le changement de paradigme introduit par la loi Climat et Résilience et la trajectoire vers le ZAN a comme corollaire le fait de ne pas négliger le bien-être des habitants. Ainsi, le PLUi ambitionne de créer les conditions d'aménagements proposant des conditions de vie optimisées.

Ainsi, le PADD, le règlement et les OAP prévoient des formes urbaines diversifiées selon les secteurs, voire au sein d'un même secteur (maisons jumelées, petits collectifs, maisons individuelles). Par exemple, l'OAP SA Les Vaites comprend 3 % de maisons jumelées, 9 % de logements intermédiaires et 88 % de logements collectifs.

Les OAP cherchent à atteindre des niveaux de densité à la fois acceptables pour les habitants et compatibles avec les orientations du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté. De même, elles prévoient la réalisation d'espaces communs pour les opérations de 5 lots ou plus et le maintien d'une partie des parcelles nouvellement urbanisées en plein terre en mettant en place un coefficient de pleine terre.

⁴² « Trame verte et bleue » est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) identifiées par les schémas régionaux de cohérence. Ce sont à la fois les secteurs de reproduction/de vie et les axes de déplacements de la faune.

Réhabilitation du bâti existant et des friches

La concertation des habitants

Les participants ont exprimé le fait que la **réhabilitation du bâti devrait être prioritaire** par rapport à la construction de nouveaux bâtiments. Pour certains participants, des logements vacants “bloquent” l'accès aux logements, ce qui participe à l'étalement urbain qui entraîne lui-même l'aménagement ou l'élargissement de voies de circulation. L'existence de nombreux bâtiments agricoles abandonnés susceptibles d'être réhabilités a été évoquée. La réhabilitation permettrait aussi de proposer des logements plus sains, mieux isolés et adaptés au réchauffement climatique. La possibilité d'action de la collectivité sur la vacance des locaux professionnels a également été questionnée.

La **réhabilitation de logements vacants** pour cause d'insalubrité permettrait de les remettre sur le marché de la location notamment. Certains participants ont questionné l'existence d'un **inventaire des logements vacants**, et la possibilité pour la collectivité de mettre en place des **leviers financiers** pour favoriser la réhabilitation (pénalités financières et/ou aides à la réhabilitation pour les propriétaires). La simplification des démarches de réhabilitation et le déploiement de soutiens techniques a été suggéré (exemples : accès plus simple, modulation, conseils, délais longs, soutien à l'ingénierie).

La possibilité de **diviser de grands logements** accueillant peu d'habitants pour éviter de construire davantage a été questionnée, ainsi que la raison pour laquelle certains bâtiments sont détruits au lieu de les rénover (exemple de la Cité des 408 à Besançon).

Concernant la réhabilitation des friches, la question des **coûts importants de déconstruction et de dépollution** nécessaires à la requalification des friches a été relevée.

Il a été suggéré que la collectivité **recense les friches et dents creuses** et mette en place un **inventaire des zones foncières potentiellement constructibles** pour faciliter les démarches.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont souhaité que les dents creuses et les friches existantes soient privilégiées lors de nouvelles constructions.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Les professionnels de la construction constatent que la demande actuelle des clients est davantage portée sur des projets de constructions neuves que sur des projets de réhabilitation. Pour favoriser les projets de réhabilitation de logements, cela nécessiterait un **accompagnement au changement de comportement**, mais la propension à la réhabilitation dépend aussi de son coût, car ce sont des projets qui peuvent se révéler très **onéreux**, notamment pour la rénovation thermique.

Dans le cadre de réhabilitations, la gestion des annexes et locaux techniques pose question et peut devenir problématique lorsque plusieurs logements sont créés à partir d'un seul. Il apparaît nécessaire de **localiser les espaces consacrés aux stationnements des véhicules motorisés et vélos, boîtes à lettres, poubelles, etc.** afin d'anticiper leur emplacement dès la conception du projet.

Le besoin actuel de stationnement en centre ancien (zone UA) persiste, et dans la conception actuelle du tissu urbain, la réhabilitation peut être limitée par la difficulté à créer du stationnement. Pour pallier cette problématique, les acteurs ont proposé de **développer des poches de stationnement** (par ex. silos à voitures) ou d'intégrer **une règle évolutive** qui permettra le changement de destination du foncier dans quelques années. De plus, le règlement pourrait prévoir **l'électrification de places de stationnement** pour recharger les véhicules électriques, et envisager **des places de stationnement pour les véhicules motorisés à deux roues**.

Actuellement, certains stationnements pour vélo ne sont pas pratiques à utiliser et ne sont pas adaptés aux vélos électriques ou aux vélos cargo par exemple. Il serait donc intéressant d'**améliorer l'offre existante dans l'espace public** et de **réfléchir à des solutions d'empilement des vélos** permettant d'optimiser la surface (par ex. silos à vélos). Le règlement pourrait **imposer de consacrer une surface minimale de 1,5m² par logement dédié au stationnement des vélos**.

En ce qui concerne les friches, leur requalification est intéressante pour permettre d'empêcher l'étalement urbain. Toutefois, le projet de “reconstruire la ville sur la ville” nécessite une **réelle volonté**

politique, un investissement politique et un investissement financier. Les **frais de dépollution** peuvent être importants, c'est pourquoi un engagement politique sur les projets est nécessaire au plus tôt pour favoriser l'attractivité des anciennes friches. La collectivité pourrait agir en mettant en place de l'**aide à l'investissement aux particuliers** ou en **acquérant des friches** (ou bâtiments en friche) pour les réhabiliter et/ou les revendre à bas prix. Concernant la vocation de l'**usage des friches**, des choix stratégiques et politiques seront à faire sur les activités à prioriser : installation de diversification agricole, et/ou consolidation des exploitations agricoles existantes et/ou développement d'énergies renouvelables avec des panneaux photovoltaïques au sol.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Les alternatives à la construction de nouveaux bâtiments est l'un des objectifs du PLUi, tant pour les projets de logements que pour le développement d'activités économiques. Aussi, ont été identifiés les potentiels de mobilisation dans l'existant, au travers des friches et des bâtiments inoccupés dits « vacants ». Les espaces bâtis dans le tissu pouvant faire l'objet de division parcellaire ainsi que les espaces non bâtis (dents creuses) ont fait l'objet d'un inventaire précis à l'échelle des 67 communes de GBM.

S'agissant des projets de renouvellement urbain, comme sur celui de Planoise, c'est également l'occasion de repenser des formes urbaines qualitatives à échelle humaine, ce qui explique la déconstruction / reconstruction.

Lots des projets de réhabilitation notamment en centre ancien, le règlement de la zone UA prévoit une place de stationnement vélo par logement. Toutefois, il n'impose pas de surface minimale comme c'est le cas en secteur UB (local a minima de 10 m² à compter de la construction de 3 logements).

Les nouvelles constructions

La concertation des habitants

Les participants ont questionné la possibilité d'imposer des contraintes aux constructeurs sur les nouvelles constructions, pour les inciter à utiliser certaines **méthodes de construction**, ou à utiliser certains **types de matériaux** plus écologiques. Les constructeurs pourraient également être incités à construire davantage de logements collectifs.

Les possibilités d'**imposer l'installation de panneaux photovoltaïques** ou de réglementer l'orientation de la toiture sur les nouvelles constructions ont également été interrogées.

En parallèle, plusieurs questions techniques ont été soulevées par les habitants, notamment sur les règles d'infiltration des eaux pluviales, les possibilités de construction en limite séparative ou encore sur les reculs par rapport aux voiries et aux forêts. Certains propriétaires se sont également inquiétés de l'**évolution des zonages**, en particulier du passage de terrains constructibles à inconstructibles, sans compensation fiscale ou financière prévue. Des interrogations ont porté plus spécifiquement sur les zones UJ et leurs contraintes réelles, ainsi que sur les possibilités de construction dans certaines zones naturelles sous conditions.

De plus, les habitants ont constaté que des lotissements se construisent actuellement de manière désordonnée voire déraisonnée sur le territoire, avec des habitations sans cohérence les unes avec les autres. Construire un **projet global** permettrait d'éviter ces situations problématiques. Assurer le bien-être des habitants devrait être l'une des priorités des constructeurs. Le constat a également été fait de lotissements construits sans que des trottoirs soient prévus pour assurer la sécurité des déplacements piétons.

Pour maîtriser l'étalement urbain tout en répondant aux besoins fonciers, il est proposé que les constructions soient faites sur des **parcelles aux dimensions limitées**, les parkings pourraient être développés en sous-sol ou sur les toitures (pour les zones commerciales) et le nombre de places de stationnement pourrait être limité.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour les nouvelles constructions, les membres du CDP ont émis plusieurs propositions. De manière générale, les nouvelles constructions devraient être **cohérentes avec les paysages et les habitats locaux**. Une incitation à la plantation d'arbres et au maintien des abris pour la faune pourrait être proposée. Les parkings pourraient être enterrés pour consommer moins d'espace, et les constructions pourraient être limitées aux secteurs déjà desservis par les transports en commun. Enfin, les styles des zones commerciales, industrielles ou artisanales devraient être diversifiés.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Les promoteurs participants ne souhaitent pas que de nouvelles **contraintes techniques** viennent s'ajouter aux documents d'urbanisme et normes actuelles. La mise en place de contraintes trop fortes dans les documents d'urbanisme pourrait engendrer des blocages, des confrontations voire de l'inertie dans les projets de construction.

Concernant les critères environnementaux, les acteurs ont indiqué que la RE2020⁴³ contient déjà un volet énergétique surveillé et contraint pour la construction, et que l'ajout d'autres **contraintes sur la gestion des flux énergétiques** au sein du PLUi pourraient enfermer les projets, en les liant à des modes de fonctionnement qui ne seront peut-être plus en adéquation avec le contexte de l'énergie ou du climat au moment de construire. De plus, il a été souligné que les nouvelles constructions consomment peu, et il serait plus pertinent de se **concentrer sur la réhabilitation de l'existant** et des « passoires thermiques ». D'autres acteurs ont proposé d'inscrire des **critères environnementaux et énergétiques renforcés** sur les zones AU du PLUi en établissant un échéancier qui statuerait sur les matériaux, les énergies à mettre en place progressivement à l'échelle du territoire.

Le **sujet du stationnement** dans les nouvelles constructions a fait l'objet de plusieurs remarques. D'une part, les acteurs ont indiqué que la question du stationnement et des parkings devrait être pensée en fonction de l'emplacement du projet et de la population à laquelle il est destiné. L'étude des projets au cas par cas en fonction de leur typologie pourrait être une solution intéressante pour intégrer le sujet du stationnement dans les documents d'urbanisme. La **diminution du nombre de places de parking par logement** permettrait peut-être d'anticiper et de favoriser un changement d'usage en faveur des mobilités douces. Toutefois, cela engendre un risque de report du stationnement sur l'espace public. Dans le cas de nouvelles constructions, une solution pourrait être de prévoir des **poches de stationnement mutualisées**, en anticipant l'installation **de bornes de recharge pour voitures électriques**. Le règlement pourrait également **favoriser des places de stationnement non imperméabilisées**.

La limitation du nombre de places de stationnement dans les nouvelles constructions est considérée comme une contrainte par les constructeurs, d'autant plus que la construction de parkings en sous-sol est très coûteuse. Il serait plus pertinent de favoriser une réflexion sur des **aménagements à proximité des transports en commun et des voies cyclables** qui permettraient de faciliter les déplacements pendulaires en modes doux notamment. En parallèle, la collectivité devrait investir sur les transports en commun de l'ensemble du territoire de GBM, et pas uniquement à Besançon. Le développement de zones d'activités en périphérie a été questionné, dans le sens qu'il incite à l'usage du véhicule individuel.

Les nouvelles formes urbaines plus denses devraient **intégrer des espaces communs**, qu'ils soient bâtis ou non bâtis : des jardins partagés, mais également une laverie collective, une salle commune à louer, une chambre d'amis, etc. Il ne faudrait cependant pas systématiser un modèle mais **proposer une graduation dans les modalités** pour permettre un changement par étape et pour répondre aux besoins du plus grand nombre. Le sujet des espaces mutualisés soulève toutefois des interrogations : Qui porte les aménagements ? Qui gère et entretient les espaces communs ? Comment assurer le respect des communs, même en cas de location ? De même, la **question du non-usage** est à soulever, car un propriétaire qui ne se sert pas d'un service mutualisé (salle, borne de recharge pour voiture électrique, etc.) ne souhaitera peut-être pas payer le service.

Le développement de **formes urbaines déjà expérimentées, fonctionnelles**, qui allient la densité et la qualité de vie est plus intéressant que la création de nouvelles formes urbaines qui n'ont pas encore

⁴³ La RE est une réglementation énergétique et environnementale nationale qui concerne l'ensemble des constructions neuves

été éprouvées. La Cité Jean Jaurès à Besançon (quartier Saint-Ferjeux) est un bon exemple de forme urbaine à développer.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

La transition écologique est l'une des priorités majeures de Grand Besançon Métropole et dans le cadre du PLUi, l'objectif est d'intégrer ces exigences aux futures constructions en travaillant sur l'implantation des panneaux photovoltaïques ou en privilégiant les matériaux absorbant peu le rayonnement solaire.

La production de logements est envisagée en fonction de l'armature territoriale du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, en développant les communes ayant des emplois, des services, des équipements mais également des alternatives à l'autosolisme. De plus, dans les périmètres desservis par une gare (Gare Viotte à Besançon), le tramway ou une ligne de bus à haut niveau de service (Ligne 3 du réseau Ginko) des règles de stationnement diffèrent en prévoyant 1 place minimale par logement dans ce secteur contre 2 places minimales en dehors de ces secteurs desservis. Ainsi, dans les secteurs desservis par des transports en commun routier ou ferré, les règles du PLUi vont encourager à limiter la place dédiée au stationnement et favoriser la densification.

Concernant la place du végétal dans les futures constructions, le règlement des différentes zones U du PLUi prévoit un coefficient d'emprise au sol avec des espaces libres sur les parcelles (stationnement, cheminement, espace de plein terre) et un coefficient de pleine terre au sein de ces espaces libres pour conserver des espaces de verdure, des espaces plantés qui permettent notamment de gérer la problématique des eaux pluviales à la parcelle.

Accès au logement, aux commerces et aux services

La concertation des habitants

Le besoin de **faciliter l'accession aux logements** (locataires et propriétaires) pour tous les âges a été exprimé. Les habitants ont souhaité qu'il y ait une réflexion sur des leviers qui permettraient de proposer des logements plus abordables et de favoriser l'installation de jeunes actifs et jeunes ménages sur le territoire.

De plus, la prise en compte de la notion de « parcours résidentiel »⁴⁴ a été demandée, car elle permettrait de trouver des solutions adaptées aux différents profils des habitants (par exemple, encourager les plus âgés à céder leur propriété plus forcément adaptée à leur profil et qui pourrait convenir à des familles).

Les habitants ont également souligné la difficulté de concilier des logements qualitatifs, moins consommateurs d'énergie, tout en étant accessibles économiquement.

Des questionnements sur la production des logements prévue dans le SCoT, et traduite dans le PLH ont émergé à de nombreuses reprises, notamment sur le principe de leur répartition dans les différentes communes du territoire.

L'importance de l'accès aux commerces de proximité et aux zones commerciales a été soulignée, ainsi que l'accès au sport et aux loisirs.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Le sujet de permettre à chaque habitant de bénéficier d'un logement de qualité a été exprimé dans les créations. Elles soulignent également une envie forte de développement d'aménagements de loisirs, permettant également des rencontres intergénérationnelles.

⁴⁴ Le **parcours résidentiel** désigne le processus qui fait que, tout au long de la vie, une personne ou un ménage fait évoluer son habitat en déménageant pour répondre à ses besoins (type et taille de logement, localisation, etc.)

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont exprimé le souhait de faciliter l'accessibilité aux logements, commerces et services aux habitants. Pour cela, ils ont par exemple proposé que des structures d'accueil pour personnes âgées soient intégrées au cœur des habitations et des services, que les commerces de proximité en difficulté soient accompagnés, qu'un bus France Services se déplace dans les communes et que des aménagements inclusifs pour les personnes en situation de handicap soient développés.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Les opérations qui favorisent la densification doivent **penser à l'implantation des services**, car en construisant sur des secteurs peu desservis, cela risque de causer des problématiques de transport et d'accès aux services pour les habitants. Le **développement de la porosité entre les différentes zones et les différentes fonctions de la ville** est un enjeu majeur pour le territoire de GBM. Il s'agit de penser à la mixité fonctionnelle sur les secteurs de transition.

Le constat a été fait d'un **coût du foncier très élevé sur le territoire de GBM**. L'une des propositions avancées par les acteurs socioéconomiques est que la collectivité puisse favoriser l'accès au logement en développant le **Bail Réel Solidaire (BRS)** ou en réfléchissant à des **dispositifs d'aide financière** pour certaines catégories de personnes (primoaccédants, revenus modestes, etc.). De plus, certains acteurs ont exprimé la nécessité de conserver une part de **logements sociaux**.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Ainsi qu'en témoigne le PADD, le souci de mettre en place des conditions optimisées d'accueil des habitants actuels et futurs avec des logements de qualité, offrant un parcours résidentiel complet est au cœur des ambitions du PLUi. S'adossant à l'armature du SCoT, le PLUi cible des objectifs de production de logements différenciés et stimule la création d'activités et de services dans les communes aptes à les accueillir, au bénéfice du plus grand nombre.

Bien que sortant du cadre du PLUi, précisons que le BRS est l'un des outils portés par la politique Habitat de Grand Besançon Métropole. Par ailleurs, le règlement du PLUi des zones U prévoit la production de logements sociaux en inscrivant des secteurs de mixité sociale en fonction de l'armature du SCoT (secteurs urbain, structurant et intermédiaire) pour programmes supérieurs ou égaux à **10 logements ou 800 m² de surface de plancher** affectés à du logement. De plus, les OAP sectorielles concernant les zones à urbaniser identifient aussi des objectifs de production de logements sociaux.

Mobilité et déplacements

La concertation des habitants

De manière générale, les habitants ont interrogé l'impact que peut avoir le PLUi sur les mobilités. Il a été mis en évidence que les possibilités de déplacement alternatives à la voiture individuelle dépendent fortement des aménagements et de l'offre de transport disponible.

Le sujet **des voies cyclables et modes doux** a été évoqué, avec des demandes d'habitants pour une **évolution générale des aménagements** permettant la sécurisation des déplacements mais aussi des aménagements annexes comme des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos. Des demandes ont également été exprimées sur des **tronçons particuliers de pistes cyclables** (entre Pelousey et Pouilley-les-Vignes, jonction du stade au camping à Chalezeule, entre Fontain et Besançon, etc.). Il a également été question du développement des "zones marchables" au-delà des seules pistes cyclables.

Les possibilités d'évolution des **offres de transports alternatifs à la voiture individuelle** ont été questionnées, comme l'amélioration de l'offre de vélos en libre-service à Besançon et ses quartiers, ou encore l'amélioration des transports en commun sur l'ensemble du territoire.

Les échanges ont mis en évidence des préoccupations sur **l'évolution du réseau ferroviaire**, avec la crainte de suppression de gares ou d'horaires de desserte. Il a été remarqué que les horaires de train proposés actuellement sont parfois peu adaptés aux horaires de travail.

Des demandes sur la **multimodalité des transports** permettant une articulation entre les différents modes ont été exprimées : création d'espaces de stationnements près des arrêts de tramway, possibilité de prendre le tramway avec son vélo, développement de parkings relais, etc.

Les habitants des communes périphériques à Besançon et rurales (habitants du Plateau) ont exprimé leurs difficultés à utiliser des transports en commun ou modes doux pour leurs déplacements et de ce fait leur plus grande dépendance à la voiture individuelle. Certains ont également souligné leur lassitude face à des problèmes de circulation et d'engorgements routiers. Il a été demandé de penser au fonctionnement des secteurs indépendamment de Besançon. La mise en place de mesures facilitant le **covoiturage** a été questionnée.

Il a été remarqué que les zones commerciales génèrent beaucoup de circulation et de la pollution atmosphérique notamment dans les villages. De plus, lorsqu'elles sont ouvertes le dimanche, cela est accentué puisque la desserte des transports en commun est réduite.

Des propositions qui permettraient de **limiter les nuisances sonores** liées au trafic routier ont été faites, comme installer des aménagements anti-bruit (exemple : École-Valentin, entrée d'autoroute A36 et croisement RN57).

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Les participants ont imaginé une ville de demain qui permette à ses habitants de se déplacer à pied ou à vélo en toute sécurité grâce à des voies dédiées et des espaces de stationnement réservés. Ils ont également imaginé des transports en commun plus efficaces, adaptés à la campagne et moins chers. Certains ont imaginé de nouveaux moyens de transports moins polluants (tyrolienne), ou encore une limitation des déplacements pour réduire la pollution (lieu de travail à proximité des habitations). Pour limiter les déplacements polluants, les participants ont également proposé des commerces de proximité, et des lieux de travail proches des habitants.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour limiter les déplacements polluants, l'avis du CDP propose de favoriser la proximité entre lieux d'habitation, de travail et de loisirs. Il propose également d'installer des voitures partagées (ex. Citiz) dans les villages et de soutenir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

La concertation des acteurs socioéconomiques

En lien avec la question de la densification et de la mixité des usages des zones d'activités, l'importance de penser des moyens alternatifs à la voiture individuelle a été soulignée, afin de permettre aux travailleurs d'utiliser des mobilités douces dans les cas où les lieux de travail sont excentrés.

Les échanges n'ont pas fait ressortir de données significatives pour cette thématique.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Grand Besançon Métropole, via son PDM –Plan de Mobilité (adopté en juin 2025) - et le PLUi souhaite conférer aux habitants la faculté de se déplacer sur le territoire de la manière la plus aisée, sécurisée et en ayant des alternatives à la voiture individuelle. Ainsi, le PLUi priorise les secteurs de développement à proximité des transports en commun, et il permet également la réalisation des pistes cyclables entre les villages et/ou les quartiers par la mise en place d'emplacement réservé (ER) quand cela est nécessaire pour une acquisition de terrains par la collectivité.

Agriculture

La concertation des habitants

Les habitants ont questionné la place du maraîchage dans l'activité agricole du territoire, la volonté de la collectivité de favoriser l'installation de maraîchers ainsi que les capacités d'autosuffisance alimentaire du territoire. L'importance de préserver les terres agricoles et d'éviter l'étalement urbain a été exprimée.

Des questions ont été posées sur les règles de construction en zones agricoles ainsi que sur les parcelles déjà bâties et vendues à des particuliers, avec une demande de déclassement de ces terrains.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Dans leurs productions, les participants ont mis en avant une agriculture qui produit une nourriture saine, issue de l'agriculture biologique afin de favoriser une alimentation durable et locale, avec des approvisionnements en circuits courts. Dans les villes et villages de demain imaginés par les jeunes, est proposé par exemple une ferme-restaurant.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP proposent de favoriser le maraîchage, la production en agriculture biologique et la présence de jardins et vergers collectifs et familiaux, afin de tendre vers une certaine autonomie alimentaire et une alimentation saine sur le territoire de GBM.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Les acteurs socioéconomiques ont échangé sur les capacités **d'autosuffisance alimentaire** du territoire et la souveraineté alimentaire à une échelle plus large que celle de la communauté urbaine. Il a été suggéré d'intégrer les besoins définis au sein du Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le PLUi.

La **qualité des sols et des prairies** est importante en agriculture car cela permet une qualité de production des denrées alimentaires, des prairies résilientes (résistance aux sécheresses) et diversifiées floristiquement (taux de protéines), ce qui est intéressant notamment pour les producteurs de lait destiné au Comté/Morbier.

Dans le cas de projets agricoles temporaires sur des zones à urbaniser à moyen terme, la durée des baux a été discutée, dans le sens où une durée trop longue peut impacter psychologiquement l'exploitant, qui n'est pas forcément préparé à ne plus exploiter cette parcelle.

Il a été souligné qu'un travail sur le **changement de destination du bâti** existant ou sur les friches permettrait de favoriser la diversification agricole en permettant l'installation d'ateliers de transformation ou de magasins de producteurs par exemple.

Le PLUi pourrait consacrer des **espaces pour l'agroforesterie**, et favoriser l'installation de **projets agricoles diversifiés** (notamment maraîchage, horticulture) dans les interstices urbains et périurbains tout en considérant en parallèle les autres exploitations (laitières, polyculture-élevage, etc.). Le fait de sanctuariser des terres agricoles actuelles permettrait de sécuriser les installations paysannes.

Un point de vigilance a été soulevé sur la consommation d'espaces agricoles ou naturels par l'installation d'énergies renouvelables. Des positionnements divers ont été émis sur l'interdiction d'installations photovoltaïques au sol ou sur le développement d'agrivoltaïsme notamment. L'inquiétude de l'arrêt de l'activité agricole par l'exploitant au profit des revenus liées à la production agrivoltaïque a été exprimée.

Des points de vigilance ont été proposés pour la rédaction du règlement du PLUi en lien avec le domaine agricole :

- Prendre en compte la présence de systèmes agricoles spécifiques très différents sur le territoire, réaliser un travail « dans la dentelle » pour prendre en compte toutes les singularités des différents secteurs,
- Conserver de la souplesse pour les petits projets agricoles, et être plus stricte pour les gros projets qui ont un impact fort,
- En zones Urbaines : si toute construction de bâtiment agricole est exclue, cela écarte de fait toute activité en lien avec du maraîchage, qui pourrait être intégrée en secteurs urbanisés,
- En zones Agricoles Protégées (ZAP) : il pourrait être intéressant d'envisager que certaines constructions soient autorisées, comme le logement de l'agriculteur.
- En zone agricole : l'implantation de bâtiments agricoles doit répondre à des enjeux paysager mais en priorité à des enjeux fonctionnels au sein des bâtiments.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Pérenniser et accompagner le développement de l'activité agricole est l'un des axes du PADD, qui se concrétise via le règlement graphique et écrit par des zones agricoles dédiées à l'exploitation agricole, excluant toute construction autre que liée à l'activité, tout en permettant l'agrovoltaïsme. Les espaces de forte valeur agronomique ont été pris en compte lors de l'élaboration des zonages pour les 67 communes. En complément, une OAP thématique « Paysage » décline des orientations pour intégrer les bâtiments agricoles dans leur environnement (intégration dans la pente, traitement des abords, ...).

Afin d'encourager le développement du maraîchage, le règlement des zones U permet l'implantation de bâtiments agricoles à condition de ne pas générer de nouveau périmètre de réciprocity agricole ou de ne pas aggraver un périmètre de réciprocity agricole existant. Toutefois, seuls les serres et les tunnels de pleine terre sont autorisés.

Espaces naturels et paysages

La concertation des habitants

Les participants ont souligné l'importance de conserver des espaces de verdure, espaces comprenant également les friches naturelles. La préservation de ces espaces est corrélée à la préservation de la faune et de la flore, et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique (îlots de fraîcheur, infiltrations d'eau, etc.). Certains participants ont remarqué la faible présence d'espaces verts ou d'espaces de loisirs dans certains quartiers, par exemple aux Montboucons.

Les questionnements des habitants ont permis de préciser ce qu'est la **trame verte et bleue**, et comment le PLUi allait permettre de protéger la trame verte et les continuités écologiques. Il a été rappelé que la destruction de la biodiversité met en danger l'espèce humaine.

Les habitants ont demandé la prise en compte notamment de la **protection des collines** de la Vallée du Doubs et des bosses forestières, de la **protection des zones humides et des milieux naturels** remarquables.

La question de la possibilité de la **limitation de la publicité** dans les espaces publics a été posée, dans le sens où la publicité impacte négativement les paysages et le cadre de vie. Toutefois, cela relève du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La proposition d'éviter les nouvelles constructions denses qui ne s'intègrent pas aux paysages et dégradent le cadre de vie des habitants a été formulée.

Une grande préoccupation sur la **préservation de l'aspect rural des communes de GBM** est à souligner.

Les paysages urbains considérés comme à préserver mêlent des espaces verts et de l'habitat, de l'aménagement pour les modes doux, alors que les paysages considérés comme à améliorer sont constitués d'éléments très minéralisés, avec des immeubles trop hauts ou dont l'architecture ne s'intègre difficilement dans le paysage. Le besoin de préserver des haies, bosquets, buissons dans les paysages ruraux a été évoqué, permettant également la préservation de la faune et flore sauvage.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Les participants ont valorisé dans leurs productions artistiques, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, ils ont laissé une grande place pour les espaces verts, les milieux naturels et la faune sauvage.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont souligné l'importance des espaces naturels permettant aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie agréable proche de leur domicile. Pour bénéficier de ce cadre de vie agréable, le CDP propose de créer des îlots de fraîcheur, de conserver des espaces naturels et de protéger les trames vertes, bleues et noires. Il a également été proposé de compenser tout arbre coupé par la plantation d'un nouvel arbre, d'aider au maintien des prairies permanentes et des forêts, et de créer des "jardins de la biodiversité" dans chaque commune.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Le paysage peut être impacté par les toitures, clôtures et façades, par l'implantation d'énergies renouvelables, ou encore par la topographie des projets.

Pour intégrer les toitures dans le paysage, les acteurs ont proposé divers encadrements des éléments de toitures dans le règlement ; il s'agit par exemple de privilégier les tuiles en terres cuites et les tuiles de couleurs naturelles (sans nécessairement interdire d'autres types de tuiles), d'encadrer les formes, matériaux et la hauteur des garde-corps pour les toitures plates, percements et émergences. De la même manière, l'intégration des clôtures peut être facilitée en créant des poches d'air le long de la voirie pour éviter un « effet de couloir » qui bloque la vue ou en favorisant le développement de clôtures végétalisées. Une **liste d'essences recommandées** pourrait compléter le règlement du PLUi, en précisant les essences conseillées et celles déconseillées. L'anticipation des emplacements des clôtures et haies végétales dans les permis d'aménager. L'intégration de la notion de « frontage »⁴⁵ permettrait de créer des espaces de transition entre l'espace public et l'espace privé ce qui pourrait limiter le besoin de se clore.

Concernant les façades, leur végétalisation **pourrait être envisagée ou imposée dans certaines situations**, pour les garages par exemple.

Pour limiter l'impact visuel des énergies renouvelables, les acteurs ont proposé de privilégier des formes simples pour l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, et d'intégrer les pompes à chaleur dans la face intérieure des acrotères des toitures plates.

La prise en compte de la topographie du terrain représente un enjeu majeur du PLUi, car les formes d'habitat ne peuvent pas être les mêmes en plaine et sur un versant. Dans le cas de projet sur un terrain en pente, **réglementer la hauteur de construction par rapport à leur implantation** permettrait d'assurer une certaine cohérence : des bâtiments hauts en haut de la pente, et des bâtiments plus petits en bas de la pente.

L'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage est également un enjeu important. Lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole, un **impératif de terrassement pour permettre une intégration dans la pente représenterait un coût très important** et serait donc un facteur limitant pour l'installation de nouveaux projets agricoles d'élevage. L'intégration de ces bâtiments en haut des

⁴⁵ Frontage : terrain compris entre la base d'une façade et la chaussée. En référence au livre de Nicolas Soulier, Reconquérir les rues : exemples à travers le monde et pistes d'actions, Paris, Les éditions Eugen Ulmer, 2012

crêtes est plus facile et accessible économiquement car elle ne nécessite pas de terrassement. Il est toutefois possible de « **jouer avec le dénivelé** » pour **diminuer l'impact paysager des bâtiments** les plus hauts, et **d'implanter les bâtiments de manière à ce qu'ils soient parallèles aux courbes de niveau**.

Pour ce qui concerne la couleur des façades de ces bâtiments, la détermination de RAL⁴⁶ ou de tons, permettra d'éviter d'éventuelles excentricités de couleurs (rayures, couleurs flashies, etc.). Les **couleurs pour les façades des bâtiments agricoles peuvent être foncées** : brun/rouge.

Certains participants, représentants d'associations de protection de la nature, considèrent que c'est une contradiction de vouloir concilier développement urbain et préservation des terres agricoles et naturelles. Il a également été demandé d'intégrer les enjeux liés à la préservation des habitats des chiroptères (en bâti militaire abandonné par exemple). Certains participants ont également exprimé que certaines manifestations sportives (trails par exemple) qui valorisent le territoire d'une part, ont un impact négatif sur les milieux d'autre part. L'aspect "cadre de vie" (intimité, chaleur, etc.) est souvent évoqué, mais **la préservation de la biodiversité doit également être prise en compte** au sein de l'aménagement de ces projets, en lien avec la trame verte et bleue.

Il a été suggéré que l'OAP thématique « Paysage » promeuve **le bois-énergie et encourage à l'usage du bois dans les matériaux de construction**.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Le territoire dispose d'un capital environnemental d'exception, avec ses forêts, collines et les vallées du Doubs et de l'Ognon. Dans la continuité des efforts déjà opérés, le PLUi conforte cette préservation globale, en identifiant des secteurs à protéger au titre de leur fonctionnalité écologique (corridors, trame verte et bleue, milieux humides, ...) et leur bénéfice auprès des habitants (parcs et jardins). Par ailleurs, des arbres reconnus d'intérêt particuliers sont identifiés et protégés, prenant ainsi en compte les contributions des habitants via la cartographie participative sur ce sujet.

Concernant l'impact visuel des énergies renouvelables, le règlement des zones U prévoit l'implantation des panneaux photovoltaïques selon des formes simples : ils doivent être implantés parallèlement à la toiture sur laquelle ils sont implantés ; ils doivent être regroupés et organisés selon une forme géométrique simple et tenir compte de l'ordonnancement des façades en privilégiant une certaine cohérence et des éléments architecturaux présents (cheminée, fenêtres de toit, lucarnes ...).

Concernant l'impact paysager des bâtiments agricoles, un focus est dédié dans l'OAP « Paysage » intégrant les différentes recommandations exprimées lors du café PLUi en 2024 dédié à l'agriculture et à la forêt (maîtriser la gestion des talus, gérer les accès et les abords, travailler l'aspect extérieur des constructions, harmoniser les couleurs, ...).

Forêts

La concertation des habitants

Les habitants se sont interrogés sur le règlement de certaines zones forestières, et notamment sur les **Espaces boisés classés (EBC)**, en soulevant des questions sur les possibilités de coupe, y compris pour les arbres morts ou dangereux, et exprimant leur incompréhension face à ces règles. Ils ont également évoqué les difficultés à **concilier la protection des arbres** prévue dans les OAP avec la nécessité de gérer le risque de chute pour la **sécurité des riverains**. Enfin, des échanges ont porté sur les règles de recul applicables aux constructions et aménagements situés à proximité des massifs forestiers.

Les échanges n'ont pas fait ressortir davantage de données significatives pour cette thématique. La question des forêts a été abordée plus globalement dans les discussions qui concernent les espaces

⁴⁶ Système de codification des couleurs utilisé principalement pour les couleurs de peinture

naturels (cf. Espaces verts et paysages). De manière générale, les forêts sont considérées comme un patrimoine naturel à préserver.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont proposé qu'une aide soit apportée pour préserver les forêts du territoire, et que les trames vertes soient protégées.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Les acteurs ont rappelé que **l'impact du changement climatique** sur la forêt va s'intensifier dans les années à venir. Pour cela, il a été proposé de favoriser des **forêts diversifiées** moins soumises aux impacts du réchauffement climatique dans la gestion forestière, d'anticiper la transformation des peuplements vulnérables (sapins, frênes, hêtres, etc.) et **d'éviter les monocultures**. De plus, des **problématiques forestières différentes sont observées** entre les communes de fond de vallée et les communes des plateaux (par exemple des dépérissements liés aux scolytes qui touchent certaines espèces).

Le changement climatique risque également d'augmenter la fréquence et le risque des incendies. De ce fait, il a été proposé de réfléchir à une **règlementation pour limiter l'urbanisation en lisière de forêt** afin d'assurer la sécurisation des bâtiments et des personnes. Certains acteurs souhaitent que ces règles de recul (création de zone tampon) soient adaptées en fonction des spécificités des différents secteurs pour ne pas produire une règle uniforme pour l'ensemble du territoire. La proposition de sensibiliser les propriétaires de forêts privées – notamment les propriétaires des petites parcelles⁴⁷ – sur une gestion durable des forêts a également été exprimée. Enfin, il a été proposé de **développer une carte des accès au massif** comprenant la localisation des secteurs de retournements pour faciliter la lutte contre les incendies.

La proximité des forêts avec les habitations peut également générer des problématiques liées à la **faune sauvage** dans les espaces périurbains (exemple des dégâts de sangliers dans les jardins) qui doivent être anticipées. D'autre part, une vigilance est à avoir autour de l'évolution de l'équilibre sylvo-cynégétique car localement des populations de chevreuils et sangliers peuvent impacter le renouvellement sur certains secteurs forestiers.

Les acteurs ont également souhaité que le PLUi intègre la **multifonctionnalité des forêts** avec ces 3 dimensions : économique, sociale, et environnementale. Il a été proposé de réaliser une **OAP Forêt** dans le PLUi qui recense les opérations d'aménagement concernant la forêt, et qui mettrait en évidence cette multifonctionnalité.

Concernant **l'exploitation économique des forêts**, le PLUi pourrait prévoir des espaces spécifiques (par exemple des dessertes forestières). Une vigilance a été exprimée à ce propos car ces voies pourraient favoriser l'accès récréatif qui peut impacter la forêt. Il a également été proposé de raisonner l'accueil du public dans les forêts du territoire de GBM, en créant par exemple des zones de silence ou de quiétude. Pour le diagnostic stratégique du PLUi, il a été suggéré que les **usages de la forêt** présentés distinguent les usages permis et souhaités (sports de plein air, loisirs, etc.), des usages illégaux et non souhaitables (quads, dépôts sauvages, etc.).

⁴⁷ Les forêts publiques sont déjà protégées par le régime forestier et les propriétaires de parcelles plus grandes étant soumis à obligation de plan de gestion.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Le diagnostic du PLUi fait état des caractéristiques de la forêt sur le territoire de GBM mais aussi de l'activité sylvicole présente sur le territoire (bois d'œuvre, bois énergie, ...).

Le patrimoine naturel et écologique que représente les massifs forestiers est souligné par le PADD, tout autant que leur fonction économique ou récréative. Ainsi le zonage identifie ces secteurs à protéger et le règlement s'attache à traiter l'aménagement en lisière de forêt pour réduire les risques d'incendie et de chute d'arbres et la pression d'urbanisation. En effet, des zones de jardins sont matérialisées dans le zonage lorsque les constructions existantes sont en contact avec un massif forestier pour ne pas augmenter le risque et la zone tampon est matérialisée dans l'OAP sectorielle pour les zones « à urbaniser (AU) » dans certains cas ou retirée de la zone AU dans d'autres cas.

Toutefois, le PLUi ne peut pas réglementer les essences à planter dans les massifs forestiers. Cela relève par exemple des plans de gestion mis en place avec l'ONF pour les forêts sous régime forestier.

Gestion de l'eau

La concertation des habitants

Les habitants ont questionné la collectivité sur ce qui est prévu pour la **gestion de la ressource en eau** dans le PLUi. Plusieurs questions ont été posées sur la possibilité d'intégrer la séparation des eaux de pluie des eaux usées dans le PLUi. La question des possibilités d'assainissement par phytoépuration a également été abordée.

Des interrogations ont également été soulevées sur d'autres aspects techniques, notamment sur les règles d'infiltration pour les projets mitoyens, la gestion des servitudes de canalisation et l'impact de la généralisation de l'infiltration à la parcelle dans les zones à risque. Les habitants ont également exprimé des préoccupations sur la prise en compte des **risques d'inondation** et la protection contre les crues.

Au sujet de la récupération des eaux de pluie, il a été suggéré que les nouvelles constructions soient obligatoirement équipées de citernes ou réserves de récupération des eaux de pluie afin de préserver la ressource en eau potable, notamment en l'utilisant dans les logements (toilettes, lave-linge...).

Le positionnement du projet de PLUi concernant les **piscines individuelles** a été demandé.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Les jeunes habitants qui ont participé au Défi ont donné une place prépondérante à l'eau dans les villes et villages de demain, avec la présence récurrente de fontaines, piscines, récupérateurs d'eau de pluie et un accès facilité à des lieux d'hygiène.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour préserver la ressource en eau, l'avis du CDP propose la mise en œuvre d'un **plan de gestion de l'eau** qui assurera une utilisation durable sur le territoire.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Pour limiter les contraintes soulevées par l'inondabilité des sols, les acteurs ont proposé le développement **d'installations de collecte d'eaux de pluie** pour les logements collectifs et individuels. Pour le milieu agricole plus spécifiquement, il a été suggéré de développer des récupérateurs d'eaux pluviales et de créer des bassins pour limiter les consommations d'eau.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Ressource précieuse et de plus en plus fragile, l'eau mérite une attention particulière et le PLUi s'attache à la gérer au mieux. Ainsi, suivant les orientations du schéma de Gestion des eaux Pluviales de GBM, le PLUi via ses OAP sectorielles et le règlement fait en sorte que les EP soient le plus systématiquement possible infiltrées à la parcelle pour préserver le grand cycle de l'eau et ne pas encombrer les réseaux.

Par ailleurs, la mise en place d'un coefficient de pleine terre sur les zones urbaines et à urbaniser des 67 communes va permettre de favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie. De plus, toute réalisation visant à utiliser l'eau de pluie peut être mise en œuvre sous réserve de sa légalité selon l'usage envisagé. Une OAP dédiée à la gestion des eaux de pluie a été réalisée afin de retranscrire au mieux le schéma directeur des eaux pluviales initié par GBM.

Énergies renouvelables

La concertation des habitants

Les échanges ont permis de questionner la stratégie de GBM pour développer les énergies renouvelables. Certains habitants ont formulé le souhait de tendre vers une autonomie énergétique pour limiter la dépendance aux énergies fossiles (gaz, pétrole) ou nucléaire. Généralement, la mise en œuvre d'un appui financier ou organisationnel de la collectivité a été sollicité.

Concernant le **photovoltaïque**, il a été suggéré d'anticiper la création d'infrastructures adaptées pour recevoir des installations de panneaux solaires dans le PLUi et d'exploiter les toitures existantes. Il a été suggéré que les particuliers puissent mettre leur toiture à disposition de la collectivité pour y installer des panneaux solaires, ou encore que la collectivité s'oriente vers des Sociétés d'économie mixte (SEM) par exemple pour développer du photovoltaïque en toitures privées. Des exemples de communes dans lesquelles les habitants se sont regroupés pour **développer des projets collectifs** d'énergie photovoltaïque ont été cités. L'appui de la collectivité au développement d'installations de chauffe-eau solaires thermiques sur les toits des maisons individuelles apparaît nécessaire.

Le sujet des **éoliennes** a été évoqué, avec la précision que leur développement doit intégrer l'artificialisation des sols induites par la nécessité de création d'infrastructures routières par exemple. De plus, le besoin de proposer d'autres modèles d'éolien a été évoqué, car le modèle traditionnel de grande taille provoque des dégâts notamment sur l'avifaune.

Les projets de **centrales hydro-électriques** (comme celui entre Geneuille et Boussières) ont été critiqués dans le sens qu'ils paraissent écologiques, mais que dans les faits, la diminution du niveau de l'eau de l'Ognon aura des conséquences sur les zones de captage d'eau potable.

Enfin, des habitants ont proposé de favoriser le déploiement des **réseaux de chauffage collectifs**, et d'étendre le réseau de chaleur existant.

La concertation des jeunes habitants lors du Défi Jeunes

Dans les créations des participants, une grande place a été dédiée aux énergies renouvelables avec de nombreux panneaux solaires sur les bâtiments, des éoliennes et des systèmes d'énergie mécanique (pédaler pour pouvoir jouer aux jeux vidéo par exemple).

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Pour favoriser la production d'énergies renouvelables, l'avis du CDP propose d'identifier les potentialités du territoire pour leur production et leur utilisation, et d'implanter ces énergies aux bâtiments des zones commerciales, industrielles ou artisanales pour promouvoir leur autonomie énergétique.

La concertation des acteurs socioéconomiques

Le PLUi pourrait prévoir la mise en œuvre de chaufferies bois (bois-énergie) et le développement de réseaux de chaleur dans les nouvelles constructions.

Une inquiétude a été exprimée, notamment de la part des associations de protection de la nature sur le **développement de l'agrivoltaïsme**, car des expérimentations sont encore en cours et que de ce fait, un manque de recul existe.

Afin d'améliorer le confort d'été et d'éviter d'installer des pompes à chaleur, le **développement de bâtiments passifs** pourrait être favorisé.

Prise en compte de la concertation dans l'élaboration du PLUi

Le PLUi, s'inscrivant dans les objectifs du PCAET –Plan Climat Air Energie Territorial- permet et favorise le développement des énergies renouvelables, là où le territoire est en capacité de les accueillir.

L'accueil des énergies renouvelables est encadré par le PLUi notamment pour les panneaux photovoltaïques en toiture en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU). En zone agricole, les installations photovoltaïques sont admises à condition d'être implantées sur les bâtiments existants ; d'être implantées sur les bâtiments à créer pour un besoin agricole ou de répondre à la définition d'une installation agrivoltaïque et uniquement en dehors du secteur Aa (agricole inconstructible au regard des enjeux paysagers ou environnementaux).

Toutefois, l'aide financière au développement des énergies renouvelables ne relève pas du champ du PLUi mais bien du champ du PCAET.

La politique d'aménagement du territoire et articulation avec les autres politiques sectorielles

La concertation des habitants

La **concertation des habitants** a soulevé des questionnements sur des sujet annexes au PLUi, notamment sur l'avancement du projet de 2x2 voies pour la RN57, sur le projet urbain dans le quartier des Vaîtes, sur le développement de terrains familiaux pour la communauté des gens du voyage, projet sur l'« îlot pompier », les activités futures de la Citadelle de Besançon.

Des éléments de clarification ont été apportés à plusieurs reprises par M. Aurélien Laroppe, vice-président chargé du PLUi à GBM, ou les agents de GBM afin de préciser l'articulation du PLUi avec les autres documents de projection : SRADDET, SCoT, PLH, schéma cyclable, etc.

Lors des réunions publiques, lorsque les questions posées par les habitants relevaient d'autres compétences que celles de l'urbanisme, les réponses ont été apportées directement dans les comptes-rendus.

La contribution du Conseil de Développement Participatif

Les membres du CDP ont formulé des propositions en faveur d'une politique du numérique : développer des infrastructures numériques performantes, créer un bureau de veille numérique au sein de GBM. Considérant que le numérique n'est pas accessible à tous, il a été proposé de permettre un accompagnement au numérique et d'adapter le numérique aux porteurs de handicap (malvoyants, malentendants, etc.) ou encore d'ouvrir des lieux conviviaux pour permettre aux personnes vulnérables d'être aidées.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

La délibération n°2019/004608 du 28 février 2019 de Grand Besançon Métropole prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les objectifs et les modalités de concertation.

Elle fixe de ce fait, les mécanismes d'écoute du public qui passent par :

- la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
- la mise à disposition, au siège du Grand Besançon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public;
- la possibilité d'adresser ses observations et propositions par courrier à l'attention du Président de GBM - Mission PLUi - 2, rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX.

Ainsi, depuis le 25 mars 2019, date d'ouverture des registres jusqu'au 30 septembre 2025, date d'arrêt de la concertation, le public a fait **473 observations** répartis comme suit :

- Période du 25 mars 2019 au 31 décembre 2023 : 187 observations
- Période du 1 janvier 2024 au 30 septembre 2025 : 286 observations

Au total, il a été enregistré, pour les deux périodes :

- 112 observations par courriers ;
- 246 observations via le registre dématérialisé ;
- 93 observations par les registres en Mairies ;
- 22 observations par mail.

	Période du 25/03/2019 au 31/12/2023	Période du 01/01/2024 au 30/09/2025	TOTAL
Email	5	17	22
Registres communaux	51	42	93
Courriers	20	92	112
Registres dématérialisés	111	135	246
Total	187	286	473

Certaines demandes ou observations ont pu être formulées par les mêmes auteurs selon différentes voies de communication (doublons).

21% des observations portent sur le secteur de Besançon, 20% sur le secteur Est et 19% sur le secteur Sud-Ouest.

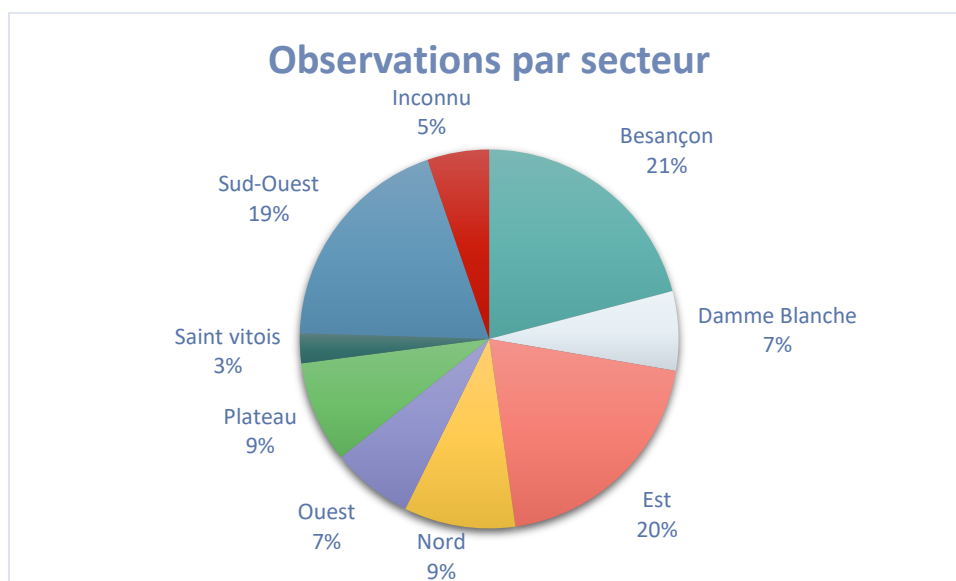


Figure 47 : Origine de l'auteur des observations

Le traitement de l'ensemble des observations s'est fait tout au long de la procédure du PLUi. Le registre électronique centralisait toutes les observations reçues. Puis un fichier de suivi a été mis en place par la Mission PLUi permettant d'organiser chaque observation selon une thématique. Ensuite différents temps d'analyse des observations ont été mis en place.

359 observations portent sur les modifications de zonage des parcelles de particuliers, la modification d'OAP et la suppression de prescriptions graphiques.

70 observations portent sur des thématiques en lien avec le diagnostic du territoire et le PADD et 52 observations portent sur la concertation et divers sujets.

Les contributions portant sur la modification de zonage des parcelles des particuliers ont été analysées en relation étroite avec chacune des communes, au regard du code de l'urbanisme, des enjeux actuels de la sobriété foncière et des orientations du PADD.

Quant aux contributions en lien avec le PADD et le diagnostic, l'analyse s'est faite à trois niveaux :

- le niveau 1 concerne les thématiques largement abordées dans le PADD
- le niveau 2 porte sur les thématiques moyennement traitées par le PADD
- le niveau 3 révèle les thématiques faiblement ou pas du tout abordées par le PADD

en fonction du niveau de prise en compte de la thématique, la réécriture du PADD a permis d'enrichir et d'approfondir des aspects, notamment sur l'urbanisme favorable à la santé.

Il convient également de souligner que certaines d'observation portant sur la thématique de la Mobilité, des transports, de la voirie et de l'habitat ne relevaient pas de la compétence du PLUi. Cependant, l'articulation entre le PLUi et ces documents stratégiques (PDM, PLH, SCoT) a été fait.

ANNEXES

LIENS URL VERS LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Newsletters :

Newsletter n°1	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkV%2BOX8mk1aDUapBfkF2QkdOTwJXCosSPw5XUkc%2BT0J6QXZBnlmWQXZCR0ZXTk9Zfjl%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5Ffjl%2FOkcqckF2Q
Newsletter n°2	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkV%2BOX8mk1aDUapBfkF2QkdOTwJXCosSPw5XUkc%2BT0J6QXZBpk2mQXZCR0ZXTk9Zfjl%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5Ffjl%2FOkcqckF2Q
Newsletter n°3	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkV%2BOX8mk1aDUapBfkF2QkdOTwJXCosSPw5XUkc%2BT0J6QXZBhkWmTX45fwqDGosSlkF2QYZBdkJPKpNCpxp6QXZBgf2QncKZzV%2BOXw%3D%3D
Newsletter n°4	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkV%2BOX8mk1aDUapBfkF2QkdOTwJXCosSPw5XUkc%2BT0J6QXZBhk2iVX45fwqDGosSlkF2QYZBdkJPKpNCpxp6QXZBgf2QncKZzV%2BOXw%3D%3D
Newsletter n°5	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkWqbX45fyaTVoNRqkF%2BQXZCR05PALcKixl%2FDIdSRz5PQnpBdkGGVZZpfjl%2FCoMaixKWQXZBhkF2Qk8qk0KnGnpBdkGCQXZCdwpnNX45f
Newsletter n°6	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=YpJlkWqbX45fyaTVoNRqkF%2BQXZCR05PALcKixl%2FDIdSRz5PQnpBdkGGXZZVfjl%2FCoMaixKWQXZBhkF2Qk8qk0KnGnpBdkGCQXZCdwpnNX45f
Newsletter n°7	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=Y5hhmWaTaptomGCaYJZmkF2QmNWk0aObX5Bfjl%2FCosSPxpHTk8CSxqPCnsSfz1%2BOX5Jol2CQXZCR0ZXTk9Zfjl%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5Ffjl%2FOkcqckF2QaJhgmmCWZg%3D%3D
Newsletter n°8	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=Y5hhmmGUaptplmSSZJFjkF2QmNWk0aObX5Bfjl%2FCosSPxpHTk8CSxqPCnsSfz1%2BOX5NglmmQXZCR0ZXTk9Zfjl%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5Ffjl%2FOkcqckF2QaZZkkmSRYw%3D%3D

Plaquettes :

N°1 : Le PLUi de GBM se construit avec vous	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/Plaquette-PLUI-A4-FINAL.pdf
N°2 : Le PADD, l'heure des choix pour notre territoire	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/Plaquette_PLUi_2023-numerique.pdf
N°3 : Des règlements et des zonages	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/04/Plaquette-PLUi-2024-V2.pdf

Livrets de synthèse du diagnostic :

N°1 : Habiter	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/PLUi-DiagnosticStrategique-1-Habiter.pdf
N°2 : Produire	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/PLUi-DiagnosticStrategique-2-Produire.pdf
N°3 : Se déplacer	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/PLUi-DiagnosticStrategique-3-Se-deplacer.pdf

N°4 : Préserver	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/PLUi-DiagnosticStrategique-4-Preserver.pdf
-----------------	---

Expositions :

Exposition n°1 :	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/12/Presentation-Rollup-PLUi.pdf
Exposition n°2 :	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/08/Rollup-PLUI-PADD.pdf
Exposition n°3 :	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/08/Rollup-PLUI-2025.pdf

Vidéos pédagogiques :

Vidéo n°1 : le PLUi	https://youtu.be/_Eloxi5mleY
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/5AO3F0RB2c?feature=shared
Vidéo n°2 : le PADD	https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/RK-s3eGrq9M?feature=shared
Vidéo n°3 : le zonage	https://www.youtube.com/watch?v=tEMKa4fo3S4
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/7yMmJx7SO5w

Vidéos retour sur la concertation :

Vidéo n°1 : concertation phase diagnostic	https://www.youtube.com/watch?v=v3EBoAQhkF8&
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/3M5OEnnovdQ?feature=shared
Vidéo n°2 : concertation Défi Jeunes	https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/DgT6fbXjO9o?feature=shared
Vidéo n°3 : concertation phase PADD	https://youtu.be/mYs7cHk7r-A?si=CTt3xiKiNt2M0dh1
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/IVhemVSWfMA?feature=shared
Vidéo n°4 : limitation de la consommation des terres agricoles	https://youtu.be/PW2nL3B2CTc?si=YQbZumtP9PqlqN4
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/ojXAfXg1vbg
Vidéo n°5 : PLUi et développement économique	https://youtu.be/UDuiD50KqRg?si=CLylzHls-0yblEtJ
Nouveau lien suite suppression chaîne YT GBM	https://youtu.be/MrYvNtFNOpE

Infographies :

Petits Déj' PLUi	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/Petits_dej_PLUi_concertation_acteurs_phase_diagnostic.pdf
Concertation citoyenne autour du diagnostic	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/12/RencontrescitoyennesPLUi_phase_diagnostic_infographie.pdf

Cafés PLUi autour du PADD	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/09/Visuel-cafe-PLUi-V2-1.pdf
Concertation citoyenne menée autour du PADD	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/infographie-padd.pdf
Cafés PLUi autour du zonage et règlement	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/09/infographie-cafes-plui-2024.pdf
Concertation citoyenne menée autour du zonage et règlement	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/09/Synthese-de-la-concertation-citoyenne-menee-autour-du-zonage-et-reglement-2025.pdf

Articles diffusés au sein du Magazine communautaire papier

Magazine PLUS n°113	https://www.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/sites/2/2023/01/Mag_PLUS_GBM_113.pdf
Magazine PLUS n°118	https://www.calameo.com/read/00421756181fcf54e4126?page=6
Le Magazine du Grand Besançon n° 123	https://www.calameo.com/read/0042175617b1ed7ee0529

Articles diffusés au sein du magazine communautaire numérique

Article : « Les rencontres citoyennes du PLUi »	https://plus.besancon.fr/2022/06/15/les-rencontres-citoyennes-du-plui/
Article : « Une expo dans les communes pour sensibiliser aux enjeux du PLUi »	https://plus.besancon.fr/2023/01/13/une-expo-dans-les-communes-pour-sensibiliser-aux-enjeux-du-plui/
Article : « Défi Jeunes, imaginez les villes et villages de demain »	https://plus.besancon.fr/2023/04/26/defi-jeunes-imaginez-les-villes-et-villages-de-demain/
Article : « Participez à l'élaboration du futur de votre territoire »	https://plus.besancon.fr/2023/10/21/participez-a-lelaboration-du-futur-de-votre-territoire/
Article : « Imaginons ensemble le futur de notre territoire »	https://plus.besancon.fr/2023/11/10/imaginons-ensemble-le-futur-de-notre-territoire/

Articles diffusés dans la newsletter de GBM

La lettre b n°3	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=ZJlommaSaptol2maaJlmkF2QmNWk0aObX5BfjI%2FCosSPxpHTk8CSxqPCnsSfz1%2BOX5JolmSQXZCR0ZXTk9ZfjI%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5FjI%2FokcqckF2QaJdpmmiZZg%3D%3D
La lettre b n°4	https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=ZJlommaSaptomWOZZpJmkF2QmNWk0aObX5BfjI\CosSPxpHTk8CSxqPCnsSfz1+OX5JpkWWQXZCR0ZXTk9ZfjI+SX45fxJnVn9qVz1+OX5FjI\OkcqckF2QaJlJmWaSZg==

La lettre b n°7

https://app.novagouv.fr/public_doc/refactory_earc/?element=ZJlommaSaptplWORZZVokF2QmNwK0aObX5Bfjl%2FCosSPxpHTk8CSxqPCnsSfz1%2BOX5NgkmWQXZCR0ZXTk9Zfjl%2BSX45fxJnVn9qVz1%2BOX5Ffjl%2FOkcqckF2QaZVjkWWVaA%3D%3D

Kits communication numérique diffusés aux communes :

Kit 1 : diagnostic stratégique	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/Kit-communication-relais.zip
Kit 2 : PADD	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/Kit-communication-concertation-PADD-PLUi-GBM.zip
Kit 3 : Zonage et règlement	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/04/Kit-communication-concertation-reglement-PLUi-GBM.zip

Relais des communes au sein de leurs bulletins municipaux

Les Auxons	https://www.lesauxons.fr/content/uploads/2022/06/2022-06-01-Mag-JUIN.pdf
Avanne-Aveney	https://www.avanne-aveney.com/DOC/BM-decembre2022.pdf
Montferrand-le-Château	https://www.montferrand-le-chateau.fr/assets/files/fichiers/contenu/BC293web.pdf
Besançon	https://www.calameo.com/read/000418148413b6935d60b
Mamirolle	https://www.calameo.com/read/0063935081dcb09f7255f
Pouilley-Français	https://www.commune-de-pouilley-francais.fr/Files/Image/lettre N 51.jpg

Relais des communes au sein de leurs supports numériques

Juin 2022	Nancray	https://www.nancray.fr/actualite/1720-gbm-informations-sur-le-plui-grand-besancon-metropole.html
	Geneuille	https://www.geneuille.fr/page/plui
	Tallenay	https://www.tallenay.fr/elaboration-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-comment-sinformer-et-participer/
	Vieilley	https://www.vieilley.fr/grand-besan%C3%A7on-m%C3%A9tropole/plui-plan-local-d-urbanisme-intercommunal/
	Pirey	https://www.pirey.fr/participez-aux-rencontres-citoyennes-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-de-grand-besancon-metropole/
	Devecey	https://devecey.fr/fr/rb/509940/urbanisme-136
	Vieilley	https://www.vieilley.fr/plui/
	Chaucenne	http://chaucenne.org/rencontres-plui/
	Nancray	https://www.nancray.fr/actualite/1719-gbm-les-rencontres-citoyennes-plui-de-grand-besancon-metropole.html
	Ecole Valentin	https://www.ecole-valentin.fr/actualite/plui-2019-2025-information
	Braillans	https://braillans.fr/plui.php
	Tallenay	https://www.tallenay.fr/elaboration-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-comment-sinformer-et-participer/

	Saône	https://www.saone.fr/index.php/actualites/2627-plui-rencontres-citoyennes
	Miserey-Salines	https://miserey-salines.fr/plui-les-rencontres-citoyennes/
		https://miserey-salines.fr/flash-info-juin-2022/
	Besançon Quartier Chaprais	https://www.chaprais.info/2022/06/plu-consultation-des-citoyens/
	Geneuille	https://www.geneuille.fr/page/plui
	Osselle-Routelle	https://station.illiwap.com/fr_CA/public/25438/actu/plu-intercommunal-les-rencontres-citoyennes
Déc-2022	Serre-les-Sapins	https://www.serre-les-sapins.fr/plui.php
Oct-2023	Mamirolle	http://mamirolle-blog.fr/2023/10/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-vous-pouvez-participer.html
	Morre	https://www.calameo.com/read/0063935081dcb09f7255f
		http://mamirolle-blog.fr/2023/10/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-vous-pouvez-participer.html
	Pugey	
	Pirey	https://www.pugey.fr/2023/10/30/reunions-publiques-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-de-grand-besancon-metropole/
	Fontain	https://www.pirey.fr/participez-a-lelaboration-du-futur-de-votre-territoire/
	Chaucennes	https://www.fontain.fr/urbanisme
	Chalezeule	https://chaucenne.org/plui-reunions-publiques/
	Tallenay	https://www.facebook.com/photo/?fbid=664722825798133&set=a.420559136881171&locale=fr_FR
	Les Auxons	https://www.lesauxons.fr/plui/
	Osselle-Routelle	https://station.illiwap.com/fr/public/25438/actu/reunions-publiques-plui-du-grand-besancon-metropole
	Chemaudin et Vaux	https://www.chemaudin.fr/reunions-publiques-plui/
	Nancray	https://www.nancray.fr/actualite/2053-gbm-reunions-publiques-plui.html
	Larnod	https://larnod.fr/plui--1698935983.html
	Cussey sur l'Ognon	http://www.mairie-cussey.fr/documents/news/Affiche%20r%C3%A9union%20publique%20PADD.pdf
Nov-2023	Montferrand le château	https://www.montferrand-le-chateau.fr/index/actualites/plui-grand-besancon-inventaire-patrimonial.html
	Pirey	https://www.pirey.fr/plui-grand-besancon-inventaire-patrimonial/
	Nancray	https://www.nancray.fr/actualite/2073-plui-inventaire-patrimonial.html
	École-Valentin	http://www.ecole-valentin.fr/actualite/plui-2019-2025-information
	Saône	https://www.saone.fr/images/NJEAUNEAUDOC/CONCERTATION-PREALABLE/PLUi_Avis_concertation_pralable_nouveau_registre.pdf
Juil-2024	Pouilley-les-Vignes	https://www.pouilleylesvignes.com/page/le-plan-local-durbanisme-plu-de-pouilley-les-vignes
	Saint-Vit	https://www.saintvit.fr/2024/07/17/plan-local-durbanisme-intercommunal/

	Deluz	https://www.deluz.fr/actualites/464916
Avr 2025	Morre	https://morre-village.fr/2025/04/07/reunions-publiques-plui/
	Pouilley-les-Vignes	https://www.pouilleylesvignes.com/actualites/604505
	Franois	https://www.franois.fr/reunions-publiques-plui/
	Pelousey	https://www.intramuros.org/pelousey/actualites/604481
	Chemaudin et Vaux	https://www.chemaudin-et-vaux.fr/grand-besancon-metropole-lance-la-concertation-sur-le-reglement-du-plui/
	Ecole Valentin	http://www.ecole-valentin.fr/actualite/reunions-publiques-plui
	Champvans-les-Moulins	https://www.champvanslesmoulins.fr/actualites/604462
	Busy	https://www.facebook.com/COMMUNEDEBUSY/photos/plui-de-grand-besan%C3%A7on-participez-aux-r%C3%A9unions-publiquesgrand-besan%C3%A7on-m%C3%A9tropole/665096136101050/?_rdr
	Tallenay	https://www.tallenay.fr/plui-reunions-publiques-2/
	Osselle-Routelle	https://www.osselle-routelle.fr/2025/04/10/reunions-publiques-plui/
	Deluz	https://www.deluz.fr/actualites/603882
	Les Auxons	https://app.panneaupocket.com/ville/329871259-les-auxons-25870?panneau=929806705
	Les Auxons	https://www.lesauxons.fr/reunion-plui/
	Nancray	https://nancray.fr/actualite/2348-gbm-reunions-publiques-plui-a-nancray-le-18-avril-a-18h30-a-l-espace-du-vaizot.html
	Thise	https://www.intramuros.org/thise/actualites/608618
	Thise	https://www.ville-thise.fr/fr_actualites_reunions_publiques_plui
	Saint-Vit	https://www.saintvit.fr/reunions-publiques-plui-gbm/
	Geneuille	https://www.geneuille.fr/actualites/604237
	Marchaux	https://marchaux.fr/wp-content/uploads/sites/185/2025/04/Affiche-reunion-publique-PLUi-Zonage-2025.pdf

Dossiers/communiqué de presse

Phase 1 : Diagnostic	Dossier de presse	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2022/06/DP_Rencontres-citoyennes_GBM2.pdf
Phase 2 : PADD	Dossier de presse	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/Dossier_de_presse_Defi_jeunes_2.pdf
	Dossier de presse	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/03/DP-GBM-PLUi-reunions-publiques-PADD-2-annexes-compress.pdf
Phase 3 : Zonage et règlement	Communiqué de presse	https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2025/04/CP-Reunions-publiques-PLUI-2025.pdf

Articles dans les journaux :

Est Républicain	16 juin 2022	https://www.estrepublicain.fr/economie/2022/06/15/urbanisme-l-agglo-veut-connaître-les-besoins-des-habitants
MaCommune.info	16 juin 2022	https://www.macommune.info/urbanisme-des-rencontres-avec-les-citoyens-pour-dessiner-lavenir-du-territoire/
Est Républicain	20 juin 2022	https://www.estrepublicain.fr/societe/2022/06/19/rencontre-sur-le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal
Est Républicain (web)	21 juin 2022	https://www.estrepublicain.fr/societe/2022/06/21/grand-besancon-les-habitants-appelles-a-exprimer-leurs-besoins-sur-le-futur-plan-local-d-urbanisme-intercommunal
Est Républicain	22 juin 2022	https://drive.google.com/file/d/11FCZvmr-uLxiNq5V-9-dD6UWo6lx7SXC/view?usp=sharing
Est Républicain	24 juin 2022	https://www.estrepublicain.fr/environnement/2022/06/23/participation-a-l-elaboration-du-plan-local-d-urbanisme-intercommunal
MaCommune.info	24 juin 2022	https://www.macommune.info/agenda/reunions-plui-participez-a-lagencement-de-la-ville/
Est Républicain	26 juin 2022	https://www.estrepublicain.fr/societe/2022/06/26/les-habitants-invites-a-se-prononcer-sur-le-plui
Le Journal du Palais de Bourgogne	28 juin 2022	https://journal-du-palais.fr/au-sommaire/collectivites/avec-le-plui-vient-le-beau-temps-de-l-urbanisme-durable
MaCommune.info	30 juin 2022	https://www.macommune.info/urbanisme-des-rencontres-avec-les-citoyens-pour-dessiner-lavenir-du-territoire/
Hebdo 25	9 juillet 2022	https://hebdo25.net/grand-besancon-rencontres-citoyennes-autour-du-plui/
Est Républicain	10 juillet 2022	https://www.estrepublicain.fr/environnement/2022/07/09/urbanisme-jour-de-plui-en-plein-ete
Est Républicain	29 mai 2023	https://www.estrepublicain.fr/education/2023/05/29/la-jeunesse-imagine-les-villes-et-villages-de-demain
Est Républicain	6 novembre 2023	https://c.estrepublicain.fr/politique/2023/11/06/le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-dessine-l-avenir
MaCommune.info	4 avril 2025	https://www.macommune.info/grand-besancon-metropole-une-nouvelle-phase-de-concertation-concernant-le-plui
Hebdo25.net	14 avril 2025	https://hebdo25.net/grand-besancon-lavenir-du-territoire-secrit-avec-les-habitants
Est Républicain	25 avril 2025	https://www.estrepublicain.fr/societe/2025/04/25/plui-des-reunions-publiques-pour-construire-l-avenir-du-territoire

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS REÇUES DU 25 MARS 2019 AU 31 DECEMBRE 2023

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	Règlement écrit	Clôtures	Restaurer les haies et permettre le passage de la faune
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	PADD	Création piste cyclable	Aménager des cheminements cyclables entre les communes de GBM
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	PADD	Réhabilitation	Réhabiliter les logements vacants sur Besançon plutôt que construire en périphérie
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	Règlement graphique	Zones agricoles	Valoriser le travail agricole pour encourager la création d'emplois
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	Règlement graphique	Zone tampon	Protéger les cours d'eau de l'exposition aux pesticides (zones tampons)
1	Demat	Osselle-Routelle	Néant	Règlement écrit	Assainissement et EP	Vérifier les branchements et la vétusté des réseaux d'assainissement et EP
2	Demat	Saône	AD 184	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	L'alignement fait sur la parcelle AD 184 pour les questions de voirie ont réduit la surface de plus de 10% alors que les voisins de l'autre côté ne fut pas sujet à l'alignement
3	Demat	Amagney	Néant	Règlement écrit	Implantation constructions	Permettre la construction d'annexes en limite d'une voie publique ou privée
3	Demat	Amagney	Néant	PADD	Création de piste cyclable	Aménager systématiquement un cheminement cyclable et piéton lors de travaux sur voiries GBM
3	Demat	Amagney	Néant	Règlement graphique	Espaces verts	Aménager systématiquement un espace vert au centre de chaque commune
4	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	Dispenser les hauteurs de déblais/remblais si inférieurs à 2m ou inférieur à 100m²
5	Demat	Grandfontaine	AM 0004	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AM 4 en zone constructible

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
6	Demat	Avanne-Aveney	AE 0005	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle AE 5 en zone constructible
7	Mail	Avanne-Aveney	Néant	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	Réinstaurer une surface minimum de terrain constructible
8	Mail	Avanne-Aveney	Néant	Concertation	Réponse aux observations	Répondre aux observations dans le cadre de la concertation
9	Demat	Grandfontaine	AM 0004	Règlement graphique	Modification de zonage	Ajout complémentaire d'arguments à l'observation 5
10	Pupitre_com	Avanne-Aveney	Néant	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	Réinstaurer une surface minimum de terrain constructible
11	Mail	Devecey	Néant	Divers	Triangle ferroviaire	Renforcer le triangle ferroviaire sur les communes de Geneuille, Les Auxons, Châtillon-le-Duc, Chevroz et Devecey
12	Courrier	Saône	AC 136	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AC 136 en zone constructible
13	Courrier	Geneuille	ZC 0406	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ZC 0406 en zone constructible
14	Demat	Besançon	PZ 55	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone U
15	Demat	Chalezeule	AS 154	Divers	Sécurité routière	Installer un miroir à la sortie de la rue du Tartre + marquage au sol
16	Demat	Chalezeule	AP 41	Divers	Sécurité routière	Information de voie sans issue et demi-tour impossible
17	Demat	Besançon	IN 0199	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle IN 0199 en zone constructible et maintenir le zonage UP dans ce secteur tout en respectant les règles du PPRI
18	Demat	Néant	Néant	PADD	ZAN	PLU en vigueur trop permissifs, veiller à atteindre l'objectif ZAN avec le PLUi
19	Demat	Busy	Incomplet	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone U
20	Demat	Les auxons	AI 116	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone U : construction d'un site œnologique, maison seniors et logements Observation doublée (cf. observation 42)
21	Demat	Chatillon le duc	AI 107 et 108	Règlement écrit	Destinations et sous-destinations	Classer le périmètre de la maison en zone urbaine, afin de dissocier le bâtiment des terres agricoles

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
22	Demat	Ecole-valentin	AK 540	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	Permettre l'extension de la maison
23	Pupitre_com	Pouilley-les-Vignes	AI 79	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AI80 en zone Ubj
24	Courrier	Montferrand-le-château	AH 74 et 131	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles AH 74 et 131 en zone constructible
25	Courrier	Palise	AA 145	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AA 145 en zone constructible
26	Courrier	Chalezeule	AT 0037 et 0038	PADD	Trame verte et bleue	Conserver le corridor écologique entre Chalezeule et le Doubs
27	Courrier	Serre-les-Sapins	B 1117, 1213 et 1217	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone U ou AU
28	Courrier	Tallenay	ZA 0299	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ZA 299 en zone constructible
29	Demat	Busy	A 323, 324 et 325	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone constructible ou commerciale les parcelles A 323, 324 et 325
30	Demat	Besançon	NT 0172	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone U
31	Pupitre_com	Avanne-Aveney	Inexistant	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle en zone Ub
32	Demat	Chatillon le duc	Néant	Règlement écrit	Destinations et sous-destinations	Interdire les nouvelles constructions en zone As et N + accroître ces zones de protection
33	Demat	Néant	Néant	PADD	Création piste cyclable	Aménager une piste cyclable entre Besançon et Les Auxons
34	Demat	Chatillon le duc	Néant	Règlement graphique	Zones agricoles	Conserver les terres agricoles de GBM
35	Demat	Osselle-Routelle	Néant	Concertation	Réunions publiques	Renforcer la concertation dans le cadre du PLUi et accorder les discours tenus
36	Demat	Néant	Néant	PADD	Construire autrement	Construire autrement
37	Demat	Néant	Néant	PADD	Construire autrement	Construire et vivre autrement
38	Demat	Montferrand-le-château	A 1947	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle A 1947 en zone Ux

obs	Typ_registr e	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
39	Demat	Geneuille	Néant	Divers	Absence de trottoir	Réduire la vitesse de circulation des véhicules afin de faciliter l'utilisation de la voirie par différents usagers (Piétons, enfants, coureurs, automobilistes), en l'absence de trottoir sur certaines voies. Un premier essai a été fait avec succès à Geneuille.
39	Demat	Geneuille	Néant	Règlement écrit	Stationnements	Revoir la réglementation des stationnements en zone UA pour que le service instructeur ait la possibilité d'imposer, lorsque les emprises de terrains privés le permettent, un recul des clôtures ou portails et la création d'une place de parking voiture à minima (voire vélo)
39	Demat	Geneuille	Néant	Divers	Triangle ferroviaire	Renforcer le triangle ferroviaire sur les communes de Geneuille, Les Auxons, Châtillon-le-Duc, Chevroz et Devecey
39	Demat	Geneuille	Néant	Règlement graphique	Agrivoltaïque	Etendre la création de la ferme photovoltaïque sur le remblai du TGV, sur l'emprise des terrains classés en zone humide de part et d'autre du ruisseau du Jonchet avec des panneaux sur châssis surélevés
39	Demat	Geneuille	Néant	Règlement graphique	Zones agricoles	Réactualiser l'inventaire agricole du dossier du PLU de Geneuille
40	Demat	Vorges-les-Pins	Néant	Divers	Desserte transports en commun	Modifier la ligne Ginko de Vorges - les -Pins. Proposer l'itinéraire Vorges les Pins - Boursières - Chateaufarine Proposer une ligne directe Vorge les Pins - Chamars, sans passer par Micropolis.
41	Demat	Néant	Néant	PADD	Etudes complémentaires PLUi	Il manque une tentative de prospective de l'évolution du territoire tenant compte du changement climatique dans les documents que vous proposez
42	Mail	Les auxons	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone U : construction d'un site œnologique, maison seniors et logements Observation doublée (cf. observation 20)
43	Demat	Franois	Néant	PADD	Réhabilitation halte ferroviaire	Pourquoi construire une nouvelle halte ferroviaire près du CHU quand on peut réhabiliter la gare de Franois, qui a un positionnement stratégique. "Travaillons dans un esprit d'efficacité avec les structures existantes !"

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
43	Demat	Franois	Néant	PADD	ZAE	Requalifier les zones d'activités existantes ou les friches avant de penser à ouvrir de nouvelles.
43	Demat	Franois	Néant	PADD	Dents creuses	Ne pas urbaniser toutes les dents creuses. Il faudrait convertir certaines en espaces verts si nécessaire.
43	Demat	Franois	AB 54	Règlement graphique	Modification de zonage	Convertir la parcelle AB 54 en un espace vert protégé.
44	Demat	Mamirolle	ZE 55 à 61	Règlement graphique	Activités de loisirs	Modifier le zonage afin d'étendre l'activité touristique du site.
45	Demat	Amagney	Néant	Règlement écrit	Protection zones humides	Le PLUI en cours devrait lever les blocages de constructions /urbanisations sur les milieux humides qui ne sont pas réglementairement une zone inondable. On peut distinguer les protections strictes et les protections souples Préciser le niveau de construction etc.
46	Demat	Franois	Néant	PADD	Réhabilitation halte ferroviaire	Rétablir l'arrêt des trains à la gare de Franois.
47	Demat	Néant	Néant	Divers	Création piste cyclable	Planifier une voie sécurisée pour les vélos entre Chemaudin, Franois, etc afin de rejoindre Besançon en toute sécurité.
48	Demat	Amagney	Néant	Divers	Publicité immobilière	Rendre accessible l'information sur la vente des propriétés à travers une publicité transparente et juste pour tous.
49	Demat	Thise	Néant	Divers	Sécurité routière	Mettre la rue de l'aérodrome à sens unique depuis la rue du presbytère ou mettre un feu tricolore afin de faciliter la circulation, qui est difficile et dangereuse entre le croisement de la rue de l'aérodrome et de la rue de Besançon.
50	Demat	Pirey	AI 218	Divers	Chemin piétons	La parcelle AI 218 doit rester un chemin piéton et non un parking d'une quelconque activité.
51	Demat	Pirey	AI 218	Divers	Chemin piétons	La parcelle AI 218 doit rester un chemin piéton et non un parking d'une quelconque activité.
52	Demat	Larnod	B 404	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle B 404 en zone constructible.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
53	Demat	Chemaudin-et-vaux	Néant	Règlement graphique	Déclassement zone AU	Déclasser le zonage AU1a1 qui se trouve au cœur du village ancien de Vaux, en zone A ou N afin d'éviter plus consommation d'espace qu'il n'en faut.
53	Demat	Chemaudin-et-vaux	Néant	Règlement écrit	Capacité STEP	La capacité de la STEP ne saurait contenir un surpeuplement du village.
54	Demat	Saint-vit	Néant	PADD	Projet turbines	Interdire l'utilisation du charbon en compensation du projet de turbine de Saint Vit.
55	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Règlement graphique	Localisation salle polyvalente	Relocaliser la salle polyvalente qui entraverait le confort des habitants du quartier
56	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Règlement graphique	Localisation salle polyvalente	Relocaliser la salle polyvalente qui entraverait le confort des habitants du quartier (Observation doublée ; (cf. observation 55).
56	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Divers	Sécurité routière	Mettre la voie à sens unique dans la rue du Vignier et que la rotation se fasse par la rue des Artisans.
56	Demat	Avanne-Aveney	AH 247	Règlement graphique	PPRI	Qu'est ce qui justifie que la parcelle AH 247 soit en zone rouge dans le PPRI, alors qu'en 2006 elle était constructible ?
57	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Règlement graphique	Localisation salle polyvalente	DÉJÀ REPERTORIE (Observation doublée cf. observation 55)
57	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Divers	Sécurité routière	DÉJÀ REPERTORIE (Observation doublée cf. observation 57)
57	Demat	Avanne-Aveney	AH 247	Règlement graphique	PPRI	DÉJÀ REPERTORIE (Observation doublée cf. observation 58)
58	Demat	Besançon	NO 31 et 32	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles NO 31 et 32 situées à Tilleroyes à Besançon.
59	Demat	Besançon	NO 7, 28, 29, 34, 30	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer en zone constructible les parcelles NO 7, 28, 29, 34, 30 situées à Tilleroyes à Besançon.
60	Demat	Roset-Fluans	ZL 64	Règlement graphique	Conserver zonage	Ne pas passer la parcelle ZL 64 en zone U.
61	Demat	Roset-Fluans	ZL 64	Règlement graphique	Conserver zonage	DÉJÀ REPERTORIE
62	Demat	Pirey	AI 59	Règlement graphique	Revoir périmètre de la doline remblayée + densification	Passer l'intégralité de la parcelle AI 59 en zone UB à des fin de densification. Une étude de sol ayant été faite, le projet est viable.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
63	Pupitre_com	Amagney	A 655, 656, 657 et AA 259 et E 575	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles A 655, 656, 657 et AA 259 et E 575.
64	Pupitre_com	Avanne-Aveney	Néant	Divers	Création piste cyclable	Créer une piste cyclable sur la rue "le chemin de la Bousserotte" afin de réduire la délinquance par la fréquentation plus régulière.
65	Pupitre_com	Avanne-Aveney	0B37 530, 21, 20, 18, 526	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone constructible les parcelles 0B37 530, 21, 20, 18, 526.
66	Pupitre_com	Avanne-Aveney	AD 247	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle AD 247.
67	Pupitre_com	Boussières	AD 228 et 226	Règlement graphique	OAP	Faire évoluer l'OAP afin que les parcelles AD 228 et 226 puissent être vendues séparément.
68	Pupitre_com	Boussières	AD 174	Règlement graphique	OAP	Faire évoluer l'OAP afin que les parcelles AD 147 puisse être vendue séparément et construite.
69	Pupitre_com	Geneuille	ZA 537	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone U la parcelle ZA 537.
70	Pupitre_com	Pouilley-les-Vignes	AE 36; AB 434; AB 170; AB 435	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone constructible les parcelles AE 36; AB 434; AB 170; AB 435.
71	Pupitre_com	Pouilley-les-Vignes	D 252, 268, 269 et 277 et AE 215	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone constructible les parcelles D 252, 268, 269 et 277 et AE 215.
72	Pupitre_com	Thise	Néant	PADD	Mobilités alternatives	Proposer des mobilités qui répondent aux besoins actuels.
72	Pupitre_com	Thise	Néant	PADD	Construire autrement	Penser des habitats avec des espaces verts aménagés.
72	Pupitre_com	Thise	Néant	PADD	Méthanisation	Les bacs gris peuvent être méthanisés.
72	Pupitre_com	Thise	Néant	PADD	Eolien	Repenser la place des éoliennes.
72	Pupitre_com	Thise	Néant	PADD	Turbines	Remettre en place des anciennes turbines
73	Demat	Fontain	ZM 23	Divers	Chemin rural / accès	Conserver le chemin rural ZM 23 pour des fins d'accessibilité des parcelles ZM 466, 467 et 468.
74	Demat	Fontain	ZS 3 et 4	PADD	Inscription ouvrage militaire	Inscrire un ouvrage militaire comme élément patrimonial. Observation Démat doublée d'un courrier (cf obs. n°122 qui a fait l'objet d'une réponse).

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
75	Demat	Fontain	Néant	Règlement écrit	Modification de destination	Permettre le changement de destination des anciennes fermes comtoises en logement par des rénovations.
76	Demat	Fontain	Néant	Divers	Voirie	Une rectification concernant le passage piéton entre le 14 et 16 rue de la fontaine a été réalisée.
76	Demat	Fontain	Néant	Divers	Aménagement de piste cyclable	Aménager la rue de la fontaine en proposant des places de parking et une piste cyclable.
77	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Aspect architectural	Il faudrait qu'il y' ait une cohérence architecturale quant aux nouvelles constructions de maisons individuelles dans de nouveaux quartiers comme dans des lieux historiques.
78	Pupitre_com	Boussières	AD 12	Règlement graphique	Sortir de l'OAP	Retirer la parcelle AD 12 de l'OAP
79	Pupitre_com	Busy	B 971, 1208 et 1209	Règlement graphique	Déclassement EBC	Déclasser les EBC sur les parcelles B 971, 1208 et 1209.
80	Pupitre_com	Chaucenne	Néant	Règlement écrit	Aspect architectural	Favoriser la rénovation des friches agricoles en assouplissant la réglementation et réduisant les coûts liés à la rénovation des anciens bâtiments agricoles.
81	Pupitre_com	Deluz	AD 43	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle AD 43
82	Pupitre_com	Franois	Néant	Divers	Réhabilitation halte ferroviaire	Réhabiliter la halte ferroviaire de Franois serait plus judicieux économiquement et écologiquement.
82	Pupitre_com	Franois	Néant	PADD	ZAE	Penser à requalifier les friches pour les activités économiques avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
82	Pupitre_com	Franois	Néant	PADD	Dents creuses	Ne pas urbaniser toutes les dents creuses mais penser à convertir certaines en espaces verts.
83	Pupitre_com	Larnod	B 404	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle B 404 en zone constructible.
84	Pupitre_com	Les auxons	AC 27	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AC 27 en zone Ua dans sa totalité.
85	Pupitre_com	Pirey	Néant	Règlement écrit	Implantation constructions	Autoriser la construction en limite de propriété.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
86	Pupitre_com	Pirey	B 1229 et 1233	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles B 1229 et 1233 en zone constructible.
87	Pupitre_com	Pirey	AD 21	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer en zone Ub la parcelle AD 21.
88	Pupitre_com	Pirey	AD 21	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer en zone Ub la parcelle AD 21.
89	Pupitre_com	Pirey	Néant	Règlement écrit	Clôtures	Augmenter la hauteur de la clôture à 1,80m.
90	Pupitre_com	Pirey	Néant	Règlement écrit	Emplacement réservé	Tracer un chemin piéton reliant la rue des vigneronns au haut de la rue des Vignoles.
91	Pupitre_com	Pirey	AI 114	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible toute ou en partie la parcelle AI 114
92	Pupitre_com	Mamirolle	AB 8	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer le parcelle AB 8 en zone Ubg.
93	Pupitre_com	Vieilley	AB 173	Règlement graphique	Suppression emplacement réservé	Suppression emplacement réservé sur la parcelle AB 173
94	Pupitre_com	Vieilley	AB 85	Règlement graphique	Conservation / Restauration	Rectifier la longueur du mur qui s'étend sur toute la parcelle AB 85 et non sur les 1/3.
94	Pupitre_com	Vieilley	AB 85	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AB 85 en zone Ua
95	Pupitre_com	Vieilley	AB 95	Règlement graphique	Suppression emplacement réservé	Supprimer l'emplacement réservé de la parcelle AB 95.
96	Pupitre_com	Saône	AI 54-55-56-57	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles AI 54-55-56-57 en zone constructible.
97	Pupitre_com	Saône	AI 54-55-56-57	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles AI 54-55-56-57 en zone constructible.
98	Pupitre_com	Saône	AI 54-55-56-58	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles AI 54-55-56-57 en zone constructible.
99	Demat	Besançon	Néant	Divers	Sécurité routière	Lever le rétrécissement provisoire de la rue Grette. Si possible mettre un feu et un radar afin de faciliter la circulation de tous les modes de transport.
100	Demat	Néant	Néant	Divers	Création piste cyclable	Créer une piste cyclable sur la D70 entre Pouilley les vignes et Besançon.
101	Demat	Avanne-Aveney	AD 220 et 244	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles AD 220 et 244.

obs	Typ_registr e	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
102	Demat	Rancenay	Néant	PADD	Construire autrement	Il serait bien de penser l'habitat léger sur GBM. Faire évoluer le PLUI en définissant des zone stecal ou des pastilles vertes.
103	Demat	Besançon	OV 14, 17 et 76	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles OV14,17 et 76 en zone UP afin d'y permettre des constructions pavillonnaires.
104	Demat	Besançon	MP 236 et 237	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles MP 236 et 237.
105	Pupitre_com	Geneuille	AD 642 et 644	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser en zone Ua les parcelles AD 642 et 644.
105	Pupitre_com	Geneuille	Néant	Divers	Création piste cyclable	Transformé l'ancienne voie du Tacot en liaison douce.
106	Pupitre_com	Geneuille	ZA 356 et 358	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser la totalité des parcelles ZA 356 et 358 en zone Ub.
107	Mail	Geneuille	Néant	Concertation	Réponse aux observations	Est-il prévu de répondre aux observations du registre de concertation partiellement en temps réel sans attendre la fin de chaque phase ? Porter à la connaissance du public les points particuliers des PLU existants qui seraient potentiellement révisés afin de permettre qu'ils puissent s'exprimer bien avant la réunion publique.
107	Mail	Geneuille	Néant	Divers	Généralisation "zones de rencontre"	Une concertation avec un ensemble d'acteur a permis de passer la vitesse de circulation à 20 km/h permettant ainsi l'utilisation de cette rue sans trottoir par les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Une pratique à généraliser ?? (Observation doublée cf. observation 39).
107	Mail	Geneuille	Néant	Règlement écrit	Stationnements	Concernant le stationnement en zone Ua au centre des villages, il serait peut-être judicieux de revoir la réglementation pour imposer une limite de recul des clôtures afin de créer des places de parking. (Observation doublée cf. observation 39)
107	Mail	Geneuille	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Préserver le triangle ferroviaire de toutes formes de nouvelles constructions même agricoles dans l'attente d'une approche partagée.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
107	Mail	Geneuille	ZC 357	PADD	Agrivoltaïque	Etendre la création de la ferme photovoltaïque sur le remblai du TGV, sur l'emprise des terrains classés en zone humide de part et d'autre du ruisseau du Jonchet avec des panneaux sur châssis surélevés.
107	Mail	Geneuille	Néant	Divers	Mobilités	Réfléchir sur le devenir du tronçon de la voie TGV neuve entre les Auxons et Devecey qui est resté non utilisée.
108	Pupitre_com	Geneuille	ZC 406	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle ZC 406 en zone constructible
109	Pupitre_com	Geneuille	AD 642 et 644	Règlement graphique	Modification de zonage	Faire une division parcellaire des parcelles AD 642 et 644.
110	Pupitre_com	Geneuille	ZD 221	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ZD 221 dans sa totalité en zone Ub.
111	Pupitre_com	Mazerolles-le-Salin	Néant	Règlement graphique	Préserver la spécificité de chaque commune	Préserver la spécificité de chaque commune de GBM, surtout la spécificité agricole de Mazerolles le salin et minimisant le moins possible l'artificialisation des sols sur cette commune.
112	Pupitre_com	Miserey-Salines	Néant	Règlement écrit	Interdiction destination	Ne pas autoriser l'implantation de commerces quels qu'ils soient ni de locaux associatifs dans le quartier résidentiel "clop des pins 1 et 2" de Miserey-Salines.
113	Pupitre_com	Pelousey	AB 136	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer partiellement ou totalement la parcelle AB 136 en zone constructible.
114	Courrier	Pelousey	ZB 127	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ZB 127 en zone AU.
115	Courrier	Pouilley-les-Vignes	AD 213	Règlement graphique	Projet communal	Connaitre les intentions de la commune sur les projets pour la parcelle AD 213.
116	Demat	Besançon	BM 4 et 116	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles BM 4 et 116.
117	Demat	Néant	AA 76	Divers	Voirie	Lever de réserve N°1 sur la parcelle cadastrée AA n°76, concernant l'aménagement d'un carrefour rue de Besançon et rue de Grandfontaine, car le projet n'est pas cohérent avec le contexte environnant.

obs	Typ_registr e	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
118	Demat	Besançon	Néant	Divers	Etat avancement projet communal	Avoir des renseignements sur le projet de passation de la rue alphonse Delacroix à Besançon en sens unique.
119	Demat	Montferrand-le-château	AH 165 et 168	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer une partie des parcelles AH 165 et 168 en zone constructible.
120	Demat	Miserey-Salines	AA 76	Règlement graphique	Suppression emplacement réservé	La réserve sur la parcelle AA N°76 est-elle toujours maintenue ?
121	Demat	Chatillon le duc	AI 107 et 108	Règlement graphique	Modification de zonage	Photo de la ferme en complément de l'observation 20.
122	Courrier	Fontain	ZS 3, 4 et une non identifiée	PADD	Inscription ouvrage militaire	Inscrire un ouvrage militaire comme élément patrimonial Courrier doublé d'une obs. Démat (cf obs. n°74).
123	Courrier	Chalèze	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Idem observation n°5111-7 Modifier OAP 2
124	Courrier	Amagney	AA 166	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AA 166 en zone Ub.
125	Courrier	Bonnay	ZC 420	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer l'intégralité de la parcelle ZC 420 en zone constructible.
126	Demat	Besançon	NS 30, 31, 343, 504 et 507	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer en zone UP les parcelles NS 30, 31, 343, 504 et 507.
127	Demat	Tallenay	ZA 299	Règlement graphique	Conserver zonage	Conserver en zone agricole la parcelle ZA 299.
128	Demat	Chatillon le duc	Néant	Divers	Voirie	Réouverture à la circulation du chemin du Marot et pont sur ancienne voie ferrée.
129	Demat	Chemaudin-et-vaux	Néant	Règlement graphique	Déclassement zone AU	Déclasser les zones AU sur Vaux les prés en N ou A.
129	Demat	Chemaudin-et-vaux	Néant	Règlement écrit	Règlements de lotissement	Il serait préférable lorsque le PLUi sera en vigueur, d'interdire (si possible ?) la mise en œuvre de règlements spécifiques dans les lotissements.
129	Demat	Chemaudin-et-vaux	Néant	Divers	Projet Urbain Partenarial	Comment faire comprendre à deux colotis voisins, que l'un est soumis à la Taxe d'Aménagement et pas l'autre car sur la zone PUP ?
130	Demat	Pirey	B1157	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la parcelle B1157 en zone A.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
131	Demat	Geneuille	Néant	Divers	Circulation sens unique	Prévoir un sens unique de circulation dans ce futur lotissement avec entrée rue devant le Mont et sortie rue Souleau.
132	Courrier	Tallenay	ZA 299	Règlement graphique	Modification zonage	Remise en question de l'observation 127 qui souhaite que la parcelle ZA 299 reste en zone agricole et souhaite la rendre constructible.
133	Demat	Chalèze	Néant	PADD	ZAN	Favorable au PLUI qui est plus adapté à la commune de Chalèze pour ce qui est des constructions neuves mais il faut revoir le calcul des 14 logements. Il faut également avoir une marge pour la création de logement sur le bâti existant.
134	Demat	Besançon	Néant	PADD	Construire autrement	Penser la mixité des usages. Il faut arrêter avec le zonage qui sépare habitation et lieux de travail, et empêche la mixité sur tous les plans : de typologie de construction, sociale, d'usage
135	Demat	Besançon	Néant	PADD	Permis de démolir	Soumettre le permis de démolir à une communauté d'architecte afin d'éviter la destruction de patrimoine
136	Demat	Morre	Néant	Règlement graphique	Modification zonage	Classer des parcelles non constructibles actuellement dans le PLU de la Commune de MORRE, en zone constructibles dans le PLUi.
137	Demat	Morre	84, 81, 64, 88 17, 19, 20, 21	Règlement graphique	Modification zonage	Les parcelles concernées par l'observation 136 : Lieu : Derrière Planches Fromont : N° 84 - 81 - 64 - 88 - Lieu : Champs de Vignier : N° 21 - 20 - 19 - 17
138	Courrier	Pelousey	ZB 127	Règlement graphique	Modification zonage	Passer la parcelle ZB 127 en zone constructible.
139	Pupitre_com	Les auxons	AT 150, 151, 152 et 153	Règlement graphique	Modification zonage	Passer en zone constructible les parcelles AT 150, 151, 152 et 153.
140	Demat	Chalèze	Néant	PADD	Densification	Comment gérer la circulation à Chalèze avec une construction de 30 maisons supplémentaires ?
141	Courrier	Montfaucon	AH 33, 34, 36 et A 509, 510	Règlement graphique	Modification zonage	Classer les parcelles AH 33, 34, 36 et A 509, 510 en zone constructible
142	Courrier	Roset-Fluans	ZL 99	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la parcelle ZL 99 en zone constructible.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
143	Demat	Avanne-Aveney	037AL 356	Règlement écrit	Aspect architectural	Autoriser dans le PLUi des dispositifs tels que des peintures blanches pour la toiture, ayant la particularité de baisser la température interne des constructions.
144	Courrier	Les auxons	034AS 76	Règlement graphique	Modification zonage	Reclasser la parcelle AS 76 en zone Ub.
145	Pupitre_com	Marchaux-chaudefontaine	C 83 et suivantes	Règlement écrit	Destinations et sous-destinations	Modifier le zonage de la parcelle C 83 afin de pouvoir exercer des activités tertiaires.
146	Pupitre_com	Marchaux-chaudefontaine	ZB 99 et 300	Règlement graphique	Modification zonage	Passer en zone constructible la parcelle ZB 99
147	Demat	Pirey	AE 14, 556 et 557	Règlement graphique	Modification zonage	Reclasser les parcelles AE 556, AE 557 et AE 14 en zone Ub.
147	Demat	Pirey	AE 14, 556 et 557	Règlement graphique	Déplacement emplacement réservé	Modifier l'emplacement réservé du sentier piéton 6A d'une largeur de 2m longeant les parcelles AE 556, AE 557 et AE 14.
148	Demat	Pirey	AE 117 et A 1471 ?	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la totalité des parcelles AE117 et A1471 en zone Ub
148	Demat	Pirey	AE 117 et A 1471 ?	Règlement graphique	Réduction du recul boisements	Déplacer la limite de l'espace boisé aux abords des parcelles AE117 et A1471.
149	Demat	Besançon	Néant	Divers	Publicité sur espace public	Supprimer les 4 panneaux publicitaires situés dans la rue de Chalezeule avant d'arriver à Clairs Soleils pour des questions d'esthétique.
150	Demat	Boussières	AE 262 et AE 263 (partie basse)	Règlement graphique	Modification zonage	Classer les parcelles cadastrées AE 262 et la partie basse de la AE 263 en zone Ub
151	Demat	Boussières	AD 174	Règlement graphique	Modification d'OAP	Passer la parcelle AD 174 en zone constructible et l'enlever de l'OAP
152	Demat	Boussières	AD 174	Règlement graphique	Modification d'OAP	Passer la parcelle AD 174 en zone constructible et l'enlever de l'OAP
153	Demat	Boussieres	AD 228	Règlement graphique	Sortir de l'OAP	Sortir la parcelle AD 228 de l'OAP
153	Demat	Boussières	AD 226	Règlement graphique	Sortir de l'OAP	Sortir la parcelle AD 226 de l'OAP

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
154	Pupitre_com	Les auxons	AA 62	Règlement graphique	Réduction du recul boisements	Classer la totalité de la parcelle AA 62 en zone constructible.
155	Pupitre_com	François	AH 161	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AH 161 en zone constructible.
156	Pupitre_com	François	BD 22, 23, 24 et 25	Règlement graphique	Modification zonage	Classer les parcelles BD 22, 23, 24 en zone constructible afin de rendre l'ensemble des parcelles cohérent dans le secteur.
157	Demat	Montferrand-le-château	AN 177, 179, 180 et 181	Règlement graphique	Modification zonage	Mettre la totalité des parcelles AN 177, 179, 180 et 181 en zone Ub pour une équité et une cohérence avec le zonage avoisinant.
158	Demat	Pirey	Néant	Divers	Sécurité routière	Prioriser la sécurisation du carrefour situé devant le collège CARTANNAZ à Pirey pour le bien de tous les usagers
159	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Classer systématiquement les ZNIEFF en N	Reclasser en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en Auda.
160	Demat	Besançon	LZ 5, 9 et 90	Règlement graphique	Déclassement zone AU	Préserver le peu d'espaces verts qu'il reste dans le quartier des Hauts de Chazal et de ne pas construire ou bétonner le secteur Nord Est de ce quartier
161	Demat	Amagney	E 955	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la parcelle E 955 en zone U ou AU.
161	Demat	Amagney	E 957, 958, 959, 960, 961 et 962	Règlement écrit	Construction d'annexes	Permettre la construction d'annexe sur les parcelles E 957, 958, 959, 960, 961 et 962 situées en zone A.
162	Demat	Grandfontaine	AB 654	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la parcelle AB 654 en zone Ub
163	Demat	Ecole-valentin	Néant	PADD	Préserver les trames vertes	Préserver les trames vertes entre les villages proches de Besançon : comme Pirey-Ecole Valentin ou Pirey-Pouilly.
163	Demat	Ecole-valentin	Néant	PADD	Préserver et développer des zones de maraîchage en périphérie	Préserver et développer des zones de maraîchage en périphérie de Besançon
164	Demat	Pirey	B 1213 et 1217	Règlement graphique	Modification zonage	Passer les parcelles B 1213 et 1217 en zone AU.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
165	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Classer systématiquement les ZNIEFF en N	Reclasser en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en AUDA.
166	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Caractéristiques terrain	Penser aux animaux domestiques dans la densification en pensant à des espaces verts pour eux
167	Demat	Montferrand-le-château	AN 147 et 313	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la totalité des parcelles AN 147 et 313 en zone Ub
168	Demat	Rancenay	Néant	Règlement graphique	Autoriser les habitats légers	Mettre le lieudit la Double Écluse à Rancenay comme étant une zone autorisée pour les habitats légers.
169	Demat	Rancenay	Néant	PADD	ZAN	Ne pas succomber aux appels de l'attractivité, de la croissance et de la concurrence avec les villes voisines. Le PLUi se doit de mettre en œuvre les objectifs du ZAN
170	Demat	Les Auxons	AB 31, 32, 33, 34 et 110	Règlement graphique	Modification zonage	Classer les parcelles AB 31, 32, 33, 34 et 110 en zone A.
171	Pupitre_com	Boussières	AE 262 et AE 263 (partie basse)	Règlement graphique	Modification zonage	Un rappel de l'observation 150.
172	Pupitre_com	Vieilley	Néant	Règlement graphique	Modification zonage	Aménager un espace de chalandise : commerces et maison de santé.
173	Demat	Montferrand-le-château	AA 203	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la totalité de la parcelle AA 203 en zone Ub.
174	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Classer systématiquement les ZNIEFF en N	Reclasser en zone N ("zone naturelle") des ZNIEFF qui avaient été précédemment classées en Auda.
175	Demat	Avanne-Aveney	037AL 218, 219 et 220	Règlement graphique	Modification zonage	Reclasser en zone Ub les parcelles 037AL 218, 219 et 220
176	Demat	Besançon	Néant	Divers	Concertation publique	Absence de concertation publique / enquête publique dans le cadre d'un lotissement à Velotte.
177	Demat	Vorges-les-Pins	AB 433	Règlement graphique	Modification zonage	Classer la totalité de la parcelle AB 433 en zone Ub
178	Demat	Besançon	NS 484	Règlement graphique	Modification zonage	Supprimer l'EVP.

obs	Typ_registré	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
179	Demat	Besançon	NS 88, NR 107, 77 et 21	Règlement graphique	Modification zonage	Signaler une contradiction entre les orientations de la zone en matière de cheminements piétons et arrêté du 24/12/2015, Art. 3-2°.
180	Demat	Vieilley	Néant	Règlement graphique	Modification zonage	Complément à l'observation n°172
181	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Extension maison de ville	Permettre les extensions des maisons de ville afin de permettre à des ménages de 2 enfants et + de s'installer à Besançon et non plus loin sur le territoire
182	Demat	Néant	Néant	PADD	Habitat léger	Autoriser les habitats légers
183	Demat	Dannemarie-sur-Crète	AE 145 et 148	Règlement graphique	Modification zonage	Classer les parcelles AE 145 et 148 en zone 1AU
184	Courrier	Deluz	AD 43	Règlement graphique	Modification zonage	Passer la totalité de la parcelle AD 43 en zone constructible
185	Courrier	Chalèze	AD 142 et 211	Règlement graphique	Modification zonage	Modifier les servitudes liées à la présence d'Aqueduc autour des parcelles AD 142 et 211
186	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Espaces naturels	Préserver la ceinture verte de Besançon, la faune et la flore, les espaces naturels.
			Néant	Divers	Création piste cyclable	Aménager une piste cyclable, un parcours santé
187	Demat	Montferrand-le-château	Néant	PADD	ZAN	Lien OAP / dent creuse / ZAN
		Boussières		Règlement graphique	Modification de zonage	Contre-proposition à l'observation n°150
		Avanne-Aveney				

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS REÇUES DU 1ER JANVIER 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
1	Demat	Avanne-Aveney	253	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle.
2	Courrier	Pirey	AC 46	PADD	ZAN	Avis sur l'artificialisation et la préservation de l'environnement.
3	Courrier	Les Auxons	034AS 76	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la totalité de la parcelle.
4	Courrier	Fontain	AC 270	Règlement graphique	Accès parcelle	Inscrire dans l'OAP en vigueur, l'aménagement d'un accès pour rejoindre la partie arrière de la parcelle.
5	Email	Besançon	BK 96	Règlement graphique	Suppression d'emplacement réservé	Supprimer l'ER n°873.
6	Courrier	Besançon	PT 198, 199, 204	Règlement graphique	Suppression d'EVP	Supprimer l'EVP pour permettre construction sur la parcelle.
7	Courrier	Chalèze	Néant	Règlement graphique	Modification d'OAP	Idem observation n°1171-173 Modifier OAP 2.
8	Courrier	Les Auxons	AB 74	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques et haie.
9	Courrier	Marchaux-chaudefontaine	A 709	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour permettre le développement et la maintenance de GDFC.
10	Courrier	Les Auxons	34AV 68, 69, 70 et 71	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour rendre la parcelle constructible.
11	Courrier	Besançon	OZ 14 et 192	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour rendre une partie des parcelles constructibles.
12	Email	Saint-vit	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour être compatible avec un projet de photovoltaïque.
13	Email	Montferrand le Chateau	AA 203	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la totalité de la parcelle AA 203 en zone Ub.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
14	Demat	Cussey sur l'Ognon	AB4 6	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle AB46.
15	Demat	Montferrand le Chateau	Néant	Concertation	Clarté des informations	Opacité des informations sur la concertation. Donner lisiblement les dates butoires.
16	Demat	Montferrand le Chateau	Néant	Concertation	Clarté des informations	Opacité des informations sur la concertation. Donner lisiblement les dates butoires.
17	Courrier	Les Auxons	AB 101 ; AB 203; AB 204	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles en zone Ub ou Uj.
18	Courrier	Amagney	AA 88	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser la parcelle en zone U.
19	Pupitres communaux	Gennes	Néant	PADD	ZAN	Il n'est plus questions de consommer de l'espace agricole et forestier pour des objectifs de développement et d'énergie renouvelable.
19	Pupitres communaux	Gennes	Néant	PADD	Déplacement / mobilité	Le défis des secteurs périurbains est celui du déplacement. Il faut donc développer le transport en commun pour un niveau d'efficience égale à celui de Besançon.
20	Courrier	Les Auxons	AB 78	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer une partie de la parcelle en zone constructible.
21	Demat	Besançon	OV 14, 76, 17	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles OV 14, 76 et 17 en zone constructible.
22	Courrier	Geneuille	ZA 554	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer une partie de la parcelle en zone constructible.
23	Courrier	Geneuille	ZC 17	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle ZC 17 en zone constructible en totalité ou partiellement.
24	Courrier	Marchaux-chaudefontaine	AD 25 et AD 24	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
25	Courrier	Pelousey	AE 182; AE 191; AE 213	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone 1AUB afin de terminer l'aménagement du secteur Chanot (OAP N°7).
26	Courrier	Amagney	AA 88	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser la parcelle en zone U.
27	Pupitres communaux	Franois	AA 64	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone UA.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
28	Pupitres communaux	Busy	Néant	Règlement écrit	Forme urbaine	Conserver le charme des villages limitant la hauteur des constructions à un étage avec des toitures à deux pentes, chien assis, velux et/ou terrasse "tropézienne".
29	Courrier	Busy	Néant	Règlement graphique	Créer des EBC	Ne serait-il pas possible de modifier ou de créer de nouveaux secteurs Np, EBC, haies EBC et haies sèches ?
30	Pupitres communaux	Busy	AB 148	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
31	Pupitres communaux	Busy	B 23	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser la parcelle en zone A.
32	Pupitres communaux	Busy	AB 220	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer une partie de la parcelle (limite construction existante) en zone Ub.
33	Email	Byans - sur - Doubs	AD 373	Règlement graphique	Modification de zonage + suppression d'OAP	Soustraire la parcelle de la zone AU1 et de l'OAP N°2 dite "au village".
34	Email	Avanne-Aveney	AH 229	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone constructible.
35	Demat	Besançon	OV 14, 76, 17	Règlement graphique	Modification de zonage	Déjà pris en compte dans l'observation 21.
36	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Pourquoi urbaniser un espace non artificiel avec les enjeux écologiques actuels ? Ce lotissement posera des problèmes de circulation et même de services (Cas de l'école).
37	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Complément d'information sur l'observation N °36 : La parcelle se situe entre le 14 et le 20 de la rue Leverrier.
38	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	La maire avait annoncé qu'elle privilégierait la construction sur les zones bétonnées. Ce projet est en contradiction avec ce qui avait été annoncé.
38	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Va-t-on commettre les mêmes erreurs que dans la rue Ullmann où l'on n'a pas prévu de parking, de trottoirs, d'espaces verts ? Quelles sont les infrastructures prévues ? La municipalité devrait faire de cette parcelle une réserve foncière pour la construction d'une école adaptée à ce quartier.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
39	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	270 logements aux Hauts de Chazal, 600 logements à Grette-Brulard-Polygone, entre 600 et 800 logements à Saint Jacques, 865 logements à Vauban, 160 logements à Viotte, sans parler des Vaites. Jusqu'où ira-t-on ? Comment une mairie ayant une étiquette écologiste peut-elle envisager une construction de telle ampleur sur une zone verte qui a été protégée jusqu'alors ?
40	Demat	Miserey-Salines	Néant	Concertation	Concertation	La réunion publique à Pirey était complétement nulle.
41	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Ne pas construire la parcelle. Elle sert de lieu de promenade pour des piétons, des cyclistes. En plus, la voirie serait inadaptée à cette forte densité.
42	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	La perspective de transformer ces terres en zones résidentielles soulève des questions importantes sur la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants de Montboucons. De plus, le manque de communication et de consultation sur ce projet est également préoccupant.
43	Demat	Besançon	PS 35	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle PS 35.
44	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Pourquoi ne pas convertir les espaces artificialisés avant d'urbaniser une prairie ? Cette zone n'est absolument pas équipée pour recevoir des habitants supplémentaires en nombre : pas de voies adaptées, pas d'équipements et services.
45	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Dans ces contextes climatiques, il faudrait conserver la fonction principale de ce terrain : être un ilot de verdure pour la faune, la flore, et le bien-être de tous les bisontins.
46	Demat	Besançon	NV0123	PADD	ZAN	Comment est-ce possible d'encourager à ce point la bétonisation de zones agricoles ?
47	Demat	Besançon	OX 195, 196, 197, 208, 226	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible partiellement ou totalement les parcelles OX 195, 196, 197, 208, 226.
48	Demat	Dannemarie-sur-Crète	AB 97	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle AB 97.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
49	Courrier	Besançon	PZ 198	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle PZ 198.
50	Courrier	Besançon	BT 385 et 386	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles BT 385 et 386.
51	Courrier	Besançon	OZ 299	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle OZ 299.
52	Courrier	Besançon	Néant	Règlement graphique	Protection d'arbre	Demande de classement du marronnier en espèce boisé protégé.
53	Courrier	Besançon	RT 34	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle RT 34.
54	Courrier	Besançon	NO 31 et 32	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles NO 31 et 32.
55	Courrier	Besançon	PX 21	Règlement graphique	Dérogation sur parcelle	L'usager sollicite une dérogation afin de construire sur la parcelle PX 21 une maison d'habitation.
56	Courrier	Besançon	KX 139	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser la parcelle KX 139 en zone constructible.
57	Courrier	Besançon	PZ 198, 201, 204	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle PZ 198, 201, 204.
58	Courrier	Besançon	Néant	Règlement graphique	Supprimer ER	Supprimer l'ER n° 293 sis au 1A rue des cras.
59	Courrier	Besançon	CI 281, 86	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone NL.
60	Courrier	Besançon	Néant	Règlement graphique	Supprimer servitude	Lever la servitude d'alignement grevant sa propriété sise au 19 rue Gabriel Plançon.
61	Courrier	Besançon	PS 004	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle PS 004.
62	Courrier	Besançon	KA 31, 32, 35	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir ces parcelles dans la zone NH.
63	Courrier	Besançon	PS 35	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle PS 35.
64	Courrier	Besançon	OR 95	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone UP.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
65	Courrier	Boussières	AD 753, 175	Règlement graphique	Modification d'OAP	Lever les contraintes réglementaires soumis à ces parcelles.
66	Courrier	Besançon	BT 172, 384 et 387	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles.
67	Courrier	Besançon	RS 251	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle.
68	Courrier	Besançon	PT 50 et 51	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles PT 50 et 51.
69	Courrier	Besançon	753 et 175	Règlement graphique	Modification de zonage	Autoriser la construction d'une annexe à son logement.
70	Courrier	Boussieres	AD 753, 175	Règlement graphique	Modification OAP	Lever les contraintes réglementaires soumis à ces parcelles (confère observation 65).
71	Courrier	Byans - sur - Doubs	AD 373	Règlement graphique	Modification de zonage + suppression d'OAP	Exclure de la zone 1AU et de l'OAP "au village" la parcelle 373.
72	Pupitres communaux	Busy	AB 138, 139	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles.
73	Pupitres communaux	Busy	A 23, 242, 243, 244, 245	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles.
73	Pupitres communaux	Busy	OB 1367, 1369	Règlement graphique	Modification de zonage	Rende constructible les parcelles.
74	Demat	Besançon	Néant	PADD	ZAN	Ne laissons pas les Montboucons devenir un autre exemple de ce que nous aurions dû protéger. Reconsidérez vos projets, pour le bien de la communauté et de notre environnement, et pourquoi pas envisager une ZAP sur cette verdure située à Montboucons.
75	Demat	Besançon	Néant	PADD	ZAN	Reconsidérez le projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
76	Demat	Tallenay	ZB 238	Règlement graphique	Suppression d'emplacement réservé	Supprimer l'ER 2 prévu sur la parcelle pour la voirie du lotissement de Longchamp car la voie a été aménagée au sein du lotissement.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
77	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Le projet de construction sur la parcelle NV 123 est inquiétant au vu de la vétusté de la voirie et de l'inexistence des équipements dans ce quartier. Quelles sont les infrastructures prévues ? Il faudrait que le projet soit mesuré et réfléchi.
78	Courrier	Geneuille	ZA 487	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer une partie de la parcelle en zone 1 AU (environ 50 ares) sachant que la parcelle ZA 66 présente un chemin d'accès.
79	Pupitres communaux	François	BD 9	Règlement graphique	Modification de zonage	Prolonger la zone UBa jusqu'à la partie hachurée en Pièce jointe.
80	Demat	Besançon	NV 123; NY1, NY130 à 136	PADD	ZAN	Reconsidérez le projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
81	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Reconsidérez le projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
82	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Reconsidérez le projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
83	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Opposer au projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
84	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Opposer au projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
85	Email	Geneuille	AD 419	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir le site des anciennes papeteries de GENEUILLE en zone UBpap.
86	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Opposer au projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
87	Demat	Pirey	AI 59	Règlement graphique	Modification de zonage	Permettre la constructibilité de toute la parcelle y compris sur la doline. Des études géotechniques prouvant que la construction est possible.
88	Demat	Avanne-Aveney	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Le projet de construction d'une salle polyvalente dans un secteur à destination d'habitation constituera un problème de nuisances, de dévalorisation du foncier environnant.
88	Demat	Avanne-Aveney	AH 247 et AH 252	Règlement graphique	Modification de zonage	Repasser la parcelle AH 247 et une partie de la parcelle AH 252 en zone UB ou Uy.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
89	Demat	Besançon	NY130 ; NY 136	PADD	ZAN	Réponse à l'observation 80 : les parcelles nommées NY130 ; NY 136 ne sont pas des terrains agricoles exploités. Des taxes, des impôts et des frais de succession ont été payés sur ces parcelles sur la base de terrains constructibles depuis plusieurs générations.
90	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Aspect extérieurs et façades	Il existe une contradiction dans le PLU actuel. Article 13, au point 1, il est dit Les espaces imperméabilisés seront préférentiellement traités avec un revêtement à fort albédo. Tandis que dans les Articles 11 (Aspect extérieur), au 11.3 (Façades) : "Les couleurs dominantes vives, inhabituelles ou trop claires sont proscrites. Il est donc actuellement proscrit d'utiliser des matériaux à fort albédo pour les façades, alors que cela contribuerait efficacement au confort thermique des habitations et à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur au même titre que la couleur des surfaces au sol.
91	Demat	Chemaudin-et-Vaux	AD 148	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle AD 148 en zone constructible.
92	Demat	Besançon	NV 123	PADD	ZAN	Opposer au projet de construction de la ferme de chatelain, espace de nature de Montboucons.
93	Email	Avanne-Aveney	Néant	Règlement écrit	Surface minimum d'habitation	Depuis pratiquement "la nuit des temps" il fallait au minimum 7 ares pour construire à AVENEY. Le nouveau PLU si j'ai bien compris n'impose pas de surface minimum. Je trouve cette décision scandaleuse. Alors de grâce fournissez m'en les explications.
94	Email	Néant	Néant	Concertation	Concertation	Quelle est l'utilité d'une concertation publique si aucune réponse n'est apportée ?
95	Email	Montferrand le Chateau	A 1947	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle en zone UX.
96	Email	Osselle-Routelle	AB 70, 71, 72, 73	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la totalité de la parcelle en zone U.
97	Courrier	Néant	Néant	Concertation	OAP, zonage	En qualité de société immobilière, propriétaire de nombreux terrains sur le territoire du Grand Besançon et notamment sur les communes de Besançon, Saône, Avanne Aveney,

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
						nous tenions à vous confirmer notre souhait de pouvoir participer à ces divers temps d'échanges, afin que nous puissions partager notre vision de l'évolution urbaine de ces fonciers avec les équipes de la métropole en charge de l'élaboration de ce PLUi.
98	Courrier	Geneuille	ZC 184; 194; 388; 391	Règlement graphique	Modification de zonage	Créer sur ces parcelles une zone Uy spécifique recyclage des déchets du BTP.
99	Courrier	Avanne-Aveney	B 126; 128; 129; 158 et 161	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles.
100	Courrier	Avanne-Aveney	AD 18	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre une partie de la parcelle constructible.
101	Courrier	Chalezeule	AM 93	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer toute la parcelle en zone UB.
102	Pupitres communaux	Champoux	AB 106	Règlement graphique	Modification de zonage	Opposer au déclassement de leur parcelle dans le cadre de la spatialisation du PLUi
103	Pupitres communaux	Noironte	AA 114	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle.
104	Pupitres communaux	Chalezeule	AM 121	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible la parcelle.
105	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Protection d'arbre	Il faut réfléchir à protéger les arbres centenaires en évitant la construction en limites de propriété.
106	Demat	Venise	ZC 424	Divers	Desserte en eau et en électricité	Pensez-vous qu'il soit possible d'alimenter le bâtiment agricole situé sur la parcelle ZC 424 en eau et électricité ?
107	Demat	Besançon	PX 109 et 111	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer une partie des parcelles PX 109 et 111 en zone Up (particulièrement la parcelle PX 109)
108	Demat	Besançon	Néant	Divers	Sécurité des usagers	Un passage piéton rue de Chailiot manque cruellement de visibilité. Pourriez-vous envisager une solution pour plus de visibilité ?
109	Demat	Saône	AB 291	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AB 291 en zone Constructible.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
110	Demat	Pouilley-les-Vignes	AI73	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AI 73 en zone UC.
111	Demat	Besançon	Néant	Règlement écrit	Modification de zonage	Modifier le premier alinéa de l'article N2 qui conserverait l'objectif bien compris d'une limitation effective de la densité des zones naturelles et faiblement urbanisées de la commune.
112	Demat	Venise	AB 21 et 22	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser les parcelles AB 21 et 22 en zone constructible au PLUi.
113	Demat	Besançon	Néant	PADD	Habitat alternative	Il faudrait que le PLUi prenne en compte une législation qui facilitera et avantagera les habitations alternatives telles que les yourtes.
114	Demat	Geneuille	Néant	Règlement écrit	Couleur des toitures	Revoir les teintes de toitures dans le PLUi au vu du changement climatique. Admettre la couleur blanche semble agir sur la température intérieure des habitations.
115	Demat	Besançon	EZ 163, 165 et 184	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles EZ 163, 165 et 184 en zones UY2.
116	Email	Besançon	Néant	PADD	Préservation des espaces naturelles	Rappeler à la mairie l'importance des ilots de verdure rares en ville et notamment celui près de la rue de fontaine Ecu et la rue Montjoux.
117	Pupitres communaux	Les Auxons	AB 72	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AB 72 en zone constructible ou permettre la réalisation d'annexes.
118	Demat	Pirey	B 204	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
119	Demat	Pirey	AE 32	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AE 32 en zone UB.
120	Demat	Besançon	Néant	Règlement écrit	Zone UY	Ne pas assouplir les règles de l'article Article UY11 : Aspect extérieur.
121	Demat	Larnod	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne pas permettre que le GAEC des combards à LARNOD puisse s'agrandir, ni accueillir des porcs/porcelets, étant donné sa situation très proche du village, du ruisseau. POLLUTION NUISANCES...Ni conversion en autre chose que du bovin.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
122	Demat	Larnod	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne pas permettre d'extension du GAEC des Combards à Larnod par craintes des nuisances olfactives, liées à l'épandage et à sa proximité avec le village et un risque de pollution de l'eau.
123	Demat	Larnod	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne pas agrandir le Gaec des combards. Le vallon et le ruisseau du Vetret doivent être protégés ! Il accueille les randonneurs, et les enfants y apprennent à faire du vélo. Le Gaec est situé sur la source !
124	Demat	Besançon	Néant	Règlement écrit	Zone UY	Dans le cadre de la rédaction règlement du PLUI en cours d'élaboration, nous souhaitons que les dispositions du secteur UY (article 11) tendant à protéger le paysage naturel et urbain soient à tout le moins préservées si ce n'est pas renforcées.
125	Demat	Larnod	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Il faudrait que l'exploitation agricole actuellement GAEC des combards ne puisse agrandir son bâtiment qui a déjà fait l'objet d'un agrandissement non négligeable à sa reconstruction après incendie et que cette exploitation ne puisse pas changer de mode d'exploitation étant donné sa proximité aux habitations et afin de limiter son impact sur l'environnement (pas de porcherie par exemple, ni élevage de volailles).
125	Demat	Larnod	Néant	Divers	Aménagement et protection des arbres	Laisser la route royale en un chemin non goudronné et interdire l'abattage des arbres pour conserver ce chemin vert et frais afin qu'il reste un chemin de balade fréquenté.
126	Demat	Amagney	AA 166	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AA 166 en zone UB.
127	Courrier	Chatillon le duc	AY 147 et AY 61	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en partie les parcelles AY147 et AY61 en zone constructible.
128	Courrier	Larnod	B 404	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle B 404 en zone UB.
129	Courrier	Besançon	NW 310	Règlement graphique	Modification de zonage	Casser la parcelle NW 310 en zone UP pour l'extension de la maison située sur la 313.
130	Courrier	Saône	AC 129	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AC 129 en zone constructible.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
131	Courrier	Larnod	Néant	Règlement écrit	Occupation des sols	Maintenir l'article NC2 : occupations et utilisation du sol interdites.
132	Courrier	Pirey	AD 16	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AD 16 en zone constructible.
133	Email	Pirey	AE 4	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AE 4 en zone constructible.
134	Demat	Besançon	Néant	Divers	Aménagement de voirie	Indiquez dans BBV la date de finition de la 4 voies des Mercureaux entre les tours de l'Amitié et Beurre. Cela faciliterait grandement la circulation des bus, des vélos et des piétons, en plus de diminuer la pollution. Cela devait commencer en 2024 pour être fini en 2027. Cette date de fin tient-elle toujours ?
135	Demat	Torpes	ZC 71	Règlement graphique	Modification de zonage	Remarque concernant la zone A dans le prolongement de la zone UY, route de Grandfontaine. Ce terrain a été remblayé (ancienne doline). Il est repéré dans la cartographie ZAER. Il était convenu, afin de permettre l'installation de panneaux solaires, de la classer en Nenr. Cette nomenclature n'est pas reprise dans le zonage proposé.
136	Demat	Roche Lez Beaupré	AN 04; 05; 06; 07; 08; 09 et 36	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier la limite entre les zones UE et A. Les infrastructures sportives et communes à ROCHE et NOVILLARS gérées par le SIVU se situent sur la zone UE à l'arrière du terrain synthétique qui vient d'être rénové. Il serait nécessaire de dégager un espace situé sur le territoire de ROCHE qui permette de réaliser un équipement sportif type Gymnase terrain de vélo cross etc...
137	Demat	Roche Lez Beaupré	ZA 329	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la parcelle ZA 329 en constructible.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
138	Demat	Besançon	Néant	Divers	Voirie	Le boulevard Léon Blum est un lieu de passage pour de nombreuses voitures et camions. Même si les transports en commun doivent prendre le relai, cette circulation restera toujours dense. Comment rendre plus habitable le boulevard pour ses habitants (bruit, pollution, sécurité, ...) ? Ne faut-il pas préserver l'avenir en se gardant la possibilité de réaliser un contournement Nord-Ouest, même d'emprise modeste ?
139	Demat	Montferrand le Chateau	AL 25	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la partie UB au PLU au PLUi (prendre en compte la piscine + la terrasse et la fortification).
139	Demat	Montferrand le Chateau	AL 25	Règlement graphique	Modification de zonage	Réajuster la pointe de la zone N qui déborde sur la parcelle AL 65.
139	Demat	Montferrand le Chateau	AI 72	Règlement graphique	Modification de zonage	Etant donné la présence de terrain de jeu sur la parcelle, ne serait-il pas judicieux de la passer en UE ?
139	Demat	Montferrand le Chateau	AH 20	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne faut-il pas mettre la maison en UB au lieu du N ?
139	Demat	Montferrand le Chateau	AH 74	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne faut-il pas mettre la maison en UB au lieu du A ?
139	Demat	Montferrand le Chateau	AO 76	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne faut-il pas mettre la maison en UB au lieu du N ?
139	Demat	Montferrand le Chateau	AL 81, 77,126,127,129,130,131	Règlement graphique	Modification de zonage	Ne faut-il pas passer la zone en A plutôt que du N. Elle fait partie de l'exploitation d'horticulture de M. BALLEET.
140	Demat	Besançon	NR 205	Règlement graphique	Modification de zonage	Intégrer la parcelle NR 205 à la zone UD.
141	Demat	Amagney	E 955, 956, 957, 959, 960, 961, 962,1027, 129,	Règlement graphique	Modification de zonage	Supprimer l'identification « milieux humides » sur les parcelles (de très petite superficie).
142	Demat	Chaucenne	AB 212	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AB 212 en zone 1AU.
143	Demat	Geneuille	ZA 258	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ZA 258 en zone constructible.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
144	Demat	Besançon	NR 205	Règlement graphique	Modification de zonage	Intégrer la parcelle NR 205 à la zone UD (idem obs 140).
145	Demat	Besançon	Néant	Règlement écrit	Zone Uyi (Trepillot)	La zone de BESANCON TREPILLOT classée actuellement en zone UY (zone économique) deviendrait zone UYi c'est à dire zone économique à vocation industrielle ou site industriel isolé. Cela signifie-t-il que dorénavant les activités de loisir (type salle de fitness), de service (crèche), de restauration y seront exclues ? Ainsi, nous ne pourrions plus y implanter un RENT A CAR, un LIBERTY GYM, une annexe de MONTBOZON, un T'AS MEILLEUR TEMPS, une agence BNP, un CITY CAR, un HEBDO 25, un entrepôt KEOLIS etc...?
146	Demat	Besançon	Néant	Divers	Logement PMR	Augmenter la part de logement accessible aux PMR à 25% dans les opérations de productions du centre-ville (grette, les vaites).
147	Demat	Geneuille	AD 340	Règlement graphique	Modification de zonage	Mettre l'ensemble des parcelles 340, 639 et 338 en zone UA.
148	Demat	Devecey	Néant	PADD	Mutualisation des polarités	Partager la polarité du secteur entre Devecey et les communes voisines (Les auxons, Châtillon le -duc) pour baisser l'effort de production de logement sur Devecey.
148	Demat	Devecey	Néant	PADD	Urbanisation	Pour la production de logement, les dents creuses du village (OAP cœur commerçant) et la zone 1AU Bassot criante, La zone 1AU de la route de Voray, la zone 1AU située chemin des Chênes et la zone UE située à proximité de Chevroz devraient suffire.
148	Demat	Devecey	Néant	PADD	Corridor écologique	Préciser dans le SCoT une flèche matérialisant le fin corridor vert existant sur le secteur chemin des Chênes, assurant le seul passage entre 2 secteurs ENAF sans urbanisation du nord SCOT au centre de Besançon.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
148	Demat	Devecey	Néant	PADD	Corridor écologique	Supprimer la zone 1AU située chemin des Chênes au regard de la présence de ce corridor d'une part et cette zone constituant, d'autre part, une extension urbaine mais également une connexion complète avec la commune voisine.
148	Demat	Devecey	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Si nécessaire, au regard de l'objectif révisé de logements et la suppression de cette zone 1AU secteur chemin des Chênes, porter la réflexion sur la parcelle 0033 et l'épaississement sur les zones 1AU de la rue du village et du chemin de Voray.
148	Demat	Devecey	Néant	Règlement graphique	EBC	Classer en espace boisé classé les 3 chênes des parcelles 0060 et 0081 constituant un élément paysager de qualité ainsi que les arbres isolés situés dans le pré situé à proximité des Saveurs de la Ferme sur la commune de Châtillon-le-Duc.
148	Demat	Devecey	Néant	Règlement graphique	EVP	Classer en espace vert protégé les haies présentes constitutives de refuges pour la biodiversité dans les secteurs A. Classer en espace vert protégé les groupes favorables à la biodiversité et d'intérêt écologique de la forêt communale faisant l'objet d'un arrêté d'aménagement préfectoral jusqu'en 2039.
149	Demat	Pirey	AD 241, 242, 243, 244, 267, 268	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles AD 241, 242, 243, 244, 267, 268.
150	Demat	Miserey-Salines	Néant	Règlement graphique	Correction d'une erreur	Le square des NOYERS sur le plan du PLUI (référence AS 122) est en réalité le square des SYCOMORES.
151	Demat	Les Auxons	A 848	Règlement graphique	Modification de zonage	Inclure la parcelle A 848 dans le périmètre de la zone Nc.
151	Demat	Les Auxons	Néant	Règlement écrit	Réécriture de la règle	Proposition de réécriture du règlement sur la partie Nc.
152	Demat	Les Auxons	A 848	Règlement graphique	Modification de zonage	Idem observation 151 : inclure la parcelle A 848 dans le périmètre de la zone Nc.
153	Demat	Besançon	PR0056 ; PR0073 ; PR0077 et PR0081	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone UP (Udh) au PLUi.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
154	Courrier	Avanne-Aveney	AH 247	Règlement graphique	Modification de zonage	Repasser la parcelle en zone UY au PLUi (idem obs 25036).
155	Courrier	Pirey	AE 29 et 28	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser constructible les parcelles AE 28 et 29.
156	Courrier	Boussières	AE 483 et 477	Règlement graphique	Modification d'OAP	Supprimer l'OAP existante sur les parcelles AE 483 et AE 477.
157	Courrier	Pirey	AE 50	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la zone constructible la parcelle AE 50.
158	Courrier	Pirey	AE 387	Règlement graphique	Vente de parcelle	Souhait de vendre la parcelle.
159	Courrier	Pirey	AH 198 et AH 200	Règlement graphique	Modification de zonage	Justifier le zonage N ou passer la parcelle en zone constructible.
160	Courrier	Geneuille	AD 316 et AD 404	Règlement graphique	Modification de zonage	En cas de suppression de l'OAP, passer les parcelles en constructible.
161	Courrier	Thise	E 178	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en constructible la parcelle E 178.
162	Courrier	Montferrand le Chateau	AK 111; 112, 116 et 18	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles concernées en zone UB.
163	Courrier	Pirey	AD 241 ; 242 ; 272 ;273 ; 268 ;230 ; 331 ; 441	Règlement graphique	Modification de zonage	Repasser les parcelles en UB.
164	Pupitres communaux	Velesmes Essarts	B 80 ; 81	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle B 81 en zone UB.
165	Courrier	Pirey	AE 142 ; 143 ; 260 ; 477	Règlement graphique	OAP	Intégrer une partie des parcelles AE 142 ; 143; 260; 477 dans l'OAP prévue sur la zone 1AU5.
166	Courrier	Pirey	AC 40; 155 ;62	Règlement graphique	Accès parcelle	Laisser la possibilité de faire un accès par la rue des acacias par les parcelles AE 62 ; 155 pour rejoindre la parcelle AE 40.
167	Pupitres communaux	Morre	Néant	Règlement écrit	Commerces	Faciliter l'implantation des commerces en termes de démarches et de rapidité de réponse.
168	Pupitres communaux	Devecey	Néant	Règlement graphique	Parc à chien	Créer un parc à chien à Devecey.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
169	Pupitres communaux	Chaucenne	ZE 36	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle ZE 36 en UJ (l'usage actuel est du verger et du jardinage).
170	Pupitres communaux	Boussières	AE 483 et 477	Règlement graphique	Modification de zonage	Idem observation N°156.
171	Pupitres communaux	Montferrand le Chateau	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Opposer au projet de M. BOUCON (observation N°38 registres 1171).
172	Pupitres communaux	Montferrand le Chateau	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Soutient le projet de M. BOUCON (obs N°38 registres 1171).
173	Pupitres communaux	Montferrand le Chateau	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Opposer à l'avis de M. Pascal DECHEZEAU.
174	Pupitres communaux	Montferrand le Chateau	AO 36	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les terrains d'emprises des mares (voir observation) en zone N et non en zone U.
175	Courrier	Byans - sur - Doubs	AE 117	Règlement graphique	Modification de zonage + suppression d'OAP	Maintenir le zonage actuel au PLUi (UB).
176	Courrier	Roche Lez Beaupré	ZA 329	Règlement graphique	Modification de zonage	idem observation N° 137.
177	Courrier	Osselle-Routelle	509 ZB 34 et 509 AC 159	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles en zone constructible.
178	Demat	Pirey	à la messenièrre	Règlement graphique	OAP	Présence de murgers et d'une grande faune sur le site. Le promoteur sera-t-il sensibilisé à les protéger ? Prévoir un parc en cas d'aménagement et prendre en compte la doline présente sur le site.
179	Demat	Mamirolle	ZE 55 ; 56; 57; 60; 61	Règlement graphique	Développement d'activité	Souhait d'aménager, à terme, des hébergements touristiques respectueux de l'environnement : gîtes, camping à la ferme et habitats atypiques, intégrés au cœur de la forêt et en harmonie avec l'élevage. Le zonage et le règlement actuel du PLUi le permet-il ?
180	Demat	Miserey-Salines	AN 157	Règlement graphique	Modification de zonage	Pourquoi et depuis quand la parcelle a-t-elle été classée en AU ?
181	Demat	Rancenay	B 600 ; 517 ; 601 et 519	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone UB.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
182	Demat	Pirey	AE 158	Règlement graphique	Modification de zonage	Mettre la totalité de la parcelle en UB (d'autant plus que son alimentation en gaz, dans le découpage actuel passerait en partie e 1 AU 5).
183	Demat	Marchaux-chaudefontaine	AE 54 ; 109 ; 110	Règlement graphique	Modification de zonage	Mettre les parcelles en zone UB.
183	Demat	Marchaux-chaudefontaine	AE 117	Règlement graphique	Modification de zonage	Remettre la parcelle AE 117 en 2AU et N.
184	Demat	Chatillon le duc	AS 31	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle AS 31 en UB.
185	Demat	Pirey	AE 158	Règlement graphique	Modification de zonage	Mettre la totalité de la parcelle en UB ; à défaut prolonger la zone UB de 10 m (idem obs N° 182.
186	Demat	Besançon	LT 422	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser la parcelle en zone constructible.
187	Demat	Besançon	LT 422	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser la parcelle en zone constructible.
188	Demat	Ecole-valentin	AN 25 et 29	Règlement graphique	Modification de zonage	Laisser la parcelle en zone constructible.
189	Demat	Besançon	NT 172	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
190	Demat	Besançon	KX 176	Règlement graphique	Modification de zonage	Construire un garage pour une personne lourdement handicapée.
191	Demat	Rancenay	B 600; 517; 601 et 519	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone UB.
192	Demat	Marchaux-chaudefontaine	109 et 110	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone UB.
193	Demat	Saint-vit	360	Règlement graphique	Modification de zonage	Reclasser la parcelle 360 en zone constructible.
194	Demat	Pirey	AE n°128	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone agricole : présence de haute tension ; de rucher etc.
195	Demat	Besançon	CI332, CI334 et CI335	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer le fond des parcelles en zone Urbaine.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
196	Demat	Montfaucon	Néant	Divers	Voies cycles	Réduire l'usage de la voiture individuelle pour les trajets intra-communauté urbaine. Il est étonnant que presque rien ne soit planifié pour développer massivement les voies protégées et réservées à la mobilité douce, vélo ou vélo à assistance électrique.
197	Demat	Les Auxons	Néant	Règlement écrit	Annexe en zone A	Autoriser de façon dérogatoire la possibilité de création d'annexe (garage, piscine, terrasse etc...) sur les parcelles dans cette situation : parcelle requalifiée en terrain agricole dans le PLU actuel, pourtant aucun rapport avec une activité agricole, qu'il n'y a jamais eu sur ce terrain occupé par une maison individuelle.
198	Demat	Néant	Néant	Divers	Néant	Le pétitionnaire rappel qu'il a envoyé ses contributions par courrier.
199	Demat	Besançon	MP 236, MP 237	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone constructible.
200	Demat	Les Auxons	Néant	Règlement écrit	Annexe en zone A	Autoriser la construction d'annexes (garage, piscines, extensions...) soit possible en zone A.
201	Demat	Roche Lez Beauré	ZA 329; ZA 195; ZA 328	Règlement graphique	Modification de zonage	Idem observation 137.
202	Demat	Deluz	Néant	PADD	ENR	Proposer la pose de panneaux photovoltaïques au cimetière communal afin de protéger les stèles et répondre aux besoins énergétiques de la commune.
203	Courrier	Beure	AD0169, 0170, 0171, 0172, 0174, 0175	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer l'ensemble des parcelles en zone constructible au PLUi.
204	Demat	Néant	Néant	Divers	Piste cyclable	Permettre aux piétons de circuler sur les axes routiers. Suggestion des pistes piétonnes et cyclables.
205	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Accès parcelle	Le PLU actuel de Besançon interdit les constructions si le chemin d'accès présente une pente > 20%. Vu les contextes actuels du climat et du ZAN, ne serait-il pas opportun de relever cette obligation en fixant cette limite à 25% par exemple ?

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
206	Demat	Néant	Néant	Règlement écrit	Zone A et N	Le règlement des zones A et N (dont secteurs inondables) devrait préciser : - les possibilités d'installation de serres maraîchères selon leur hauteur et surface max et démontabilité; - les modalités pour les clôtures en distinguant selon l'usage nécessaire à l'activité agricole (élevage et protection des cultures) ou pour les particuliers; - les possibilités de local "abri de jardin" de moins de 5m²; Les règles établies de manière restrictive pour les particuliers peuvent nuire aux besoins de l'activité agricole.
207	Email	Rancenay	B 517 et 519	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone UB.
208	Email	Néant	??	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en UA comme avant le PLUi.
209	Courrier	Miserey-Salines	Néant	Règlement écrit	Information	Le Cahier de charge du lotissement LES HAUTS DE VOLMENAY" à MISEREY-SALINES a-t-il été reconduit au PLUi ?
210	Demat	Saône	AN 5	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la parcelle en zone UY au PLUi.
211	Email	Avanne-Aveney	244 et 0220	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la limite UB telle quelle avant le PLUi.
212	Demat	Thise	Néant	PADD	Densification	Ne pas agrandir le village en superficie, mais que des solutions de densification au cœur du village soient étudiées.
213	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Située dans une zone d'activité, pourquoi la parcelle est passée en constructible (pavillonnaire)?
214	Demat	Chalezeule	Néant	Règlement écrit	Toiture	Prendre en compte diverses modifications pour la zone UA (Toiture terrasse ordonnancement des bâtis).
215	Demat	Néant	Néant	PADD	Simplification démarches ENR	Simplifier les démarches d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
216	Demat	Besançon	157	Règlement graphique	EBC	Explication sur un projet envisagé sur la parcelle et les contraintes d'un EBC.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
217	Demat	Pirey	B1185, B1117	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone constructible.
218	Demat	Roche Lez Beupré	ZA 329	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la parcelle ZA 329 en constructible.
219	Demat	Rancenay	378 ; 379 ; 380	Règlement graphique	PPRI	Vendre et construire une maison sur la parcelle 378.
220	Demat	Pirey	AD 451 et 450	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage pour permettre la construction d'annexe (piscine, terrasse).
221	Demat	Néant	Néant	Règlement graphique	Zone A	Comment pensez-vous compenser les pertes de terrains agricoles ?
222	Demat	Bonnay	Néant	Concertation	Clarté des informations	Il est difficile de savoir les modifications entre les PLU et le PLUi. Absence d'information sur le règlement écrit.
222	Demat	Bonnay	433	Règlement graphique	Modification de zonage	La parcelle 433 basculée en UB mange une partie de la continuité écologique majeure forestière.
222	Demat	Bonnay	0331, 0330, 0329, 0328, 0305	Règlement graphique	Modification de zonage	Justifier la bande UJ sur ces parcelles et leur forte réduction de périmètre.
222	Demat	Bonnay	433 et 0434	Règlement graphique	OAP	Pourquoi avoir supprimé l'OAP du PLU sur les parcelles ?
223	Demat	Besançon	DS 586 et 305	Règlement graphique	Recul forestier	Pourquoi classer les parcelles en UD alors qu'elles se situent à proximité d'un boisement forestier - risque de chute d'arbre ?
223	Demat	Besançon	DS 557	Règlement graphique	Continuité écologique	Pourquoi la parcelle est intégrée à la TVB et en continuité écologique malgré l'habitation ?
224	Demat	Larnod	AC 87 et 88	Règlement graphique	Modification de zonage	Modifier le zonage de la partie agricole des parcelles AC 87 et 88 pour permettre un projet de ferme solaire et structure d'accueil écologique de type tiny house.
225	Demat	Grandfontaine	AH 0641 et 0640	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone urbaine car elles sont cartographiées en lot à bâtir par un PA.
226	Demat	Grandfontaine	AC444 et AC442	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone A.
227	Demat	Roche Lez Beupré	AD 20	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle ou la maison en zone UA au vu des caractéristiques esthétiques.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
228	Demat	Besançon	Les Vaîtes	Divers	Aménagement des Vaîtes	Contribution dans le cadre de la modif 13 du PLU de Besançon sur les Vaîtes
229	Demat	Boussières	AD 174	Règlement graphique	Couloir écologique	Les arbres et l'état du site ne justifie pas un classement en couloir écologique.
230	Demat	Osselle-Routelle	D403, D404, D405, D406	Règlement graphique	OAP	Opposer à l'OAP sur les parcelles D403, D404, D405, D406
231	Demat	Besançon	Néant	Règlement graphique	Quartier de Montboucons	Ensemble d'arguments sur l'aménagement et les projets dans le quartier des Montboucons.
232	Demat	Montferrand le Chateau	AN 190, 191 et 192	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone 1AU.
233	Demat	Amagney	AA 166	Règlement graphique	Modification de zonage	Contester le classement de la parcelle en zone humide et souhait de le classer en UB
234	Courrier	Chalezeule	AT 46	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la parcelle en zone constructible.
235	Courrier	Ecole-valentin	AN 25, 26, 27 ;28 ; 29 et 32	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir les parcelles en 1AU.
236	Courrier	Larnod	Néant	Règlement graphique	Zone Aa	Etendre la zone Aa jusqu'a la zone Urbaine de La Maltournee jusqu'a la rue de la Gratte.
237	Courrier	Pirey	ZC 339	Règlement écrit	Extension de bâti	Doubler la surface de la maison actuellement en zone N.
238	Courrier	Les Auxons	AC 217 et 218	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer une partie de la parcelle AC 217 en UB et la totalité de la AC 218 en UB;
239	Courrier	Miserey-Salines	AN 157	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir en zone UB la parcelle.
240	Courrier	Pirey	AE 128	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone A la parcelle.
241	Courrier	Pouilley-les-Vignes	AE 35	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre la parcelle constructible.
242	Demat	Roche Lez Beauré	Néant	Règlement graphique	Zonage	Compte rendu de la réunion publique du 27/09/2025 à Roche lez Beaurés ; retours sur les OAP etc.
243	Courrier	Larnod	404 et 407	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone constructible ;

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
244	Courrier	Saône	AN 5	Règlement graphique	Modification de zonage	Maintenir la parcelle en zone UY.
245	Courrier	Montferrand le Chateau	A 1935	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone UB.
246	Demat	Néant	Néant	PADD	Gestion de l'eau	L'importance de l'eau verte provenant de l'évapotranspiration pour les territoires justifie de ne pas artificialiser les terres.
247	Courrier	Saint-vit	360	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
248	Courrier	Les Auxons	AV 169 et AV 87	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer ces parcelles en UB.
249	Courrier	Les Auxons	AV 181	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la partie sud (3800 m²) en zone UB (voir schéma).
250	Courrier	Les Auxons	AV 182	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer le fond de parcelle actuellement en N en UJ.
251	Courrier	Mamirolle	AB 30	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer la parcelle en zone constructible.
252	Pupitres communaux	Les Auxons	AV 169 ; AV 87; AV 181; AV 182	Règlement graphique	Modification de zonage	Idem observations 201 ; 202 ; 203.
253	Courrier	Thise	AI n° 374, 355, 357, 359, 361, 377, 384, 396, 407, 414, 419, 424, 425, 428 et OE n° 178, 179, 180.	Règlement graphique	Modification de zonage	Opposer à l'urbanisation des parcelles pour des raisons écologiques entre autres.
254	Courrier	Pirey	AE 32	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle AE 32 en zone UB ;
255	Courrier	Pirey	Néant	Règlement graphique	Modification de zonage	Diverses modifications sur le zonage de la commune de Pirey ;
256	Pupitres communaux	Pouilley-les-Vignes	385	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible ;
257	Pupitres communaux	Pouilley-les-Vignes	665	Règlement graphique	Viabilisation	Viabiliser la parcelle.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
258	Pupitres communaux	Pirey	Néant	PADD	Développement urbain	Diverses contributions pour le PLUi de la commune de Pirey.
259	Pupitres communaux	Pirey	Néant	Règlement écrit	Distance d'implantation	Modifier la distance d'implantation actuelle de 4 m pour la passer à 2 m sur le chemin de la chaille.
260	Pupitres communaux	Pirey	AD 6 et 28	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre constructible les parcelles en vue d'une vente.
261	Pupitres communaux	Pirey	AI 114	Règlement graphique	Protection des arbres	Faire attention au verger présent sur la parcelle dans le zonage.
262	Pupitres communaux	Byans - sur - Doubs	AE 117	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer en zone constructible la parcelle.
263	Pupitres communaux	Besançon	PS 5360	Règlement graphique	Modification de zonage	Deux parcelles faisant objet d'un PA 2505624130002 passées en zone Naturelle au PLUi ; motifs ? Erreurs ?
264	Email	Pirey	AH 449	Règlement graphique	Modification de zonage	Rendre la parcelle constructible.
265	Email	Avanne-Aveney	n° 0244 et 0220	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la majeure partie des parcelles en zone UB.
266	Demat	Gennes	Néant	PADD	Logement pour seniors	Donner un cadre qui faciliterait les initiatives et appels à projets concernant les plus âgés. Penser la qualité architecturale des projets pour seniors afin d'inciter les personnes âgées à y vivre.
267	Courrier	Besançon	OX 208, OX 195, OX 196, OX 197 et OX 226	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles en zone constructible car l'activité agricole a cessée depuis 15 ans.
268	Courrier	Besançon	NW 37, 38, 113, 114, 116, 118	Règlement graphique	Vente de parcelle	Vendre les parcelles
269	Pupitres communaux	Osselle-Routelle	D 407 et D 409	Règlement graphique	Modification de zonage	Refus de se séparer du terrain et opposition à toute transaction visant à l'extorquer.
270	Pupitres communaux	Chaucenne	AB 212	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone 1AU en totalité.
271	Pupitres communaux	Larnod	AA 63	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
272	Pupitres communaux	Larnod	149 et 151	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer les parcelles en zone constructible.
273	Demat	Amagney	D 226 et AD 228.	Règlement graphique	Prescriptions graphiques	Quelles sont les implications des corridors écologiques sur une parcelle ? Est-ce que cela remet en cause la construction sur ces parcelles ? Y aura-t-il des exigences en matière de plantations ? ou d'aménagements particuliers ? J'aimerais que des précisions soient apportées et que je puisse obtenir réponse à mes interrogations.
274	Demat	Roche Lez Beaupré	910, 911, 551, 552 et 784	Règlement graphique	Modification de zonage	Pourquoi la fonderie REBOUD, en activité au centre de Roche lez Beaupré et employant encore 18 personnes n'est-elle pas en zone UY ? En effet, cette usine ne correspond pas du tout au descriptif de la zone UB dans laquelle elle est mise.
275	Demat	Roche Lez Beaupré	Néant	Règlement graphique	Servitude haute tension	Concernant le projet d'urbanisation à l'est de la commune, il est étonnant qu'il soit envisagé de continuer à construire des habitations à proximité immédiate de la ligne à haute tension. Le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?
276	Demat	Roche Lez Beaupré	Néant	PADD	Logement	Le projet d'urbanisation de la zone entre Roche et Novillars prévoit 168 logements, alors que les infrastructures routières et les transports en commun sont déjà saturés aux heures de pointe (y compris scolaire). Où et comment les eaux vont-elles être évacuées vu que le projet prévoit d'imperméabiliser une zone avec des difficultés d'infiltrations ?
277	Demat	Roche Lez Beaupré	Néant	PADD	Logement	ROCHE LEZ BEAUPRE quartier EST, ajouter 168 logements sur une faible surface risque d'empirer les nuisances déjà rencontrées sur le secteur Vauressons (tapages nocturnes, rodéo à motos, trafics...) et que la commune n'arrive déjà pas à endiguer. Ces nuisances doivent être anticipées pour une fois.

obs	Typ_registre	Nom_com	Parcelle	Thème	Objet	Synthèse de l'observation
278	Demat	Néant	Néant	Concertation	Transparence des informations	Attirer l'attention sur un point de fonctionnement du registre de la concertation que je considère comme problématique. Il est constaté que certaines observations datées de plusieurs mois (juin 2025, février.) apparaissent seulement aujourd'hui, alors que nous arrivons au dernier jour de concertation (Mairie de Pirey par exemple).
279	Pupitres communaux	Franois	AH 99	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer en partie la parcelle en zone A car c'est un verger et une partie en UB.
280	Pupitres communaux	Amagney	F 166 ; 167 ; 171 ; 172 ; 173 ; 174 ; 175 ; 176 ; 178 ; 1324 et 1326	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone constructible.
281	Pupitres communaux	La Vèze	198 ; 199 ; 200	Règlement graphique	Modification de zonage	Vérifier et prendre en compte les discordances entre le Géoportail et le PLUi.
282	Pupitres communaux	Saône	Néant	Règlement écrit	Hauteur des constructions	Interdire les immeubles de 12 m de haut dans les zones pavillonnaires.
283	Pupitres communaux	Avanne-Aveney	128 ; 129a et 129b	Règlement graphique	Modification de zonage	Augmenter la surface constructible autour de la maison.
284	Pupitres communaux	Avanne-Aveney	B138	Règlement graphique	Modification de zonage	Passer la parcelle en zone constructible.
285	Pupitres communaux	Montferrand le Chateau	Néant	Divers	Déplacement	Penser aux piétons dans la mobilité.
286	Courrier	Osselle-Routelle	509AB 130 ; 121 ; 0122 ; 120 ; 119 ; 118 et 117	Règlement graphique	Modification de zonage	Classer les parcelles en zone AU.



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr